

# 2023

## DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE



Rapport de Vincent BARRAUD  
Président de la Communauté  
d'Agglomération Royan Atlantique



# SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE</b>	<b>3</b>
<b>LA SITUATION ECONOMIQUE ET LES CONTRAINTES FIXEES PAR LA LOI</b>	<b>7</b>
<b>1. Perspectives économiques 2023</b>	<b>9</b>
1.1. Situation mondiale	9
1.1.1 Ralentissement de la croissance mondiale sur fond d'inflation record	9
1.1.2. Zone Euro : risque important de récession économique	10
1.2. Perspective en France	11
1.2.1. Une croissance ralentie mais qui reste positive	11
1.2.2. Un marché du travail en tension	12
1.2.3. Une inflation record frappe le pays	13
<b>2. Le scénario économique français</b>	<b>15</b>
<b>3. Projet de Loi de Finances pour 2023 - Principales mesures concernant le bloc communal</b>	<b>16</b>
3.1. Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP)	17
3.1.1. Cadrage macro-économique du PLPFP	17
3.1.2. Prévisions des concours financiers de l'État aux collectivités locales	18
3.1.3. Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales	18
3.1.4. Maîtrise des dépenses publiques : dispositif mis en place pour respecter les objectifs et mécanisme de contrôle	18
3.1.5. Du projet de loi de programmation des finances publiques au projet de loi de finances	21
3.2. Projet de Loi de Finances 2023 : les transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales	21
3.2.1. Concours financiers de l'Etat	23
3.2.2. Prélèvements opérés sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales en 2023 : un niveau de DGF stabilisé	23
3.2.3. Variables d'ajustement : une baisse très réduite en 2023	25
3.2.4. Stagnation des dotations de soutien à l'investissement local en 2023 (sauf la DSIL)	25
3.2.5. Création d'un « fonds vert »	26
3.2.6. Prolongation du « Filet de sécurité »	26

3.3. Autres articles du projet de Loi de Finance 2023	27
3.3.1. Hausse de la péréquation verticale	27
3.3.2. Péréquation horizontale : modification de répartition des fonds de péréquation	28
3.3.3. Suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	29
3.3.4. Baisse du plafonnement de la contribution économique territoriale (CET)	30
3.3.5. Prorogation de la réduction des tarifs d'accise sur l'électricité	30
3.3.6. Adaptations du système fiscal aux exigences de la transition énergétique	30
3.3.7. Nouveaux articles introduits par amendements	31
<b>4. Les perspectives nationales des finances communales et intercommunales pour 2023</b>	<b>34</b>
4.1. 2022 : une année de bouleversement pour les finances locales, entre une inflation record et la poursuite de la nationalisation de la fiscalité locale	34
4.1.1. Une inflation record	34
4.1.2. La stratégie fiscale des communes et des EPCI à fiscalité propre	34
4.2. Perspectives 2023	36
4.2.1. Une fiscalité globalement dynamique mais potentiellement encore réformée	36
4.2.2. Des indicateurs financiers modifiés	36
4.2.3. Des dépenses à nouveau encadrées	37
<b>LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023</b>	<b>39</b>
<b>1. Contexte local</b>	<b>43</b>
1.1. Point sur l'évolution des principales ressources fiscales	43
1.1.1. Evolution du produit de l'impôt économique	43
1.1.2. Evolution du produit des recettes fiscales prélevées sur les ménages	44
1.1.3. Evolution globale du produit des recettes fiscales	45
1.1.4. Point sur la taxe GEMAPI – Exercice 2022	47
1.2. Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité pour 2023	48
1.3. La fraction de TVA pour les EPCI	49
1.4. Revalorisation du produit attendu de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	50

<b>2. Optimisation de la gestion financière de la CARA</b>	<b>51</b>
2.1. Rigueur et maîtrise de la préparation budgétaire	51
2.1.1. Consolidation budgétaire – Evolution de la section de fonctionnement	51
2.1.2. Les budgets des services opérationnels	52
2.2. Gestion des ressources humaines	56
2.2.1. Effectifs de la CARA	58
2.2.2. Eléments de rémunération du personnel	61
2.2.3. L'action sociale	61
2.2.4. Temps de travail	62
2.3. Politique en matière d'équipement	62
2.4. Maîtrise de l'endettement	65
<b>3. Les principales ressources budgétaires</b>	<b>69</b>
3.1. Ressources du budget principal	69
3.1.1. Ressources fiscales	69
3.1.2. Dotation Globale de Fonctionnement	74
3.1.3. Récapitulatif global des ressources de fonctionnement du budget principal	77
3.2. Ressources des budgets annexes	78
<b>4. Les grands équilibres budgétaires</b>	<b>80</b>
<b><i>LES AXES PRINCIPAUX DE L'ACTION DE LA CARA</i></b>	<b><i>81</i></b>
<b>1. Péréquation</b>	<b>84</b>
Attributions de Compensation	84
Fonds de Concours	86
<b>2. Charges de structure et actions générales</b>	<b>93</b>
Affaires générales, commande publique, affaires juridiques et immobilières	95
La communication institutionnelle	96
Les systèmes d'information et de télécommunication	97
L'entretien du patrimoine et des équipements, logistique	98
<b>3. Sécurité et salubrité publique</b>	<b>100</b>
<b>4. Gestion accueil des gens du voyage</b>	<b>103</b>

<b>5. Aménagement durable</b>	<b>105</b>
Habitat Logement	106
Territoire Durable	107
Panneaux Photovoltaïques sur Patrimoine Bâti	107
<b>6. Déplacements urbains et transports collectifs</b>	<b>108</b>
<b>7. Politique de la ville et de la solidarité</b>	<b>110</b>
<b>8. Développement économique</b>	<b>112</b>
Développement Agricole Ostréicole et Ruralité	113
Développement Economique	113
Zones d'Activités Economiques	114
Bâtiments Economiques	115
<b>9. Développement Local et Animation Territoriale</b>	<b>116</b>
Actions Culturelles	117
Nautisme	117
Activités de Pleine Nature	118
Animations Territoriales	118
Tourisme	119
Equipements Sportifs et de Loisirs	119
Ports et Milieu Maritime	119
<b>10. Cycle de l'eau et environnement</b>	<b>120</b>
Environnement Terrestre et Maritime	120
Gestion des Milieux Aquatiques Prévention Inondations – GEMAPI	121
Assainissement	122
<b>11. Ecologie Urbaine - Gestion des Déchets</b>	<b>126</b>
<b>LEXIQUE</b>	<b>130</b>

# **LA SITUATION ECONOMIQUE ET LES CONTRAINTES FIXEES PAR LA LOI**





## 1. Perspectives économiques 2023

### 1.1. Situation mondiale

#### 1.1.1 Ralentissement de la croissance mondiale sur fond d'inflation record

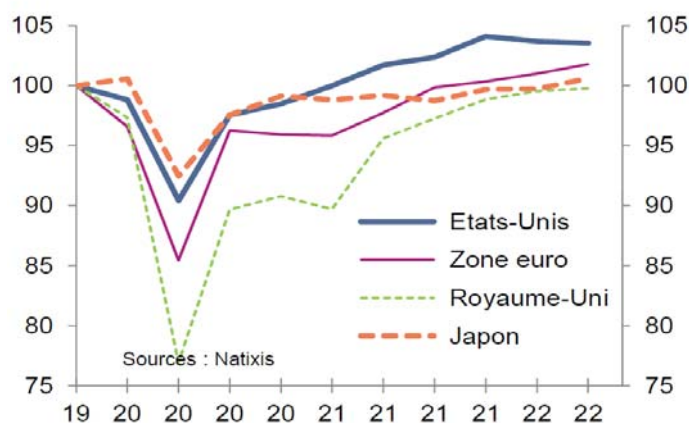
Dans le monde entier l'inflation a atteint en 2022 des sommets non vus depuis plusieurs décennies. Cette situation a conduit les banques centrales à durcir significativement les conditions financières ; pour certaines, depuis presque un an. L'inflation en grande partie importée, en raison de la hausse des

cours des matières premières, pose un dilemme aux banques centrales. Le durcissement des politiques monétaires se fait au détriment du soutien à l'activité économique. En effet, sur fond d'incertitudes et d'inflation élevée, la consommation des ménages et l'investissement des entreprises ralentissent à un niveau préoccupant. Dans ce contexte stagflationniste où les banques

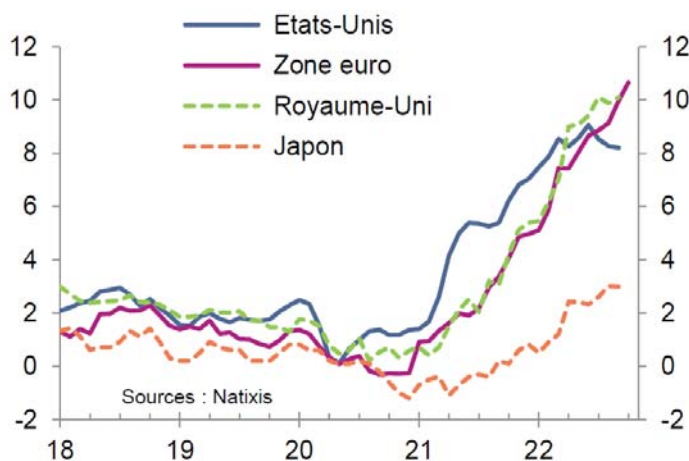
centrales continuent d'augmenter leurs taux directeurs, certaines économies connaissent déjà un ralentissement de leur croissance. En zone Euro au 3<sup>ème</sup> trimestre, le PIB ne croît que de 0,2 % (contre + 0,8 % au 2<sup>ème</sup> trimestre).

Du fait de sa proximité géographique au conflit en Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre. En zone Euro, l'inflation a atteint 10,7 % en octobre. La situation est également critique au Royaume-Uni, la hausse des coûts énergétiques n'arrivant pas à être endiguée. Outre-manche, la crainte est celle d'une récession particulièrement sévère. Aux Etats-Unis, l'inflation est davantage diffuse parmi l'ensemble des biens et services mais semble avoir passé son point haut. La remontée des taux d'intérêt y est particulièrement marquée.

PIB (Base 100=T4 2019)

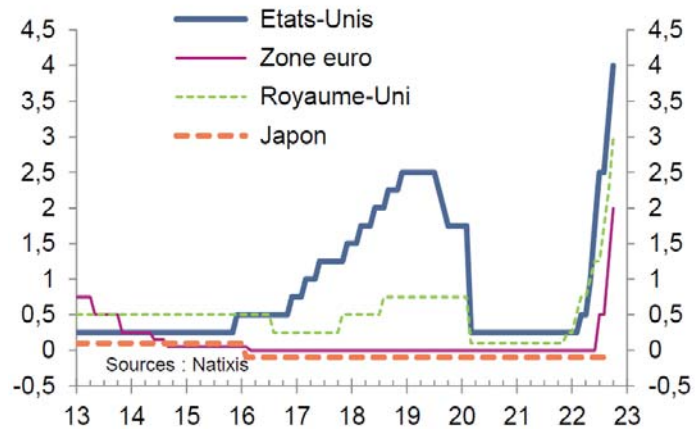


Inflation



Conjuguée à un environnement macro-financier mondial incertain, cette politique monétaire restrictive de la Réserve fédérale participe à la forte appréciation du dollar américain depuis le début d'année 2022. En Chine, si l'économie a pu redémarrer cet été après des mois de confinements sévères, ce redémarrage se fait sur des bases fragiles, avec notamment un marché immobilier en grande difficulté et, plus globalement, la fin annoncée du régime de croissance soutenue qu'a connu le pays ces deux dernières décennies.

### Taux d'intérêt directeurs

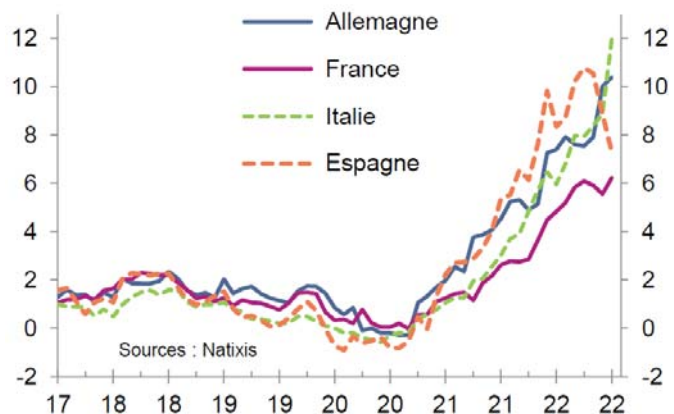


#### 1.1.2. Zone Euro : risque important de récession économique

La zone Euro est la région la plus exposée aux répercussions économiques du conflit en Ukraine. Celui-ci a provoqué d'importantes perturbations dans l'approvisionnement énergétique.

La zone Euro y fait face en diversifiant géographiquement ses importations d'énergie ; cela se fait, en revanche, de façon limitée et particulièrement coûteuse. Ainsi, le risque d'un rationnement de l'énergie pourrait se matérialiser cet hiver. Tout cela participe à ralentir la consommation des ménages ainsi que la production – le pouvoir d'achat étant en baisse et les coûts énergétiques devenant insupportables pour certaines entreprises. Les indicateurs de confiance et les enquêtes d'activité font état d'un ralentissement prolongé. Le PMI manufacturier de la zone Euro à 46,4 en octobre a enchaîné 10 mois de baisses depuis janvier 2022 quand il atteignait 58,7. Les ventes de détail étaient en baisse de 0,8 % en glissement annuel au 3<sup>ème</sup> trimestre 2022.

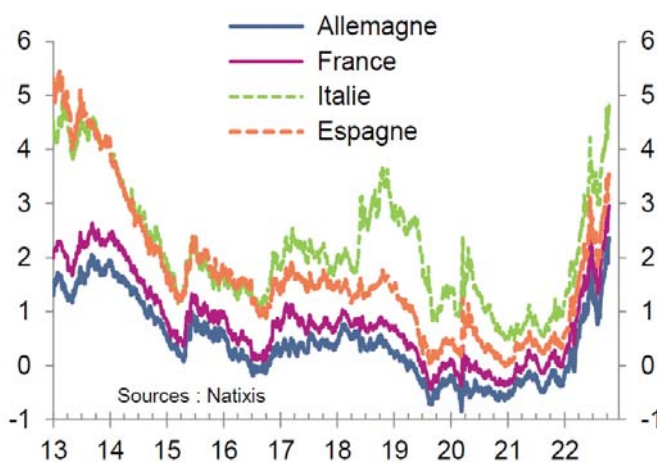
### Inflation



Si les politiques budgétaires mises en place par les États de la zone Euro tentent d'éviter une forte récession économique, ce n'est pas le cas de la politique monétaire européenne, alignée sur celle de la Réserve fédérale. La BCE, après avoir mis fin à sa politique de « quantitative easing » au 1<sup>er</sup> semestre 2022, a commencé à remonter ses taux directeurs (taux de dépôt à 1,50 % en novembre), et lutte activement contre l'inflation. Ce durcissement monétaire s'effectue au détriment de l'activité économique. Les capacités de financement

se détériorent pour les agents économiques, et ce, alors même que les dépenses en consommation et en investissement sont déjà ralenties. Les ventes au détail allemandes affichent par exemple une baisse de -0,9 % en glissement annuel en septembre. Un effet de la détérioration des capacités de financement est particulièrement visible au niveau des pays périphériques de la zone Euro, au centre desquels l'Italie et la Grèce. Le spread (écart de rendement actuarial) sur l'obligation souveraine à 10 ans entre l'Allemagne et l'Italie a de nouveau frôlé les 250 pb (points de base) en septembre octobre pour se replier début novembre aux environs de 215 pb.

Taux souverains à 10 ans



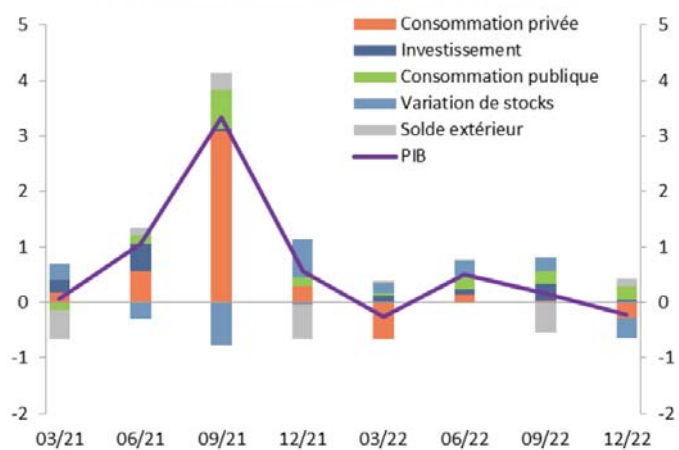
## 1.2. Perspective en France

### 1.2.1. Une croissance ralentie mais qui reste positive

L'année 2022 fut une année moins faste que prévue, en raison de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qui en a découlé. La croissance du PIB au 1<sup>er</sup> trimestre 2022 a été de -0,2 % en variation trimestrielle pour ensuite connaître un rebond de 0,5 % au 2<sup>ème</sup> trimestre.

La croissance est légèrement positive au 3<sup>ème</sup> trimestre (0,2 %) mais en repli par rapport au 2<sup>ème</sup> trimestre. Les tensions sur les conditions de production ont persisté dans le monde, même si certaines difficultés d'approvisionnement se sont atténuées. L'activité française a continué de résister globalement malgré une inflation élevée. Après avoir ralenti en août et en septembre (5,9 % et 5,6 %) l'inflation repart à la hausse en octobre à 6,2 %. L'inflation française demeure inférieure à celle de la zone Euro, 10,2 % en octobre, ou encore à celle de sa voisine allemande (11,2 %).

Variations trimestrielles du PIB et contributions



Au 3<sup>ème</sup> trimestre, la croissance a été portée par l'investissement (qui a accéléré pour atteindre 1,3 % en variation trimestrielle après deux trimestres déjà soutenus : 0,6 % au 1<sup>er</sup> trimestre et 0,4 % au 2<sup>ème</sup> trimestre. C'est principalement la FBCF (Formation Brute de Capital Fixe) des entreprises non financières qui a enregistré au 3<sup>ème</sup> trimestre la plus forte hausse de toutes les composantes de l'investissement (+3,5 % en variation trimestrielle). En revanche, la consommation des ménages a marqué le pas (0 % en variation trimestrielle après 0,3 % au 2<sup>ème</sup> trimestre). Le commerce extérieur a contribué négativement à la croissance du PIB (-0,5 point), après une contribution presque nulle au 2<sup>ème</sup> trimestre.

France	2021	2022	2023
PIB (GA, %)	6,8	2,5	0,5
Consommation privée (GA, %)	5,3	2,4	0,2
Consommation publique (GA, %)	6,3	2,6	2,0
FBCF( GA, %)	11,4	2,1	2,0
Exportations (GA, %)	8,6	8,5	3,7
Importations (GA, %)	7,8	7,6	3,7
Inflation (%)	1,6	5,3	4,7
hors énergie et alim. non-transf. (%)	1,1	3,8	3,8

Dans ce contexte incertain, une récession de -0,2 % au 4<sup>ème</sup> trimestre en variation trimestrielle est probable.

Ainsi, la croissance annuelle française en 2022 serait de 2,5 %. Ce scénario est conditionné à plusieurs aléas. Une aggravation de la crise énergétique pourrait conduire l'activité à se détériorer davantage au 4<sup>ème</sup> trimestre par le biais des conséquences économiques sur les principaux partenaires de la France mais aussi par la mise en place de restrictions sur la consommation d'énergie. Une dégradation de la situation sanitaire pourrait également affecter l'activité.

### 1.2.2. Un marché du travail en tension

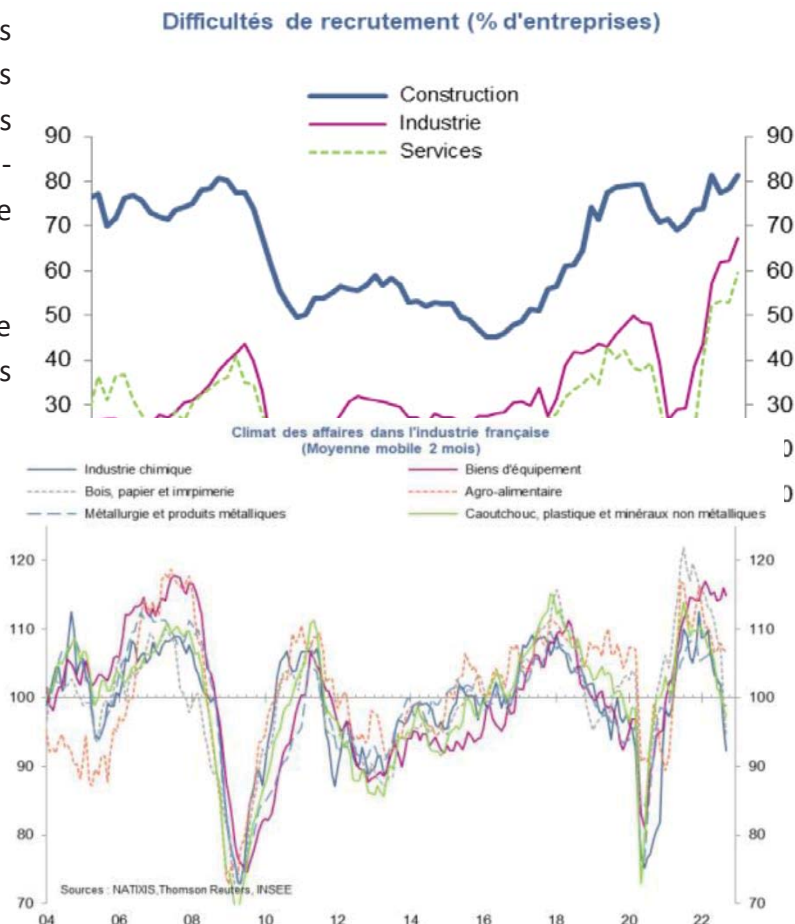
Le taux de chômage en France est resté stable au premier semestre 2022 (7,2 %). Un taux assez faible qui s'explique principalement par la hausse de la population active ainsi que par les créations d'emplois.

Néanmoins, la part des entreprises françaises rencontrant des difficultés de recrutement en octobre 2022 a atteint des niveaux inédits dans les grands secteurs de l'économie. En effet, 81 % des entreprises de l'industrie manufacturière sont concernées, 67 % dans les services et 82 % dans le secteur de la construction. Ces difficultés se manifestent dans un



contexte de demande de travail élevée de la part des entreprises, les soldes d'opinion sur l'évolution des effectifs sont depuis un an au-dessus de leurs moyennes de long terme.

Selon les enquêtes de conjoncture de l'INSEE, les branches manufacturières les plus intensives en énergie présentent en septembre les climats des affaires les plus dégradés parmi les branches industrielles. Des niveaux bien en dessous de leurs moyennes de long terme pour l'industrie chimique, l'industrie du bois et du papier ou bien encore pour la métallurgie Cette dégradation du climat reflète les inquiétudes sur l'approvisionnement et sur les hausses de prix du gaz et de l'électricité.



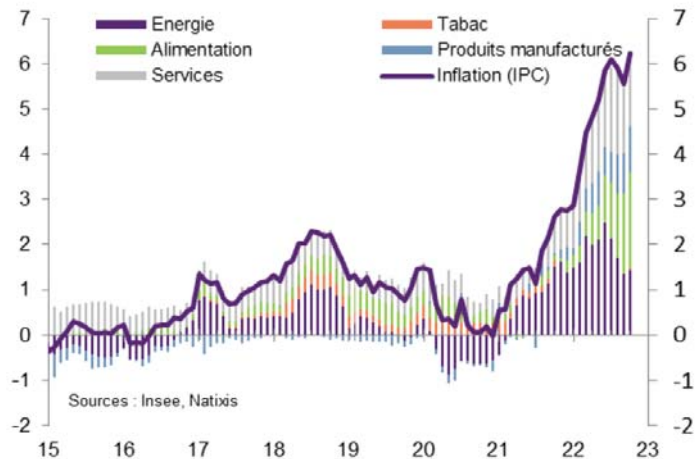
### 1.2.3. Une inflation record frappe le pays

La France a connu un choc inflationniste inédit au 1<sup>er</sup> semestre 2022 à l'instar de nombreux pays. La hausse des prix n'avait pas atteint un tel niveau depuis le milieu des années 1980. La majeure partie de cette inflation est imputable à l'augmentation drastique des prix de l'énergie subséquente à l'éclatement de la guerre en Ukraine en février 2022. Après avoir ralenti en août et en septembre (5,9 % et 5,6 %), l'inflation est repartie à la hausse en octobre (6,2 %). Cette hausse de l'inflation provient principalement de l'accélération des prix de l'énergie, de l'alimentation et des produits manufacturés.

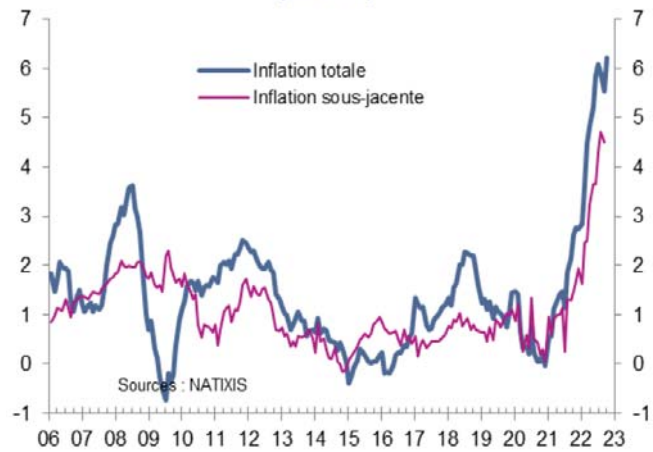
La dynamique baissière du pouvoir d'achat des ménages français révèle la sévérité du choc inflationniste. En recul de - 1,8 % au 1<sup>er</sup> trimestre 2022, le pouvoir d'achat a continué de se contracter avec une baisse de - 1,2 % au 2<sup>ème</sup> trimestre. Il pourrait en revanche rebondir au second semestre, tiré par les renégociations salariales et les revalorisations du SMIC, du point d'indice des fonctionnaires et de certaines prestations sociales (dont les primes exceptionnelles).

Par ailleurs, les prix à la production devraient rester à des niveaux élevés tant que les problèmes d'approvisionnement d'énergie persistent. Si les risques de rupture d'approvisionnement et de pénurie venaient à se matérialiser cet hiver, les coûts de production pourraient encore augmenter et se transmettre aux prix à la consommation des biens et services hors énergie.

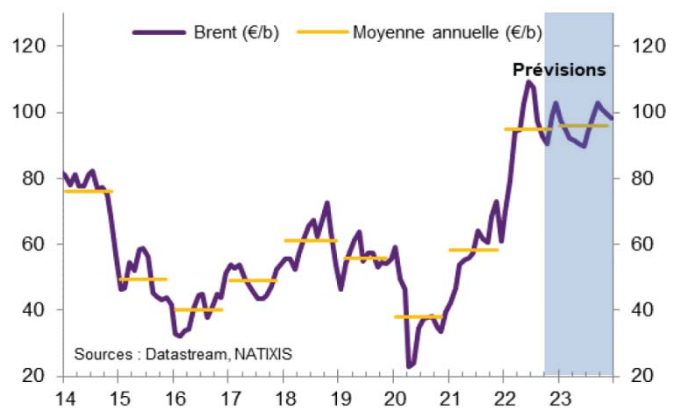
France : IPC (GA en %) et composants  
(en point de pourcentage)



Indice des prix à la consommation  
(GA en %)



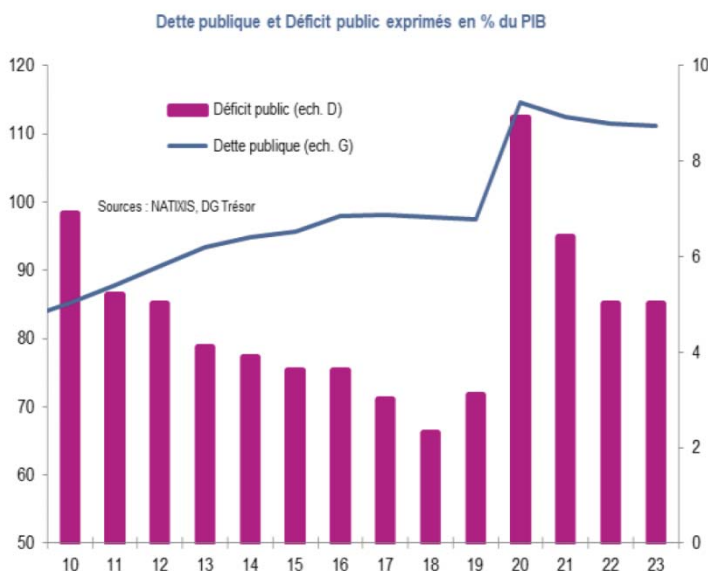
Pétrole : Prix du baril de Brent



## 2. Le scénario économique français

Après plusieurs années marquées par un budget fortement expansionniste en réponse à la crise sanitaire, le scénario économique du Gouvernement table sur une diminution du déficit budgétaire dès 2023. Les finances publiques devraient petit à petit retrouver une trajectoire plus soutenable selon ses projections. D’après le projet de loi de finances (PLF) 2023 le déficit public devrait atteindre 5 % du PIB en 2022 (après 6,4 % en 2021) et se stabiliser en 2023.

Le ratio de dépenses publiques devrait poursuivre sa baisse en 2023. Il s’établira à 56,6 % du PIB, malgré la mobilisation des finances publiques pour protéger les ménages et les entreprises contre la crise énergétique. Le PLF 2023 prévoit une baisse de 1,5 % en volume pour les dépenses publiques, principalement en raison de la forte diminution des mesures de soutien d’urgence pour faire face aux conséquences économiques de la pandémie.



		2021	2022p	2023p	2024p	2025p	2026p	2027p
Solde public	% du PIB	-6,5	-5	-5	-4,5	-4	-3,4	-2,9
Dettes publique	% du PIB	112,8	111,5	111,2	111,3	111,7	111,6	110,9
Taux de dépense publique	% du PIB	58,4	57,6	56,6	56,6	55	54,3	53,8
Croissance en volume du budget	%	2,6	-1,1	-1,5	-0,6	0,3	0,2	0,6
Croissance du PIB (vol.)	%	6,8	2,7	1,0	1,6	1,7	1,7	1,8

Un risque pèse sur les finances publiques françaises avec la montée des taux directeurs de la Banque centrale européenne (BCE) et la mauvaise conjoncture macroéconomique. Le taux d’intérêt obligataire de la France à 10 ans grimpe à des niveaux non vus depuis une décennie. Le poids de la dette va donc augmenter dans les années à venir et contraindre la France à plus de rigueur dans la gestion de ses finances publiques.



### **3. Projet de Loi de Finances pour 2023 - Principales mesures concernant le bloc communal**

Ce document expose les principales mesures concernant le secteur public local contenues dans le projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) pour les années 2023 à 2027 et dans le projet de loi de finances (PLF) pour 2023 tels qu'ils ont été présentés en Conseil des ministres le 26 septembre 2022.

Les amendements pris en compte au titre du PLF sont ceux pour lesquels le Gouvernement engage sa responsabilité, en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution.

L'impact principal pour les collectivités locales figurait dans le PLPFP 2023-2027. Il a été intégré par amendement dans le PLF.

Le PLF 2023 contient des mesures d'ajustement, mais aussi quelques dispositions significatives comme la suppression de la CVAE, en deux temps. Il reste à ajuster les modalités de compensation pour les collectivités qui perdent toute la ressource dès 2023. Autre mesure, la création d'un « fonds vert » au service de la transition écologique des collectivités. Augmenté à 2 milliards d'euros, il ne devrait concerner que l'exercice 2023. Enfin, et c'est une première depuis 13 ans, le PLF 2023 prévoit l'augmentation nominale de la DGF de 320 millions d'euros sur un total de 27 milliards.

D'une loi de programmation à l'autre, la contractualisation revient. On passe du pacte de stabilité, les contrats de Cahors suspendus depuis 2020 du fait de la crise sanitaire, au pacte de confiance. Centré sur le contrôle des dépenses de fonctionnement, il prévoit une trajectoire annuelle de progression égale à l'inflation moins 0,5 %, avec un suivi par catégorie de collectivités et, en cas de dépassement par catégorie, des sanctions limitées aux plus grandes entités qui n'auraient pas respecté la trajectoire. Ce mécanisme amène de nombreux débats.

Ces deux projets de loi doivent être placés dans un contexte marqué par la géopolitique et une inflation qui impacte fortement les prévisions budgétaires des collectivités ainsi qu'au recours à l'article au 49-3 par le Gouvernement.



### 3.1. Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPPF)

#### 3.1.1. Cadrage macro-économique du PLPPF

Le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire vise un retour du déficit public sous le seuil des 3 % de PIB à l'horizon 2027.

A cet égard, la trajectoire d'évolution du solde public est définie globalement et spécifiquement pour chaque sous-secteur de l'administration de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde public effectif	-5,0	-5,0	-4,5	-4,0	-3,4	-2,9
dont administrations publiques centrales	-5,4	-5,6	-5,2	-4,7	-4,5	-4,3
dont administrations publiques locales *	0,0	-0,1	-0,1	0,0	0,2	0,5
dont administrations de sécurité sociale	0,5	0,8	0,8	0,7	0,8	1,0

Ainsi, pour dégager 0,5 point de PIB d'excédent budgétaire en 2027, les dépenses des Administrations Publiques Locales (APUL) doivent baisser dans le PIB de 1 point sur cette période.

Trajectoire des Administrations Publiques Locales (APUL)	2022	2023	2024	2025	2026	2027
En % PIB						
Dépenses	11,2	11,0	10,9	10,8	10,5	10,2
Recettes	11,1	10,9	10,8	10,8	10,7	10,7
Solde	0,1	-0,1	-0,1	0,0	0,2	0,5

Les administrations publiques locales (APUL) comprennent les collectivités locales et les organismes divers d'administration locale (ODAL). Principales ODAL :

- Établissements publics locaux : CCAS, caisses des écoles, SDIS ;
- Etablissements publics locaux d'enseignement : collèges, lycées d'enseignement général et professionnel (à noter : les salaires des enseignants sont versés par l'État et ne constituent donc pas une dépense des administrations publiques locales) ;
- Associations récréatives et culturelles financées majoritairement par les collectivités territoriales ;
- Chambres consulaires (commerce et industrie, agriculture et métiers).

L'objectif d'évolution de la dette publique est, quant à lui, défini de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dette publique (en points de PIB)	111,5	111,2	111,3	111,7	111,6	110,9
dont contributions des :						
administrations publiques centrales	92,2	93,2	94,6	96,3	97,8	99,0
administrations publiques locales	9,4	9,1	8,9	8,6	8,1	7,4
administrations de sécurité sociale	9,9	8,9	7,7	6,7	5,7	4,5

3.1.2. Prévisions des concours financiers de l'État aux collectivités locales

**Article 13**

Les montants annuels prévisionnels des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales sont fixés de la manière suivante :

(en Mds € courants)	2023	2024	2025	2026	2027
Concours financiers	53,15	53,31	53,89	54,37	54,57

3.1.3. Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales

**Article 16**

L'État s'assure de la contribution des collectivités à l'effort de réduction du déficit public en prévoyant une trajectoire d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement :

	2023	2024	2025	2026	2027
Evolution des dépenses de fonctionnement (%)	3,8	2,5	1,6	1,3	1,3

Cette évolution est exprimée à périmètre constant et en valeur. Elle est calculée en tenant compte des budgets principaux et annexes.

Un amendement souhaite modifier l'article 16 afin de tenir compte de l'évolution tendancielle des recettes des collectivités dans leur contribution à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique (sans plus de précision dans cet amendement).

3.1.4. Maîtrise des dépenses publiques : dispositif mis en place pour respecter les objectifs et mécanisme de contrôle

**Article 23**

Le pacte de stabilité (contrats de Cahors) mis en œuvre en 2018 laisse place au pacte de confiance. Toutes les collectivités sont concernées par l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement mais certaines vont faire l'objet d'un suivi plus spécifique.

Sont concernés les régions, les collectivités de Corse, de Martinique et de Guyane, les départements, la métropole de Lyon, la ville de Paris mais aussi **les EPCI à fiscalité propre** et les communes **dont les dépenses réelles de fonctionnement dépassent 40 millions d'euros** (sur la base du compte de gestion 2022 de leur budget principal).

L'objectif annuel d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (uniquement sur le budget principal) est égal à l'inflation diminuée de 0,5 point.

L'hypothèse des prix à la consommation hors tabac retenue est celle associée au projet de loi de finances de l'année à venir. Si la différence entre cette estimation et l'inflation constatée est de plus de 0,5 point, alors un arrêté modificatif sera pris pour ajuster l'objectif annuel.

A compter de 2023, pour les collectivités concernées par le suivi plus spécifique, un constat sera réalisé chaque année sur la base des comptes de gestion pour évaluer si l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est respecté. Ce contrôle sera réalisé globalement par catégorie de collectivité (région, département et bloc communal).

En cas de non-respect par une catégorie, les collectivités qui ont individuellement dépassé l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement seront exclues de l'octroi de certaines dotations (dotation politique de la ville, dotation de soutien à l'investissement local, dotation de soutien à l'investissement des départements ainsi que des crédits du fonds de transition écologique nouvellement créé).

En plus de l'exclusion à l'octroi de ces dotations, un accord de retour à la trajectoire est conclu entre l'État et les collectivités concernées. Cet accord est signé au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre de l'exercice suivant où le dépassement est constaté, et il s'exerce jusqu'en 2027.

Cet accord porte toujours uniquement sur le budget principal et fixe 3 objectifs :

- Evolution des dépenses réelles de fonctionnement ;
- Amélioration du besoin de financement (Emprunts souscrits sur l'exercice - remboursement de dette sur le même exercice) ;
- Amélioration de la durée de désendettement si cette dernière est supérieure aux seuils suivants (Montant total de la dette/Epargne brute (différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement)).

Communes et EPCI à fiscalité propre (si DRF > 40 millions €)	12 années
Départements et Métropole de Lyon	10 années
Régions et Collectivités territoriales de Corse, Guyane et Martinique	9 années

L'accord peut moduler à la hausse ou à la baisse cet objectif en fonction de trois critères :

- Évolution de la population ;
- Revenu moyen par habitant ;
- Évolution des dépenses réelles de fonctionnement des derniers exercices.

Pour chaque critère, une modulation de 0,15 point pourra s'appliquer au taux, soit une modulation maximale de 0,45 point.

	Minoration de 0,15 point par critère	Majoration de 0,15 point par critère
Evolution de la population entre le 1er janvier 2018 et le 1er janvier 2023	Inférieure d'au moins 0,75 point à la moyenne nationale	Supérieure d'au moins 0,75 point à la moyenne nationale
Revenu moyen par habitant	Supérieur de plus de 15 % au revenu moyen par habitant national	Inférieur de plus de 20 % au revenu moyen par habitant national Ou Pour les communes et EPCI à fiscalité propre si au moins 25 % de la population habitent dans des quartiers prioritaires
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement entre 2019 et 2021	Supérieure d'au moins 1,5 point par rapport à la moyenne nationale par catégorie de collectivité	Inférieure d'au moins 1,5 point par rapport à la moyenne nationale par catégorie de collectivité

A partir de 2024, et sur la base du dernier compte de gestion, un contrôle sera réalisé chaque année pour s'assurer que la collectivité a respecté l'objectif annuel (inscrit dans son accord de retour à la trajectoire) d'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement.

En cas de non-respect, l'État exercera une reprise financière d'un montant de 75 % de l'écart constaté entre l'objectif et la réalisation pour les collectivités faisant l'objet d'un suivi spécifique et ayant signé un accord de retour à la trajectoire. Elles disposent d'un mois pour faire une observation.

Pour les collectivités qui entrent dans le champ de l'accord de retour à la trajectoire mais qui n'ont pas signé l'accord, la reprise financière passe à 100 % (au lieu de 75 %) de l'écart constaté entre l'objectif et la réalisation.

Cette reprise, ne pouvant excéder 2 % des recettes réelles de fonctionnement du budget principal, sera réalisée sous forme d'une diminution des mensualités versées par l'État aux collectivités (par exemple, le FCTVA, fraction de TICPE pour les départements ou de TVA pour les régions).

Cependant suite à chaque contrôle annuel, l'éventuelle reprise ne sera pas exercée si la catégorie de collectivité à laquelle appartient la collectivité n'a pas dépassé l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement.

De nombreux amendements visent l'article 23, certains portent sur sa suppression quand d'autres modifient ou ajoutent des éléments :

- Suppression des sanctions en cas de non-respect des objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ;
- Ajustement du périmètre des dépenses réelles de fonctionnement pour les départements (en exclure les allocations individuelles de solidarités revenu de solidarité active, allocation personnalisée d'autonomie et prestation de compensation du handicap) ;
- Mise en œuvre d'un rapport annuel du pacte de confiance.

### 3.1.5. Du projet de loi de programmation des finances publiques au projet de loi de finances

Un amendement du projet de loi de finances adopté en première lecture par l'Assemblée Nationale (49.3) intègre les articles 16 et 23 (portant sur l'objectif d'évolution des dépenses et sur le pacte de confiance) du projet de loi de programmation des finances publiques au projet de loi de finances 2023.

## **3.2. Projet de Loi de Finances 2023 : les transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales**

### **Articles 12, 14 et 45**

Les transferts financiers de l'État aux collectivités incluent la totalité des concours financiers de l'État majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars, le nouveau fonds d'accélération de transition écologique, ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle.

Les transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales représentent 107,5 milliards d'euros dans le projet de loi de finances (PLF) pour 2023, en progression de 1,3 % par rapport à la loi de finances initiale 2022.



Ces transferts financiers se composent de trois ensembles :

- Les concours financiers de l'État aux collectivités, qui s'élèvent à 53 milliards d'euros, rassemblent les transferts financiers spécifiquement destinés aux collectivités et à leurs groupements. Il s'agit des prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités territoriales, des crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales », de la TVA affectée aux régions en substitution de la DGF depuis 2018.
- Les transferts divers de l'État hors fiscalité transférée et hors apprentissage, qui atteignent 14,4 milliards d'euros, comprennent les subventions aux collectivités territoriales des ministères autres que le ministère de la Cohésion des territoires et

des Relations avec les collectivités territoriales (MCT-RCT), les contreparties de dégrèvements d'impositions locales décidés par voie législative et le produit des amendes de police de la circulation et des radars.

- La fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle, qui visent essentiellement à compenser les mesures de décentralisation et les transferts de compétences vers les collectivités territoriales, s'élèvent quant à eux à 40,1 milliards d'euros.

Cette augmentation est principalement liée au fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires.

<i>A périmètre courant</i>				<b>2023 : 107,5</b>	
				<b>2022 : 105,9</b>	
Fiscalité transférée	<b>39,3</b>	Financement de la formation professionnelle	<b>0,8</b>		
	(40)		(0,9)		
					
<b>Transferts financiers hors fiscalité transférée et apprentissage</b>				<b>2023 : 67,4</b>	
				<b>2022 : 65</b>	
Subventions autres ministères	<b>5</b>	Dégrèvements législatifs	<b>7,3</b>	Amendes de police	<b>0,6</b>
	(5)		(6,7)		(0,6)
					
				Fonds accélération de transition écologique	<b>1,5</b>
					(0)
<b>Concours financiers de l'État aux collectivités locales</b>				<b>2023 : 53</b>	
				<b>2022 : 52,8</b>	
Prélèvements sur recettes dont	<b>43,7</b>	Mission RCT dont	<b>4,3</b>	TVA des régions	<b>5,1</b>
	(43,2)		(4,9)		(4,7)
DGF	26,6	DGD	1,315		
FCTVA	6,7	DETR	1,046		
DCRTP	2,9	DSIL (communes et groupements)	0,570		
Comp. réduction de 50 % des val. loc. des locaux industriels	3,8	DSI Départements	0,212		
Dotation régionale d'équipement scolaire	0,661	Comp. régions frais de gestion TH	0,293		
Comp. exonérations fiscales	0,598				

Source : jaunes budgétaires 2023

### 3.2.1. Concours financiers de l'Etat

Les concours financiers de l'Etat s'élèvent à 53 milliards d'euros.

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT) et la TVA des régions.

Ces concours financiers progressent par rapport à 2022 hors mesures exceptionnelles de soutien pendant la crise sanitaire, sous l'effet du dynamisme des concours et de nouvelles mesures :

- La dotation (10 millions d'euros) de subventions exceptionnelles pour soutenir les communes en difficulté est en nette hausse par rapport à 2022 (2 millions d'euros) ;
- La dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales augmente pour atteindre 30 millions d'euros en 2023 ;
- La dotation de solidarité face aux événements climatiques (DSEC) pour répondre aux dommages causés par la tempête Alex (Alpes Maritimes) augmente de 11,5 millions d'euros ;
- Le fonds de reconstruction exceptionnel également en hausse sera alimenté à hauteur de 150 millions d'euros au total.

### 3.2.2. Prélèvements opérés sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales en 2023 : un niveau de DGF stabilisé

Les prélèvements sur recettes (PSR) de l'État en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'État (83 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (41 %).

Les PSR s'élèvent à 43,7 milliards d'euros en 2023, en légère hausse par rapport à la LFI 2022. Cette évolution est essentiellement due :

- Aux 430 millions d'euros versés en soutien exceptionnel aux communes et groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique ;
- À l'augmentation anticipée de 200 millions d'euros du FCTVA en 2023 ;
- À la hausse prévisionnelle de 183 millions d'euros de PSR de compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels (lié au dynamisme des bases de ces impositions) ;
- À l'augmentation prévisionnelle de 17,5 millions d'euros de compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale ;
- À la diminution prévue de 45 millions d'euros de deux dotations la DC RTP et la DTCE au titre de la minoration des variables d'ajustement.

Il reste à noter la baisse de 6,6 millions d'euros du FMDI pour le département des Pyrénées-Orientales du fait de la recentralisation du revenu de solidarité active.

La DGF 2023 est stable avec un montant de 26,6 milliards d'euros.

L'évolution du montant de la DGF à périmètre courant par rapport à 2022 tient à deux mesures de périmètre :

- Minoration de la DGF des départements de Seine-Saint-Denis et des Pyrénées Orientales par rapport à 2022 (recentralisation du financement du RSA dans ces départements en 2022) ;
- Minoration de la DGF des départements susceptibles de rejoindre l'expérimentation de recentralisation du RSA en 2023.

<i>A périmètre courant</i>	PLF 2023 (en milliers €)	LFI 2022 (en milliers €)	Evolution PLF 2023 / LFI 2022
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	26 611 985	26 798 080	-0,7%
Dotation spéciale pour le logement des instituteurs (DSI)	5 274	5 738	-8,1%
Dotation de compensation des pertes de bases de contribution économique territoriale et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	50 000	50 000	0,0%
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	6 700 000	6 500 000	3,1%
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	598 110	580 633	3,0%
Dotation élu local (DEL)	108 506	101 006	7,4%
Collectivité de Corse	42 947	57 471	-25,3%
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	433 823	440 432	-1,5%
Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)	326 317	326 317	0,0%
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)	661 186	661 186	0,0%
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGES)	2 686	2 686	0,0%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	2 861 019	2 880 214	-0,7%
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE)	362 199	388 004	-6,7%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants pour les communes et les EPCI percevant la taxe d'habitation sur les logements vacants	4 000	4 000	0,0%
Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	107 000	107 000	0,0%
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	6 822	6 822	0,0%
Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP)	284 278	284 278	0,0%
Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement de transport	48 021	48 021	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la collectivité territoriale de Guyane	27 000	27 000	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage	122 559	122 559	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la Polynésie française	90 552	90 552	0,0%
Soutien exceptionnel de l'Etat au profit du bloc communal confronté à des pertes de recettes fiscales et domaniales du fait de la crise sanitaire	0	100 000	-100,0%
Compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels	3 825 352	3 641 930	5,0%
Compensation des communes et EPCI contributeurs au Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) subissant une perte de base de CFE	1 000	1 000	0,0%
Soutien exceptionnel pour les communes et leurs groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique	430 000	0	-
<b>TOTAL</b>	<b>43 710 636</b>	<b>43 224 929</b>	<b>1,1%</b>



### 3.2.3. Variables d'ajustement : une baisse très réduite en 2023

Le PLF prévoit une minoration très limitée des variables d'ajustement de 45 millions d'euros pour 2023 fléchée sur les départements et les régions. Elle concerne la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) ainsi que la dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE).

Les variables d'ajustement du bloc communal sont épargnées comme l'an passé.

Comme les années précédentes, la minoration des variables d'ajustement se fera au prorata des recettes réelles de fonctionnement de leurs bénéficiaires pour 2023.

Un amendement majore la DGF de 320 millions pour 2023. Il sera complété par un amendement qui suspendra l'écrêtement sur la dotation forfaitaire des communes et énoncera les règles de répartition. Cette hausse de DGF devrait permettre à beaucoup de communes de voir leur DGF en augmentation en 2023. Il apporte aussi une mesure de périmètre liée à la minoration de 622 853 € de la dotation de compensation du département de Maine et Loire pour cause de la cessation de missions de promotion de la vaccination.

Par amendement, plusieurs ajustements sont opérés sur le tableau des prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités territoriales :

- Abondement de 320 millions d'euros de la DGF ;
- Hausse de 30 millions d'euros du PSR de compensation des exonérations de fiscalité locale suite à la suppression des conditions relatives à la cohabitation requises pour le bénéfice d'allègements de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;
- Un nouveau filet de sécurité 2023 de 1 500 millions d'euros afin que les collectivités puissent faire face à la hausse des dépenses d'énergie.

### 3.2.4. Stagnation des dotations de soutien à l'investissement local en 2023 (sauf la DSIL)

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliard d'euros dans le PLF 2023, montant en baisse (lié à la DSIL) comparativement à 2022 :

- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions d'euros ;
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions d'euros (- 337 millions d'euros par rapport à 2022) ;
- Dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions d'euros.

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est renouvelée au même niveau que l'année passée : 212 millions d'euros.

Un amendement portant sur la DETR et la DSIL propose que le taux de subvention puisse être majoré pour les projets ayant un caractère écologique.

### 3.2.5. Création d'un « fonds vert »

#### **Article 27**

Le Gouvernement, engagé en matière de lutte contre le changement climatique, a annoncé fin août la création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires le « fonds vert » inscrit dans ce PLF. Ce fonds, doté de 1,5 milliard d'euros d'autorisations d'engagement pour 2023 vise à soutenir les projets des collectivités territoriales en termes de :

- Performance environnementale (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des bio déchets) ;
- Adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) ;
- Amélioration du cadre de vie (mise en place de zones à faible émission).

Il inclut le financement de la stratégie nationale pour la biodiversité à hauteur de 150 millions d'euros.

Un amendement prévoit une augmentation de 500 millions de ce « fonds vert ».

### 3.2.6. Prolongation du « Filet de sécurité »

La loi de finances rectificative pour 2022 a instauré une aide pour soutenir les collectivités les plus fragiles face à l'inflation et au relèvement du point d'indice. La période inflationniste se prolonge en 2023 et donne lieu à un amendement créant un nouveau dispositif d'aide aux collectivités.

Cette dotation concerne les communes et leurs groupements, les départements, la ville de Paris, la métropole de Lyon, les régions et les collectivités de Corse, Martinique et Guyane, qui répondent aux critères cumulatifs suivants :

- Une épargne brute 2023 en baisse de plus de 25 % par rapport à 2022 ;
- Une augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain entre 2022 et 2023 supérieure à 60 % de l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement entre 2022 et 2023 ;
- Pour les communes le potentiel financier par habitant doit être inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant des communes de même strate démographique ;
- Pour les EPCI à fiscalité propre le potentiel fiscal par habitant doit être inférieur au double du potentiel fiscal moyen par habitant des EPCI à fiscalité propre de même catégorie juridique ;
- Pour les départements le potentiel financier par habitant doit être inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant au niveau national.

La dotation est égale à 50 % de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain (entre 2022 et 2023) et 60 % de celle des recettes réelles de fonctionnement.

### 3.3. Autres articles du projet de Loi de Finance 2023

#### 3.3.1. Hausse de la péréquation verticale

##### Article 45

La hausse de la péréquation verticale représente 210 millions d'euros en 2023. Elle était de 230 millions d'euros sur 2022.

La progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF.

La conséquence est d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement mais cela augmente d'autant l'écrêtement des dotations forfaitaires des communes et de la dotation d'intercommunalité des EPCI.

En millions €	Montants 2023	Hausses 2022 / 2023
<b>EPCI à fiscalité propre</b>		
Dotation d'intercommunalité	1 653	+ 30
<b>COMMUNES</b>		
Dotation nationale de péréquation (DNP)	794	-
Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)	2 656	+ 90
Dotation de Solidarité Rurale (DSR)	1 967	+ 90
<b>DÉPARTEMENTS</b>		
Dotations de péréquation (DPU et DFM*)	1 533	
FDPTP**	284	-
<b>TOTAL</b>	<b>8 887</b>	<b>+ 210</b>

DSU : Dotation de péréquation urbaine et dotation de fonctionnement minimale.

FDPTP : Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle

Un amendement propose d'augmenter la DGF de 210 millions d'euros. Ce montant correspond aux hausses de DSU, DSR et dotation d'intercommunalité qui ne seront pas financées par un écrêtement de la dotation forfaitaire de la DGF

Pour renforcer le soutien aux communes rurales, le Gouvernement augmente la DSR de 110 millions d'euros supplémentaires. Cet amendement prévoit qu'aucune minoration ne sera appliquée à la dotation forfaitaire des communes en 2023, les attributions individuelles de DGF ne fluctuant donc qu'en fonction de la population à périmètre constant. Les éventuelles minorations liées au coût de la hausse de la population par exemple, seront retirées des montants intercommunaux correspondant aux montants antérieurement perçus au titre de la compensation part salaires (CPS).

### 3.3.2. Péréquation horizontale : modification de répartition des fonds de péréquation

#### **Article 45**

Deux modifications au sujet du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) :

- Suppression du critère d'exclusion du reversement du FPIC pour cause d'un effort fiscal agrégé inférieur à 1 (seuil non adapté à l'évolution du calcul de l'indicateur adopté en LFI 2022) ;
- Élargissement des garanties d'attribution pour les structures intercommunales qui perdraient le bénéfice du reversement.

Un ajustement dans la répartition du FNP DMTO (Fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux) perçu par les départements, du fait de l'évolution de leur panier de ressources suite à la réforme de la fiscalité locale : renouvellement, de manière transitoire en 2023 de la conservation du taux de TFPB (Taxe foncière sur les propriétés bâties) adopté en 2020 pour la répartition du FNP DMTO (puisque les départements ne perçoivent plus de TFPB depuis 2021).

Des mesures techniques pour le calcul d'indicateurs :

- Mise en cohérence des années de population retenues pour le calcul du ratio de population résidant en quartier prioritaire de la ville (QPV) ;
- Avec baisse de ce ratio de 19 % à 16 % afin d'éviter que certaines communes soient privées de l'éligibilité à la dotation politique de la ville (suite à l'alignement des millésimes de population) ;
- Fraction de correction de l'effort fiscal intégralement maintenue en 2023 en attendant la mise en œuvre d'une solution pérenne de réforme ou de substitution de l'indicateur.

A la création du FPIC, une garantie de sortie a été instaurée pour limiter la perte d'éligibilité au titre du reversement des ensembles intercommunaux et des communes isolées. Le régime du FPIC ainsi que les garanties associées ont été réformés à plusieurs reprises. L'article 45 du PLF pour 2023 propose d'étendre les garanties d'attribution aux structures intercommunales qui perdraient le bénéfice du reversement en remplaçant la garantie actuelle d'une année (50 % de reversement perçu l'année précédant la perte d'éligibilité) à deux années (75 % la première année et 50 % la deuxième). Afin d'amortir progressivement ces pertes pour les ensembles intercommunaux qui perdront leur éligibilité à partir de 2022 un amendement propose de créer une garantie pérenne de sortie progressive de l'éligibilité au reversement du FPIC sur quatre années (90 %, 70 %, 50 % et 25 %). Cette disposition ne représenterait aucun coût pour l'État puisque le FPIC est une enveloppe fermée financée et redistribuée par le bloc communal (communes et EPCI).

### 3.3.3. Suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

#### Article 5

Cette proposition vise à soutenir la compétitivité des entreprises françaises en poursuivant l'allègement de leur imposition.

La loi de finances pour 2021 avait initié ce mouvement en divisant par deux le taux de CVAE (passant de 1,5 % à 0,75 %), ce qui correspond à la suppression de la part de CVAE perçue par les régions. Ces dernières sont alors compensées par l'attribution d'une fraction de TVA.

Cet article propose de supprimer la CVAE en deux temps pour les entreprises : en 2023 le taux serait de 0,375 % puis suppression complète en 2024.

Du côté des collectivités (départements et bloc communal), la perte de CVAE sera effective dès 2023. Ainsi, la part de CVAE perçue en 2023 sera affectée au budget de l'État.

La compensation liée à la perte de recettes de la CVAE se fera par une fraction de TVA. Elle correspond à la moyenne des montants de CVAE (y compris la CVAE exonérée compensée) perçue sur les années 2020 à 2022 et ce uniquement pour les collectivités ayant reçu un montant de CVAE en 2022.

Chaque année, la fraction de TVA sera constituée de deux parties :

- Un montant fixe qui correspond à la compensation ;
- La dynamique de TVA (si elle est positive) alimentera le fonds national d'attractivité des territoires et sera répartie (critères à définir) entre les collectivités pour les inciter à maintenir l'attractivité économique de leur territoire.

Pour les régions, elles seront compensées de la perte de recettes des frais de gestion de CVAE via l'attribution d'une dotation budgétaire.

Un amendement apporte quelques modifications à la suppression de la CVAE :

- La compensation ne sera pas calculée comme étant égale à la moyenne des montants de CVAE perçue sur la période 2020-2022 mais sur la période 2020-2023 afin d'y intégrer la hausse attendue en 2023 ;
- La dynamique de TVA ne sera pas affectée de la même façon selon les échelons de collectivités. Le fonds national d'attractivité des territoires initialement prévu pour toutes les collectivités ne sera finalement destiné qu'aux communes et EPCI à fiscalité propre (modalités de répartition connues ultérieurement par décret). Quant aux départements, ils ont exprimé le souhait de bénéficier directement et individuellement de la dynamique de TVA associée à leur fraction.

### 3.3.4. Baisse du plafonnement de la contribution économique territoriale (CET)

Pour tenir compte de la suppression progressive de la CVAE, le plafonnement de la contribution économique territoriale (CET) va être modifié passant de 2 % de la valeur ajoutée en 2022 à 1,625 % en 2023 puis 1,25 % à partir de 2024.

La CET étant composée de la CVAE et de la cotisation foncière des entreprises (CFE), à partir de 2024 ce plafonnement portera donc uniquement sur la CFE. En cas de dépassement, l'entreprise peut demander un dégrèvement de CFE

### 3.3.5. Prorogation de la réduction des tarifs d'accise sur l'électricité

#### **Article 6**

Le « bouclier tarifaire » a été mis en place à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 et jusqu'au 31 janvier 2023. Il a pour objectif d'accompagner les ménages et les entreprises face à l'augmentation des prix de l'électricité.

Cet article propose d'en prolonger le volet fiscal, à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 et jusqu'au 31 janvier 2024 en maintenant le tarif d'accise sur l'électricité aux niveaux minimums permis par le droit européen.

D'autre part, la loi de finances pour 2021 prévoyait l'intégration de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) à l'accise. Ce mouvement va donc amplifier l'effet du bouclier tarifaire.

Pour les communes ou les EPCI qui exercent la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, il n'y aura pas d'impact sur les ressources perçues puisque l'État compensera, sur son budget, les collectivités de la différence.

### 3.3.6. Adaptations du système fiscal aux exigences de la transition énergétique

#### **Article 7**

#### ***3.3.6.1. Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements sociaux***

Pour bénéficier d'une exonération de 20 ans au lieu de 15 ans, les critères ne sont plus uniquement des critères de qualité environnementale mais s'élargissent pour devenir des critères de performance énergétique et environnementale du bâtiment.

Il existe des exonérations plus longues (25 ans) si le projet fait l'objet d'une subvention ou d'un prêt aidé. Ce mécanisme devait s'arrêter à la fin de l'année 2022, il est prolongé pour les décisions de subvention ou de prêt aidé prises avant le 31 décembre 2026.

Ces exonérations restent compensées par l'État.

### **3.3.6.2. Taxe d'aménagement**

Cette dernière est perçue par les communes, les EPCI à fiscalité propre, les départements et la région Ile de France qui ont la possibilité de voter des exonérations totales ou partielles pour certaines catégories de construction ou d'aménagement. Cet article propose d'ajouter une catégorie éligible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 : les constructions ou aménagements réalisés sur des terrains qui ont fait l'objet d'une opération de dépollution et permettant la réaffectation des sols à un usage conforme aux règles d'urbanisme applicables sur ces terrains.

Le calcul de la taxe d'aménagement fait intervenir des valeurs forfaitaires (qui sont à multiplier par les taux votés et la surface ou le nombre pour les parkings). Pour les aires de stationnement, la valeur forfaitaire d'un emplacement est de 2 000 €. Il est proposé qu'elle soit de 2 500 € au 1<sup>er</sup> janvier 2023 puis de 3 000 € au 1<sup>er</sup> janvier 2024. A ce jour, les communes et EPCI à fiscalité propre ont la possibilité d'aller au-delà et de fixer cette valeur forfaitaire jusqu'à 5 000 €. Cet article vise à passer ce seuil maximum à 6 000 € au 1<sup>er</sup> janvier 2024. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ces montants pourraient être actualisés tous les premiers janvier en fonction du dernier indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

### **3.3.7. Nouveaux articles introduits par amendements**

#### **3.3.7.1. Valeurs locatives des locaux professionnels**

Les valeurs locatives des locaux professionnels font l'objet d'une réforme initiée en 2017 avec une actualisation des paramètres réalisée en 2022 pour une prise en compte en 2023.

Il y a un risque de réévaluation important et donc d'augmentation significative de l'imposition, c'est pourquoi il est proposé de décaler de deux ans (en 2025) la prise en compte de cette actualisation afin de s'assurer qu'elle ne conduise pas à une hausse trop élevée.

En attendant, la règle de revalorisation de droit commun s'applique, c'est à dire la moyenne de l'évolution annuelle des loyers des 3 années précédentes.

#### **3.3.7.2. Valeurs locatives des locaux d'habitation**

Au regard du décalage de l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels, le calendrier de révision des valeurs locatives des locaux d'habitation est également repoussé de deux ans pour bénéficier du retour d'expérience.

La finalité du calendrier est une mise en œuvre repoussée du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 1<sup>er</sup> janvier 2028.

### **3.3.7.3. Exonérations des « Jeunes entreprises innovantes »**

Cet amendement propose de reconduire les exonérations des « Jeunes entreprises innovantes » (au-delà du 31 décembre 2022) en les prolongeant jusqu'au 31 décembre 2025. De plus, il revient sur l'âge de l'entreprise pouvant être bénéficiaire : elle doit être créée il y a moins de 8 ans.

Créé en 2004, ce statut permet à des petites ou moyennes entreprises ayant des dépenses de recherche et développement d'au moins 15 % de ses charges fiscalement déductibles de bénéficier d'avantages fiscaux.

Parmi ces avantages, il y a des exonérations de contribution économique territoriale (CET) et de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) si une délibération en ce sens est prise par les collectivités concernées.

### **3.3.7.4. Redevance concessions hydroélectriques**

Les concessions hydroélectriques payent une redevance qui correspond à 40 % de leur résultat. Cette redevance revient pour moitié à l'État, un tiers aux départements, un douzième pour les communes et un douzième pour les EPCI.

Avec la forte hausse du prix de l'électricité, et afin de financer la transition écologique et le bouclier énergétique, cet amendement propose de fixer un prix cible de l'électricité. La redevance perçue au-delà de ce prix cible sera intégralement perçue par l'État. Ce prix moyen sera déterminé de façon à conserver pour les collectivités un montant de redevance supérieur aux sommes perçues lorsque le tarif de l'électricité était plus bas.

### **3.3.7.5. Allègements de taxes**

Cet amendement propose de simplifier les allègements de taxe foncière sur les propriétés bâties et de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, pour les personnes âgées ou invalides ayant des ressources très modestes. En effet, les allègements ne seraient plus conditionnés par la présence de « cohabitant ».

Les pertes de recettes pour les collectivités, liées à l'augmentation du nombre d'allègements, seront compensées par l'État.

### **3.3.7.6. Bouclier tarifaire**

Dans la continuité du bouclier tarifaire mis en œuvre en 2022 cet amendement prévoit de permettre la limitation de la hausse des tarifs réglementés du gaz naturel à 15 % au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et celle de tarifs réglementés de l'électricité à 15 % en moyenne au 1<sup>er</sup> février 2023.



### **3.3.7.7. Compte financier unique**

La mise en œuvre du compte financier unique (CFU) fait l'objet d'une expérimentation par des collectivités s'étant portées volontaires. Deux appels à candidature ont eu lieu en 2019 et 2021.

Il est proposé d'ouvrir une nouvelle phase pour se porter candidat et expérimenter le CFU sur les comptes de l'année 2023. Les collectivités volontaires doivent se faire connaître avant le 31 mars 2023.

### **3.3.7.8. Centre national de la fonction publique territoriale**

Le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) est financé en partie par l'État pour les frais de formation des apprentis employés par les collectivités. La création en 2022 d'une cotisation supplémentaire (maximum 0,1 %) à la charge des collectivités territoriales doit amorcer la diminution de la participation de l'État.

D'ici la fin de l'exercice 2025, la part de l'État doit diminuer pour être remplacée par un financement pris en charge par les collectivités territoriales. Les modalités en seront fixées ultérieurement.

### **3.3.7.9. Démarche de budgétisation verte**

Un amendement propose d'ajouter un article pour engager une démarche de budgétisation verte. L'objectif est de mieux suivre les dépenses publiques ayant un impact significatif sur l'environnement.

Sont concernées les collectivités dont les dépenses totales (fonctionnement + investissement) sont supérieures à 50 millions en 2023. Elles devront ajouter une annexe à leur document budgétaire pour lister l'ensemble de leurs dépenses selon leur caractère favorable, défavorable ou neutre pour l'environnement.

L'entrée en vigueur en 2024 est repoussée à 2025 par un sous-amendement pour éviter la concomitance avec l'adoption de la M57.

## 4. Les perspectives nationales des finances communales et intercommunales pour 2023

### 4.1. 2022 : une année de bouleversement pour les finances locales, entre une inflation record et la poursuite de la nationalisation de la fiscalité locale

#### 4.1.1. Une inflation record

2022 sera l'année d'une inflation record depuis près de 40 ans, avec une estimation de + 5,8 %.

Les conséquences sur les comptes sont visibles en 2022 mais devraient être toujours très présentes en 2023. En effet, pour cet exercice, l'inflation est attendue encore en progression (+ 4,7 %) mais surtout la revalorisation de nombreux contrats (prestations de services, achat d'électricité et de gaz, ...), ou des contributions à d'autres organismes (SDIS, associations...) paraît difficilement évitable. De plus, la masse salariale absorbera l'effet année pleine de la revalorisation du point d'indice intervenue en juillet 2022.

#### 4.1.2. La stratégie fiscale des communes et des EPCI à fiscalité propre

Sur le plan des ressources, l'affectation d'une part de la TVA nationale, qui représente désormais la première part de la fiscalité locale, aboutit à permettre en la matière une évolution des recettes (en 2022, de l'ordre de 9 %) à peu près corrélée à la croissance économique en valeur **et ramène les gestionnaires des collectivités au bon vieux temps de la DGF indexée sur l'inflation corrélée à une réduction drastique du pouvoir de taux.**

La réforme de la fiscalité, et la modification structurelle du panier des ressources perçues par établissements publics de coopération intercommunale, induit des changements de stratégie fiscale dont on commence à percevoir les effets, mais aussi une adaptation des outils de prospective budgétaire pour tenir compte d'une dépendance plus marquée au contexte économique national, sans oublier un bouleversement des critères d'analyse des situations au regard des ambitions péréquatrices.

**En ce sens, et bien moins que pendant les quarante années précédentes, la santé financière du monde local en fin d'année ne saurait préjuger de celle de l'année suivante, et encore moins de celle d'après.**

La suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales et la concentration du pouvoir de taux des communes et de leurs groupements sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), devenu l'impôt de référence pour toute évolution des autres (TFPNB, TH sur les résidences secondaires, CFE), permettaient de s'interroger dès 2020 sur l'impact que l'utilisation du levier fiscal, classiquement actionné en début de mandat, aurait sur les propriétaires.

Si certains EPCI à fiscalité propre ont en effet, en 2021 et 2022, accru la pression fiscale sur la TFPB, soit pour 30 % d’entre eux en augmentant leur taux, soit pour une cinquantaine en instituant un taux pour la 1<sup>ère</sup> fois, plus de la moitié des groupements n’ont procédé à aucune modification ; et un dixième ne prélèvent toujours pas de fiscalité à ce titre.

Sans négliger l’impact localisé de certaines décisions, les 250 millions d’euros dégagés grâce au levier fiscal ne représentent qu’à peine 1 % du montant total de la TFPB. On ne saurait donc à proprement parler d’explosion fiscale.

Il faut également mentionner le recours à la fiscalité spécifique, que justifie pour les collectivités le poids de certaines dépenses : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (la taxe dite « GEMAPI » est passée de 200 millions d’euros en 2020 à un peu moins de 400 millions d’euros en 2022), collecte et traitement des déchets (30 % des EPCI augmentant le taux de la TEOM en 2022 pour couvrir le poids croissant de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes), même si plus de la moitié l’ont conservé inchangé), augmentation progressive du tarif de la TaSCom.

Le nouveau panier fiscal des collectivités locales, en les rendant beaucoup plus sensibles à des recettes conjoncturelles (TVA), explique en grande partie ces logiques, renforcées par l’inflation subie sur l’essentiel de leurs dépenses à un rythme bien supérieur à celui d’un ménage.

### Stratégie fiscale des EPCI à fiscalité propre en 2021 et 2022

© La Banque Postale



Source : REI pour 2020 et 2021 et La Banque Postale à partir d'un échantillon de 1193 EPCI à FP pour 2022. À noter que la Métropole de Paris et ses EPT ne perçoivent pas de TFPB.

## 4.2. Perspectives 2023

Alors que les collectivités locales ont retrouvé en 2021 des marges de manœuvre financières et qu'elles confirment, en 2022, leur participation au Plan de relance en dépit d'une inflation élevée, la fin de mandat pourrait être perturbée par des réformes financières et fiscales importantes.

### 4.2.1. Une fiscalité globalement dynamique mais potentiellement encore réformée

En 2023, les taxes foncières devraient bénéficier d'une revalorisation forfaitaire des bases particulièrement élevée sauf modification juridique, car calculée sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée qui sera constatée en novembre 2022 (d'août 2021 à août 2022, cette évolution est de 6,5 %).

Les impôts économiques, en particulier la CVAE et la CFE pourraient également enregistrer des évolutions dynamiques à la faveur de la reprise économique de 2021. Notons la suppression de la CVAE et son remplacement par une nouvelle fraction de TVA.

Par ailleurs, les premières analyses de la stratégie fiscale du bloc communal laissent entrevoir pour 2023, d'une part de nouvelles augmentations des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), qui permettraient corrélativement d'adapter ceux de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences secondaires, notamment dans les communes qui ne peuvent pas bénéficier du dispositif de majoration de cette dernière, et d'autre part la poursuite de la montée en puissance de la fiscalité spécifique : TEOM, versement mobilité, taxe GEMAPI, pour financer les dépenses correspondantes qui ont au demeurant une vocation écologique.

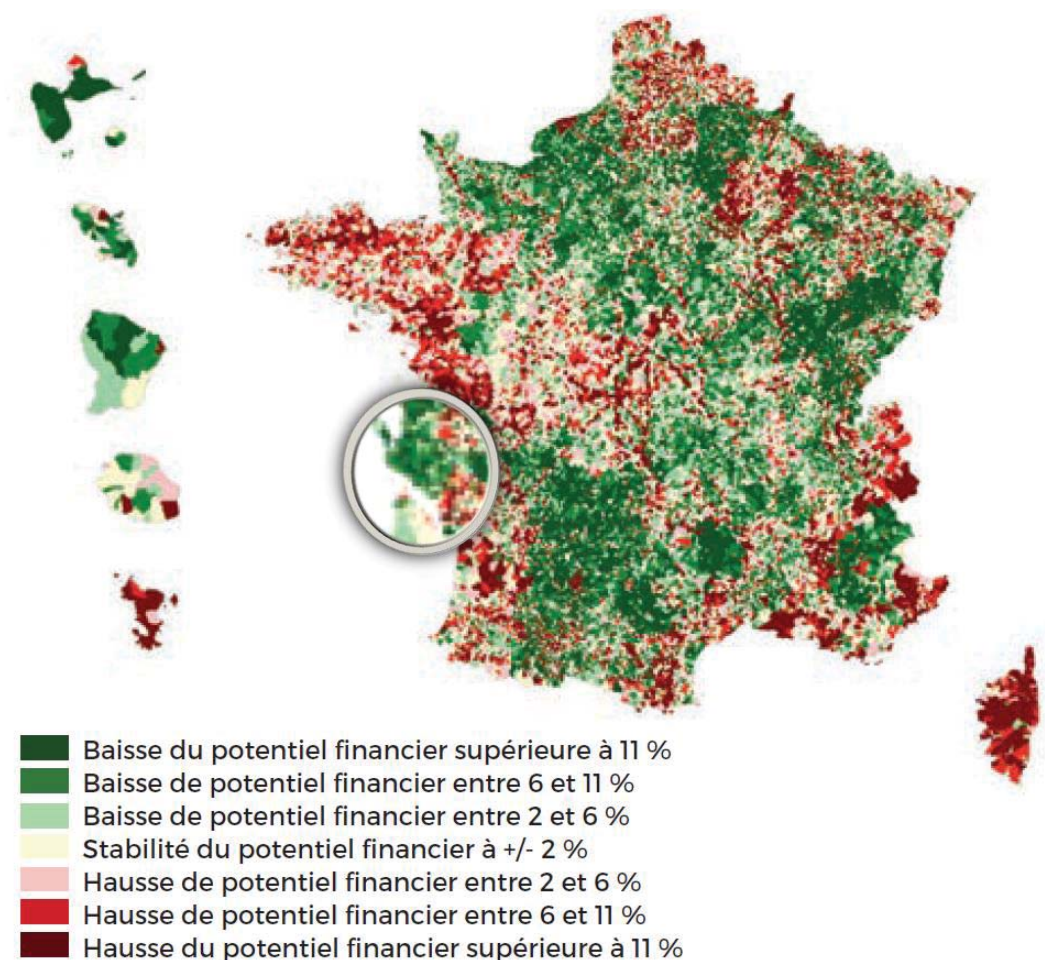
*En effet, dès 2023, les communes seront contraintes de faire évoluer dans les mêmes proportions ces deux impôts locaux. Pour le Sénat, ce mécanisme n'est pas sans poser un problème de justice sociale. En effet, selon lui, il serait malvenu de faire peser sur les foyers modestes, mais propriétaires de leur logement, la même augmentation de taxe que les propriétaires de résidences secondaires. Aussi, propose-t-il par question écrite au Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, l'abrogation de cette mesure fiscale avant son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023.*

### 4.2.2. Des indicateurs financiers modifiés

La réforme des indicateurs financiers servant aux calculs des dotations et de la péréquation, qui fait suite à la suppression de la TH sur les résidences principales, devrait commencer à produire ses effets en 2023, l'année 2022 ayant bénéficié d'une neutralisation intégrale des nouvelles règles pour les communes et les ensembles intercommunaux.

Les travaux du Comité des finances locales ont montré que le maintien de la notion de « potentiel » fiscal était de plus en plus mis en cause.

Si la modification législative concernant le calcul de l'effort fiscal aboutit à des bouleversements tels que le Comité des finances locales a demandé récemment un report de sa mise en œuvre, qui pourrait se traduire par le maintien de la neutralisation intégrale en 2023, les modifications apportées au calcul des potentiels fiscal et financier paraissent globalement supportables, compte tenu par ailleurs des diverses règles de garantie ou d'encadrement des dotations. Pour autant, elles ne sont pas négligeables individuellement ; la carte ci-jointe montre, sur la base des données disponibles, les effets à terme de ces changements en représentant pour chaque commune, toutes choses égales par ailleurs, l'évolution relative de son potentiel financier en 2028 par rapport à la situation 2022.



#### 4.2.3. Des dépenses à nouveau encadrées

La crise sanitaire a entraîné la suspension des contrats de Cahors qui limitaient l'évolution des dépenses de fonctionnement des plus grandes collectivités.

Néanmoins, le programme de stabilité 2022-2027 daté de juillet 2022, réactive la contribution des collectivités locales à l'effort de redressement des comptes publics. Cette participation a été confirmée et les modalités entérinées en loi de programmation des finances publiques 2023-2027 et intégrées au Projet de Loi de Finances 2023. Les premiers éléments font état d'une « modération » des dépenses de 0,5 % en moyenne chaque année de 2023 à 2027, par rapport à leur évolution naturelle calculée sur la période.



# LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

## 2023





Ce débat d'orientation budgétaire est le troisième de la mandature et a pour vocation essentielle de présenter l'environnement budgétaire pour l'année à venir ainsi que les hypothèses retenues à l'élaboration des grands équilibres budgétaires.

Si la période COVID semble pour l'instant nous donner un peu de répit, l'inflation subie et la perte croissante de notre autonomie fiscale nous imposent de nouveaux défis à relever tant au niveau de la gestion de nos budgets et de la conservation de nos épargnes maintenant nos capacités d'investissement, qu'en terme de maintien de la qualité de notre service public.

Le devenir de notre territoire s'annonce plein de promesses, tant nous évoluons dans un cadre d'une richesse extraordinaire. Il nous appartient collectivement d'inscrire notre partition dans cette évolution. Nous représentons, avec les communes et les autres strates département, région, le service public ce qui signifie au service de nos concitoyens. Nous le faisons quotidiennement avec de l'argent public et ce dernier est de plus en plus rare.

Dans son rapport d'observations définitives, la Chambre Régionale des Comptes souligne que l'évolution des dépenses de fonctionnement et la prospective financière appellent à une certaine vigilance pour l'avenir. Un risque de dérapage budgétaire est mis en exergue pour les budgets prévisionnels de fonctionnement.

Puisqu'une dynamique haussière des dépenses est à prévoir, il y a nécessité de maintenir une vigilance en termes d'équilibre budgétaire pour une meilleure maîtrise des dépenses de fonctionnement de la CARA.

Il nous appartient donc de trouver des solutions afin de couvrir notre épargne nette et dégager un autofinancement assez important pour nous permettre de réaliser le programme du mandat et envisager la poursuite de notre politique en matière de services et d'équipement du territoire.

Pour construire le budget 2023 nous avons dû faire preuve de prudence notamment sur les hypothèses retenues en matière de revalorisation de la fiscalité. L'équilibre budgétaire proposé repose donc sur des hypothèses assez prudentes nous imposant d'inscrire un niveau de dépenses contraint. Une revalorisation fiscale plus conséquente nous permettra de retrouver des marges de manœuvres et de consolider notre capacité d'autofinancement.

Les pages qui suivent déclinent les hypothèses de travail, les projets et les principales actions ayant concouru à l'élaboration des budgets qui seront présentés pour l'exercice 2023.



## 1. Contexte local

Les orientations budgétaires développées dans ce document tiennent compte des contraintes règlementaires et respectent les principes de prudence et de sincérité, garants du respect des grands équilibres financiers de la CARA.

Les orientations budgétaires proposées reposent donc sur des éléments connus au mois de novembre 2022 et tiennent compte des dernières dispositions prévues par la Loi de Finances 2023 impactant les finances locales.

### 1.1. Point sur l'évolution des principales ressources fiscales

#### 1.1.1. Evolution du produit de l'impôt économique

Le produit de l'impôt économique sur le territoire est en hausse de 252 969 € en 2022.

	Evolution de l'impôt économique perçu par la CARA sur le territoire							2022/2021	V° 2022/2021
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022		
Cotisation foncière des entreprises	4 662 124 €	5 146 137 €	5 268 340 €	5 122 788 €	5 222 680 €	5 178 406 €	5 360 119 €	+181 713 €	+3,5%
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	3 057 542 €	3 165 461 €	3 325 920 €	3 559 619 €	3 571 126 €	3 515 921 €	3 426 087 €	-89 834 €	-2,6%
<b>Total Contribution Economique</b>	<b>7 719 666 €</b>	<b>8 311 598 €</b>	<b>8 594 260 €</b>	<b>8 682 407 €</b>	<b>8 793 806 €</b>	<b>8 694 327 €</b>	<b>8 786 206 €</b>	<b>+91 879 €</b>	<b>+1,1%</b>
Taxe Additionnelle sur les Surfaces commerciales	1 328 410 €	1 647 852 €	1 457 047 €	1 594 888 €	1 522 466 €	1 367 480 €	1 594 281 €	+226 801 €	+16,6%
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	307 286 €	300 266 €	305 919 €	317 380 €	344 796 €	375 921 €	402 089 €	+26 168 €	+7,0%
<b>TOTAL IMPOT ECONOMIQUE</b>	<b>9 355 362 €</b>	<b>10 259 716 €</b>	<b>10 357 226 €</b>	<b>10 594 675 €</b>	<b>10 661 068 €</b>	<b>10 437 728 €</b>	<b>10 782 576 €</b>	<b>+252 969 €</b>	<b>+2,4%</b>

La hausse résulte d'une part du produit de la TASCOM qui retrouve un niveau de près de 1,6 million d'euros et, d'autre part, de la progression de la CFE au rythme + 3,5 % sur l'exercice 2022. Nous noterons la baisse conséquente de la CVAE (- 90 000 €)

#### Données de cadrage concernant la Contribution Foncière des Entreprises

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre d'établissements	8 540	9 143	9 754	9 976	10 631	11 398	12 142
Base Nette	20 682 449 €	21 594 251 €	21 845 244 €	21 214 011 €	21 657 218 €	21 515 866 €	22 330 165 €
Différence Base Nette	46 460 €	911 802 €	250 993 €	-631 233 €	443 207 €	-141 352 €	814 299 €
Taux de CFE	22,54%	23,85%	23,85%	23,85%	23,85%	23,85%	23,85%
Produit	4 662 124 €	5 146 137 €	5 268 340 €	5 122 788 €	5 222 680 €	5 178 406 €	5 360 119 €
Différence de Produit	10 869 €	484 013 €	122 203 €	-145 552 €	99 892 €	-44 274 €	181 713 €
Evolution	0,23%	10,38%	2,37%	-2,76%	1,95%	-0,85%	3,51%

#### Données de cadrage concernant la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre d'établissements	2 445	2 560	2 650	2 761	2 844	2 852	2 832
Part de CVAE payée par l'entreprise	1 459 524 €	1 476 156 €	1 507 826 €	1 615 567 €	1 714 101 €	1 650 924 €	1 596 978 €
Part de CVAE dégrévée (compensée par Etat)	1 598 018 €	1 689 305 €	1 818 094 €	1 939 309 €	1 850 305 €	1 857 389 €	1 822 802 €
Part de CVAE exonérée compensée				4 743 €	6 720 €	7 608 €	6 307 €
<b>Part de CVAE perçue</b>	<b>3 057 542 €</b>	<b>3 165 461 €</b>	<b>3 325 920 €</b>	<b>3 559 619 €</b>	<b>3 571 126 €</b>	<b>3 515 921 €</b>	<b>3 426 087 €</b>
Différence	163 894 €	107 919 €	160 459 €	233 699 €	11 507 €	-55 205 €	-89 834 €
Evolution	5,66%	3,53%	4,82%	7,03%	0,32%	-1,55%	-2,56%

**Données de cadrage concernant l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux**

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Part IFER éolienne et hydrolienne	642 €	647 €	653 €	662 €			
Part IFER photovoltaïques et barrages h.					455 €	1 744 €	1 771 €
Part IFER transformateur électrique	127 620 €	128 637 €	129 924 €	131 616 €	132 930 €	133 731 €	135 738 €
Part IFER station radioélectrique	171 454 €	163 355 €	167 737 €	177 396 €	203 643 €	232 635 €	256 656 €
Part IFER transport gaz	7 570 €	7 627 €	7 605 €	7 706 €	7 768 €	7 811 €	7 924 €
<b>Total Part IFER</b>	<b>307 286 €</b>	<b>300 266 €</b>	<b>305 919 €</b>	<b>317 380 €</b>	<b>344 796 €</b>	<b>375 921 €</b>	<b>402 089 €</b>
Différence	24 720 €	-7 020 €	5 653 €	11 461 €	27 416 €	31 125 €	26 168 €
Evolution	8,75%	-2,28%	1,88%	3,75%	8,64%	9,03%	6,96%

**Données de cadrage concernant la Taxe Additionnelle sur Surfaces COMMerciales**

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Nombre d'entreprises</b>	<b>81</b>	<b>80</b>	<b>85</b>	<b>71</b>	<b>84</b>	<b>89</b>	<b>88</b>
Différence nombre d'établissement	9	-1	5	-14	13	5	-1
<b>Produit TASCOM</b>	<b>1 328 410 €</b>	<b>1 647 852 €</b>	<b>1 457 047 €</b>	<b>1 594 888 €</b>	<b>1 522 466 €</b>	<b>1 367 480 €</b>	<b>1 594 281 €</b>
Différence	38 715 €	319 442 €	-190 805 €	137 841 €	-72 422 €	-154 986 €	226 801 €
Evolution	3,00%	24,05%	-11,58%	9,46%	-4,54%	-10,18%	16,59%

**1.1.2. Evolution du produit des recettes fiscales prélevées sur les ménages**

Le produit de la fiscalité ménage prélevée sur le territoire enregistre une hausse de 241 595 €.

**Evolution de l'impôt ménage perçu par la CARA sur le territoire**

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2022/2021	V° 2022/2021
Taxe d'habitation	16 607 263 €	17 792 212 €	18 260 812 €	18 862 413 €	19 194 356 €	8 102 648 €	8 287 238 €	+184 590 €	+2,3%
Taxe Foncier Bâti		1 317 114 €	1 349 629 €	1 389 964 €	1 425 458 €	1 436 501 €	1 487 166 €	+50 665 €	+3,5%
Taxe Foncier Non Bâti	53 320 €	56 197 €	57 441 €	59 009 €	59 768 €	59 881 €	61 957 €	+2 076 €	+3,5%
Taxe Additionnelle Foncier Non Bâti	224 282 €	221 695 €	232 211 €	239 009 €	243 372 €	244 520 €	248 784 €	+4 264 €	+1,7%
<b>TOTAL IMPOT MENAGE</b>	<b>16 884 865 €</b>	<b>19 388 500 €</b>	<b>19 900 093 €</b>	<b>20 550 395 €</b>	<b>20 922 954 €</b>	<b>9 843 550 €</b>	<b>10 085 145 €</b>	<b>+241 595 €</b>	<b>+2,5%</b>

L'évolution du produit généré par la TH doit être appréhendé dorénavant en ajoutant aux ressources bénéficiant du pouvoir de taux le produit de la fraction de TVA compensatoire.

<b>Allocations compensatrices</b>	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2022/2021	V° 2022/2021
Taxe d'habitation	787 535 €	1 148 976 €	1 220 177 €	1 287 482 €	1 388 355 €				
Fraction de TVA nationale						12 590 337 €	13 805 320 €	1 214 983 €	+9,7%
Taxes foncières	31 €	10 €	1 167 €	1 216 €	1 364 €	7 759 €	7 975 €	216 €	+2,8%
CFE	54 536 €	16 535 €	8 768 €	265 200 €	303 594 €	537 290 €	614 526 €	77 236 €	+14,4%
	<b>842 102 €</b>	<b>1 165 521 €</b>	<b>1 230 112 €</b>	<b>1 553 898 €</b>	<b>1 693 313 €</b>	<b>13 135 386 €</b>	<b>14 427 821 €</b>	<b>1 292 435 €</b>	<b>+9,8%</b>

Ainsi en 2022, la CARA connaît une augmentation de 1 292 435 € (+9,8%) reposant essentiellement sur la dynamique de la TVA observée sur l'exercice.

**Données de cadrage concernant la Taxe d'Habitation**

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Bases nettes TH</b>	<b>215 119 119 €</b>	<b>219 114 917 €</b>	<b>224 878 375 €</b>	<b>232 312 222 €</b>	<b>236 405 359 €</b>	<b>99 788 484 €</b>	<b>102 059 683 €</b>
Différence	-1 357 167 €	3 995 798 €	5 763 458 €	7 433 847 €	4 093 137 €	-136 616 875 €	2 271 199 €
Evolution	-0,63%	1,86%	2,63%	3,31%	1,76%	-57,79%	2,28%
<b>Taux TH</b>	<b>7,72%</b>	<b>8,12%</b>	<b>8,12%</b>	<b>8,12%</b>	<b>8,12%</b>	<b>8,12%</b>	<b>8,12%</b>
<b>Produit tH</b>	<b>16 607 263 €</b>	<b>17 792 212 €</b>	<b>18 260 812 €</b>	<b>18 862 413 €</b>	<b>19 194 356 €</b>	<b>8 102 648 €</b>	<b>8 287 238 €</b>
Différence	-104 824 €	1 184 949 €	468 600 €	601 601 €	331 943 €	-11 091 708 €	184 590 €
Evolution	-0,63%	7,14%	2,63%	3,29%	1,76%	-57,79%	2,28%

Depuis 2021, les produits perçus ne proviennent que la fiscalité grevant les résidences secondaires.

**Données de cadrage concernant la Taxe Foncière Bâti**

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Base brute TF	148 615 984 €	151 507 006 €	154 940 734 €	159 601 767 €	163 569 332 €	164 668 816 €	170 648 453 €
Base exonérée "économiquement faible"	5 020 246 €	5 053 709 €	5 188 100 €	5 269 083 €	5 327 318 €	5 183 288 €	5 480 659 €
<b>Base nette TF</b>	<b>143 595 738 €</b>	<b>146 453 297 €</b>	<b>149 752 634 €</b>	<b>154 332 684 €</b>	<b>158 242 014 €</b>	<b>159 485 528 €</b>	<b>165 167 794 €</b>
Evolution de base nette (en volume)	2 196 433 €	2 857 559 €	3 299 337 €	4 580 050 €	3 909 330 €	1 243 514 €	5 682 266 €
Evolution de base nette (en %)	1,55%	1,99%	2,25%	3,06%	2,53%	0,79%	3,56%
<b>Taux FB</b>		<b>0,90%</b>	<b>0,90%</b>	<b>0,90%</b>	<b>0,90%</b>	<b>0,90%</b>	<b>0,90%</b>
<b>Produit TF</b>		<b>1 318 396 €</b>	<b>1 349 629 €</b>	<b>1 389 964 €</b>	<b>1 425 458 €</b>	<b>1 436 501 €</b>	<b>1 487 166 €</b>
Différence		1 318 396 €	31 233 €	40 335 €	35 494 €	11 043 €	50 665 €
Evolution			2,37%	2,99%	2,55%	0,77%	3,53%

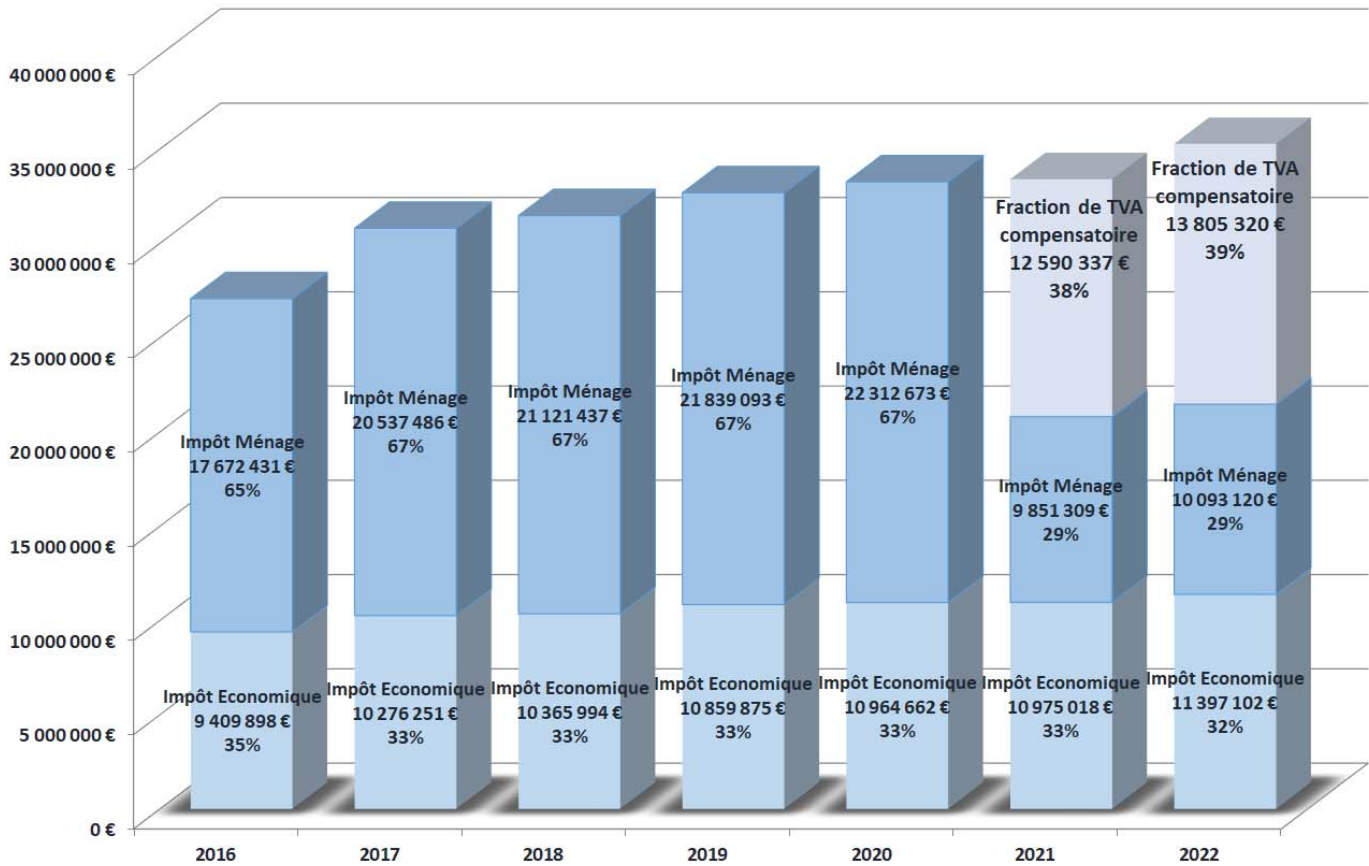
**Données de cadrage concernant la Taxe Foncière Non Bâti**

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Base non bâtie	565 564 €	559 049 €	591 285 €	615 504 €	616 644 €	616 689 €	627 466 €
Terre agricole	1 829 326 €	1 834 965 €	1 852 679 €	1 892 968 €	1 923 633 €	1 929 245 €	2 001 866 €
Base brute non bâtie	2 394 890 €	2 394 014 €	2 443 964 €	2 508 472 €	2 540 277 €	2 545 934 €	2 629 332 €
<b>Base nette non bâtie</b>	<b>2 394 890 €</b>	<b>2 394 014 €</b>	<b>2 443 964 €</b>	<b>2 508 472 €</b>	<b>2 540 277 €</b>	<b>2 545 934 €</b>	<b>2 629 332 €</b>
<b>Taux TFNB</b>	<b>2,32%</b>	<b>2,44%</b>	<b>2,44%</b>	<b>2,44%</b>	<b>2,44%</b>	<b>2,44%</b>	<b>2,44%</b>
<b>Produit taxe foncière non bâtie</b>	<b>53 320 €</b>	<b>56 197 €</b>	<b>57 441 €</b>	<b>59 009 €</b>	<b>59 768 €</b>	<b>59 881 €</b>	<b>61 957 €</b>
(après dégrèvement)							
Différence	-135 €	2 877 €	1 244 €	1 568 €	759 €	113 €	2 076 €
Evolution	-0,25%	5,40%	2,21%	2,73%	1,29%	0,19%	3,47%

**1.1.3. Evolution globale du produit des recettes fiscales**

**Evolution du total des recettes fiscales perçues par la CARA (produits + compensations)**

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2022/2021	V° 2022/2021
Impôt Economique	9 409 898 €	10 276 251 €	10 365 994 €	10 859 875 €	10 964 662 €	10 975 018 €	11 397 102 €	+422 084 €	+3,8%
Impôt Ménage	17 672 431 €	20 537 486 €	21 121 437 €	21 839 093 €	22 312 673 €	9 851 309 €	10 093 120 €	+241 811 €	+2,5%
Fraction de TVA compensatoire						12 590 337 €	13 805 320 €	+1 214 983 €	+9,7%
<b>TOTAL</b>	<b>27 082 329 €</b>	<b>30 813 737 €</b>	<b>31 487 431 €</b>	<b>32 698 968 €</b>	<b>33 277 335 €</b>	<b>33 416 664 €</b>	<b>35 295 542 €</b>	<b>+1 878 878 €</b>	<b>+5,6%</b>



L'augmentation totale des produits fiscaux s'élève donc à 1,8 millions d'euros dont :

- Près de 1,2 millions d'euros sur la fraction de TVA compensatoire ;
- Près de 240 000 € sur les impôts ménage ;
- Près de 422 000 € sur les impôts économiques.

**Ce graphique met en évidence la diminution drastique de notre autonomie fiscale par une nationalisation accrue de nos ressources.**

1.1.4. Point sur la taxe GEMAPI – Exercice 2022

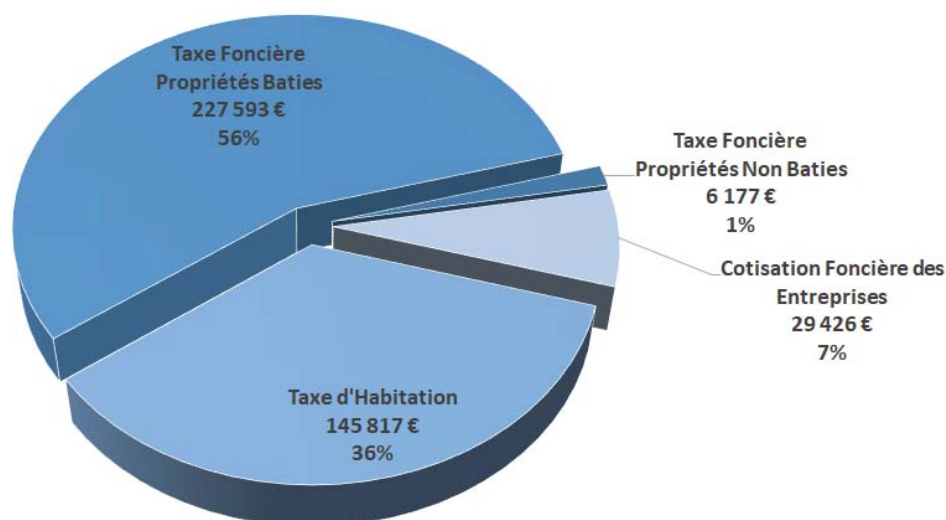
Par délibération n° CC-220321-T1 du 21 mars 2022, le Conseil communautaire a fixé le produit attendu de la taxe GEMAPI au titre de l'exercice 2022 à 409 013 € aux fins de financement des actions suivantes :

Mission	Coût en € TTC
<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	
GEMA – Bassin versant de la Gironde – Lancement de l'étude PPG (programme pluriannuel de gestion) des milieux aquatiques	80 000 €
PAPI Seudre – Participation aux travaux de réduction de la vulnérabilité	6 000 €
GEMA - participation au syndicat mixte sur le bassin versant de la Seudre	61 668 €
PI – Participation au nouveau syndicat mixte rive droite Gironde	20 000 €
PI Seudre – Réalisation des analyses multi critères sur 2 secteurs à enjeux	46 000 €
Lutte contre le ragondin	29 600 €
Personnel – (ingénieur + techniciens)	140 080 €
<b>Adhésion au Réseau France Digue ou CEPRI</b>	<b>800 €</b>
<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	
PI Gironde – études préalables sur Meschers sur Gironde	29 550
PI Seudre – études préalables sur l'Eguille-sur-Seudre secteur Sud	11 925
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	
PAPI Seudre – Participation aux travaux de réduction de la vulnérabilité – Part Département	3 000 €
Remboursement budget général – 20 % poste Ingénieur	13 610 €
<b>TOTAL</b>	<b>409 013 €</b>

Les rôles d'imposition 2022 étant disponibles, il est possible d'identifier l'impact moyen de ladite taxe pour le contribuable du territoire.

Le produit de la taxe est ventilé par l'administration des impôts au prorata du produit des taxes d'habitation, foncières et de la cotisation foncière des entreprises perçu par l'ensemble du bloc communal, communes et EPCI, sur le territoire de la CARA.

**Répartition du produit de la taxe GEMAPI pour l'exercice 2022**



Les taux additionnels de GEMAPI applicables en 2022 qui ont été déterminés par le service de fiscalité directe locale sont les suivants :

- Cotisation Foncière des Entreprises : 0,130 %
- Taxe d'Habitation : 0,119 %
- Taxe Foncière Propriétés Bâties : 0,139 %
- Taxe Foncière Propriétés Non Bâties : 0,278 %

**Un contribuable du territoire propriétaire de son logement se sera acquitté en 2022 d'une taxe moyenne de 4,34 € pour le financement de la compétence GEMAPI.**

Le prélèvement moyen pour une entreprise est de 2,42 € en 2022.

	Cotisation GEMAPI	Nombre d'avis d'imposition	Cotisation moyenne Rôle
Taxe d'Habitation	145 817 €	80 902	1,80 €
Taxe Foncière Propriétés Bâties	227 593 €	89 521	2,54 €
Taxe Foncière Propriétés Non Bâties	6 177 €	29 753	0,21 €
Cotisation Foncière des Entreprises	29 426 €	12 142	2,42 €

La réforme de la fiscalité opérant la suppression de la TH a pour conséquence directe un transfert du poids du prélèvement de la taxe GEMAPI sur les impositions foncières des ménages (TFB, TFNB) et des entreprises (CFE).

Le montant de cette taxe est plafonné à 40 € par personne.

### 1.2. Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité pour 2023

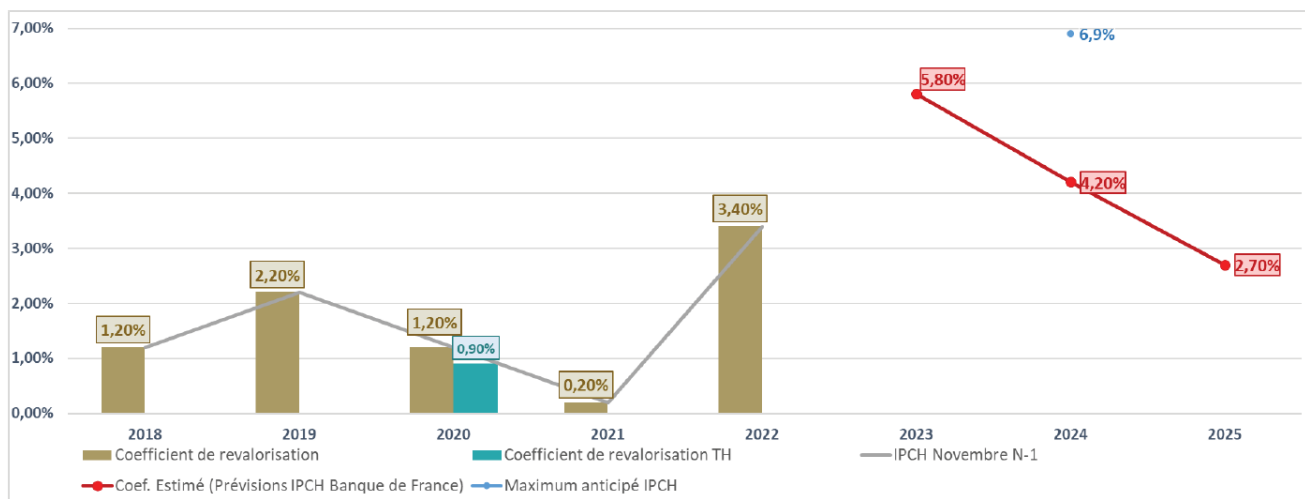
Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) entre le mois de novembre 2021 et le mois de novembre 2020 (pour application en 2022). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

En 2022, le coefficient légal a été de + 3,4 % (contre + 0,2 % en 2021).

L'IPCH de novembre 2022 n'étant connu qu'en décembre, le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales qui s'appliquera en 2023 ne sera connu qu'à ce moment. Au mois de septembre 2022, les prévisions d'IPCH de la Banque de France s'établissent à 5,8%.



Evolution du coefficient de revalorisation des bases fiscales



Sources : INSEE, Banque de France et Finance Active

Le coefficient de revalorisation forfaitaire retenu pour l'élaboration des budgets 2023 a été fixé prudemment à 3,5 %. Il impactera les produits inscrits pour la TH résidence secondaire, la TF et la TFNB, la CFE et la TEOM (application du coefficient sur les produits notifiés pour l'exercice 2022).

### 1.3. La fraction de TVA pour les EPCI

Depuis 2021, les EPCI et les départements reçoivent une fraction de TVA afin de compenser la perte de la taxe d'habitation (EPCI) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties (Départements).

Cette fraction, qui correspondait en 2021 au montant de la perte d'un panier fiscal 2020, est dynamique à compter de 2022. Elle évolue en fonction de la progression de la TVA nationale en année N.

L'évolution de la TVA a toujours été supérieure à celle de l'inflation.

Ainsi, pour l'exercice 2022, la prévision de TVA au titre de l'année 2022 fait apparaître une progression anticipée d'environ +9,6 % entre 2021 et 2022.

TVA nationale actualisée 2022	204 596 859 036 €
Fraction de TVA nationale (en %) revenant à l'EPCI	0,0067475719 %
Montant de compensation TVA, actualisé attribué à l'EPCI	13 805 320 €

Le montant dont bénéficie la CARA pour l'exercice 2022 s'élève donc à 13,8 millions d'euros.

Néanmoins une progression plus prudente de la fraction de TVA à + 3 % pour 2023 a été retenue pour l'élaboration du budget principal.

#### **1.4. Revalorisation du produit attendu de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères**

Le budget annexe Gestion des déchets connaît depuis près de trois ans un déficit structurel (hors résultat reporté).

Le rapport de la Chambre Régionale des Comptes précise dans son rapport d'observations définitif que « *Face au déficit de ce budget, une hausse de la fiscalité par le biais d'une augmentation des taux de TEOM pourrait être envisagée par la CARA pour restaurer l'équilibre du budget annexe.* »

Pour l'exercice 2022, et afin de poursuivre le redressement structurel du budget Gestion des déchets, une augmentation du produit attendu de 1 million d'euros sur la TEOM sera donc proposée aux conseillers communautaires (hors revalorisation des valeurs locatives affectée à la couverture de l'augmentation des dépenses résultant de l'inflation grevant les contrats de prestation de services).

## 2. Optimisation de la gestion financière de la CARA

### 2.1. Rigueur et maîtrise de la préparation budgétaire

#### 2.1.1. Consolidation budgétaire – Evolution de la section de fonctionnement

<i>Opérations réelles hors dépenses imprévues</i>	<b>BP 2022</b>	<b>Propositions 2023</b>	<b>Ecart</b>	<b>Var°</b>
<b>Budget Principal</b>				
Dépenses de Fonctionnement	43 227 244 €	47 631 815 €	4 404 572 €	10%
Recettes de Fonctionnement	49 263 272 €	50 755 339 €	1 492 067 €	3%
<b>Autofinancement budgétaire généré (Epargne Brute)</b>	<b>6 036 028 €</b>	<b>3 123 523 €</b>	<b>-2 912 505 €</b>	<b>-48%</b>
<b>BA Assainissement</b>				
Dépenses de Fonctionnement	1 168 710 €	1 274 620 €	105 910 €	9%
Recettes de Fonctionnement	4 469 480 €	4 659 380 €	189 900 €	4%
<b>Autofinancement budgétaire généré (Epargne Brute)</b>	<b>3 300 770 €</b>	<b>3 384 760 €</b>	<b>83 990 €</b>	<b>3%</b>
<b>BA Gestion déchets</b>				
Dépenses de Fonctionnement	19 496 696 €	21 962 160 €	2 465 464 €	13%
Recettes de Fonctionnement	19 752 206 €	22 200 470 €	2 448 264 €	12%
<b>Autofinancement budgétaire généré (Epargne Brute)</b>	<b>255 510 €</b>	<b>238 310 €</b>	<b>-17 200 €</b>	<b>-7%</b>
<b>BA Hippodrome Royan Atlantique</b>				
Dépenses de Fonctionnement	44 460 €	71 159 €	26 699 €	60%
Recettes de Fonctionnement	210 700 €	215 200 €	4 500 €	2%
<b>Autofinancement budgétaire généré (Epargne Brute)</b>	<b>166 240 €</b>	<b>144 041 €</b>	<b>-22 199 €</b>	<b>-13%</b>
<b>BA Panneaux photovoltaïques sur patrimoine bâti</b>				
Dépenses de Fonctionnement	13 988 €	18 700 €	4 712 €	34%
Recettes de Fonctionnement	47 900 €	49 700 €	1 800 €	4%
<b>Autofinancement budgétaire généré (Epargne Brute)</b>	<b>33 912 €</b>	<b>31 000 €</b>	<b>-2 912 €</b>	<b>-9%</b>
<b>BA GEMAPI</b>				
Dépenses de Fonctionnement	318 775 €	442 725 €	123 950 €	39%
Recettes de Fonctionnement	406 250 €	495 825 €	89 575 €	22%
<b>Autofinancement budgétaire généré (Epargne Brute)</b>	<b>87 475 €</b>	<b>53 100 €</b>	<b>-34 375 €</b>	<b>-39%</b>
<b>BA Pôle de transformation</b>				
Dépenses de Fonctionnement	5 720 €	5 700 €	-20 €	0%
Recettes de Fonctionnement	60 020 €	60 000 €	-20 €	0%
<b>Autofinancement budgétaire généré (Epargne Brute)</b>	<b>54 300 €</b>	<b>54 300 €</b>		
<b>BA GEPU</b>				
Dépenses de Fonctionnement	1 034 924 €	951 734 €	-83 190 €	-8%
Recettes de Fonctionnement	3 307 564 €	3 144 374 €	-163 190 €	-5%
<b>Autofinancement budgétaire généré (Epargne Brute)</b>	<b>2 272 640 €</b>	<b>2 192 640 €</b>	<b>-80 000 €</b>	<b>-4%</b>
<b>GLOBALITE BUDGETS ETUDIES</b>				
Dépenses de Fonctionnement	65 310 517 €	72 358 613 €	7 048 096 €	11%
Recettes de Fonctionnement	77 517 392 €	81 580 288 €	4 062 896 €	5%
<b>Autofinancement budgétaire généré (Epargne Brute)</b>	<b>12 206 875 €</b>	<b>9 221 674 €</b>	<b>-2 985 201 €</b>	<b>-24%</b>

Au stade de la préparation des budgets primitifs, l'autofinancement budgétaire consolidé chute de près de 3 millions d'euros.

Il convient de relativiser cette baisse résultant principalement du budget principal en rappelant que le transfert de charges afférent à la GEPU prévoit 2,192 millions d'euros dédiés à l'investissement qui, contrairement à l'exercice 2022, ont été inscrits en section de fonctionnement sur le budget 2023 et seront reversés par subvention au budget annexe dédié.

Malgré l'augmentation prévisionnelle des recettes fiscales (hypothèse prudente de + 3,5 % sur les valeurs locatives et + 3 % sur la fraction de TVA compensatoire), l'inflation observée sur certains postes de dépenses vient neutraliser l'excédent de produit attendu :

- Reversement ressources OTC : + 950 000 € en dépenses scindés en une augmentation de la taxe de séjour reversée de +500 000 € (et donc encaissée) et une augmentation de la subvention de fonctionnement de + 450 000 €. L'augmentation nette pour le budget de la CARA est donc réduite à 450 000 € ;
- Contribution SDIS : +9,7 % d'augmentation soit une inscription supplémentaire de 308 500 € euros ;
- DSP transport : inflation attendue de 319 500 € euros ;
- Contrat Local de Santé : + 140 000 € ;
- CISPD : + 155 000 € ;
- Ressources humaines : + 364 000 € (impact de budget à budget de la mise en œuvre du CIA - inscrite par DM en 2022 -, de la revalorisation du point d'indice sur 12 mois - inscrit par DM en 2022 pour 6 mois).

### 2.1.2. Les budgets des services opérationnels

<i><b>BUDGET PRINCIPAL (dépenses réelles de fonctionnement)</b></i>	<b>BP 2022</b>	<b>proposition 2023</b>	<b>Ecart</b>
<b>Direction de la Communication</b> COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE	261 150 €	307 900 €	+46 750 €
<b>Direction des Affaires Culturelles</b> ACTIONS CULTURELLES	300 930 €	304 672 €	+3 742 €
JEUDIS MUSICAUX	348 720 €	348 720 €	

Pour l'exercice 2023, le budget de la communication enregistre l'inflation observée sur le prix du papier.

Le budget des actions culturelles reste constant.

*BUDGET PRINCIPAL (dépenses réelles de fonctionnement)*

BP 2022	proposition 2023	Ecart
---------	------------------	-------

**Pôle Prospective Stratégie Territoriale**

<b>Stratégie Touristique</b>	4 382 360 €	5 331 800 €	+949 440 €
<b>Direction des politiques contractuelles et de l'ingénierie territoriale</b>	21 400 €	33 000 €	+11 600 €
<b>Direction de l'Animation Territoriale</b>			
NAUTISME	544 180 €	549 280 €	+5 100 €
ACTIVITES PLEINE NATURE	63 400 €	84 400 €	+21 000 €
ANIMATION	310 000 €	70 000 €	-240 000 €

L'augmentation constatée de 950 000 € sur la stratégie touristique s'explique par une augmentation de la taxe de séjour reversée de 500 000 € que l'on retrouve en recettes du budget principal et une augmentation de la subvention de fonctionnement de 450 000 €.

La non reconduction de l'étape de la course en solitaire du Figaro explique la baisse de 240 000 € observée sur le budget Animation.

*BUDGET PRINCIPAL (dépenses réelles de fonctionnement)*

BP 2022	proposition 2023	Ecart
---------	------------------	-------

**Pôle Fonctions Supports**

<b>Direction des Affaires générales et de la Commande publique</b>			
AFFAIRES GENERALES	214 600 €	283 500 €	+68 900 €
COMMANDE PUBLIQUE	129 700 €	57 218 €	-72 482 €
<b>Direction des Affaires Juridiques et Immobilières</b>	86 500 €	71 100 €	-15 400 €
<b>Direction des Ressources Humaines</b>	9 046 565 €	9 411 206 €	+364 641 €
<b>Direction des systèmes d'Information</b>			
INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES	54 910 €	56 700 €	+1 790 €
INFORMATIQUE	217 810 €	281 360 €	+63 550 €
TELEPHONIE	91 500 €	81 600 €	-9 900 €
<b>Direction des finances</b>			
DETTE	144 302 €	134 903 €	-9 399 €
OPERATIONS NON AFFECTEES	14 180 359 €	13 689 909 €	-490 450 €
PEREQUATION	1 176 601 €	1 176 601 €	
SECURITE - SALUBRITE PUBLIQUE	3 264 771 €	3 573 260 €	+308 490 €

Les affaires générales enregistrent une inflation sur le portefeuille des contrats d'assurance. La fin de la crise sanitaire et la fermeture du centre de vaccination permet une économie conséquente sur le budget de la commande publique qui retrouve un niveau d'inscription budgétaire plus classique.

L'augmentation des crédits sur le budget des ressources humaines s'explique par la revalorisation du point d'indice, la mise en œuvre du CIA, le GVT (avancements échelons, grades, catégories), la création de deux nouveaux postes sur le budget principal et diverses évolutions concernant les éléments de rémunération des catégories C et des catégories B.

L'inflation observée sur le budget informatique résulte de la mise en œuvre des outils assurant la sécurité des réseaux et la qualité des process. Ces dépenses sont financées à 80% par l'Etat (démarche CyberSécurité).

Aucune dépense imprévue n'est inscrite à l'étape de l'élaboration du budget primitif 2023 (500 000 € inscrit en 2022).

La sécurité et salubrité publique enregistre la hausse de la contribution versée au SDIS pour plus de 308 000 €.

**BUDGET PRINCIPAL (dépenses réelles de fonctionnement)**

BP 2022	proposition 2023	Ecart
---------	------------------	-------

**Pôle Equipements et Logistique**

	BP 2022	proposition 2023	Ecart
ENTRETIEN ET GESTION DU PATRIMOINE ET DES EQUIPEMENTS	387 055 €	669 340 €	+282 285 €
LOGISTIQUE	63 950 €	62 950 €	-1 000 €
ESPACES NATURELS SENSIBLES	160 570 €	197 150 €	+36 580 €
ZONES D ACTIVITES ECONOMIQUES	355 143 €	396 508 €	+41 365 €

Ces budgets enregistrent l'inflation sur les fluides nécessaires au bon fonctionnement du patrimoine de la CARA, en terme de bâtiments mais aussi de zones d'activités économiques.

La revalorisation de l'inscription dédiée à la démoustication explique en partie l'écart observé sur le budget espaces naturels sensibles dans le cadre de sa mission de lutte contre les nuisibles.

**BUDGET PRINCIPAL (dépenses réelles de fonctionnement)**

BP 2022	proposition 2023	Ecart
---------	------------------	-------

**Pôle Développement et Attractivité Territoriale**

	BP 2022	proposition 2023	Ecart
DEVELOPPEMENT COMMERCE ARTISANAT ET INDUSTRIE	456 331 €	418 326 €	-38 005 €
PLATEFORME ENTREPRENDRE	87 560 €	126 357 €	+38 797 €
DEVELOPPEMENT AGRICOLE OSTREICOLE ET RURALITE	91 580 €	84 280 €	-7 300 €

Les crédits sur ces budgets restent relativement stables.

**BUDGET PRINCIPAL (dépenses réelles de fonctionnement)**

BP 2022	proposition 2023	Ecart
---------	------------------	-------

**Pôle Politique de la Ville Solidarités Prévention Sécurité**

	BP 2022	proposition 2023	Ecart
POLITIQUE DE LA VILLE	985 810 €	1 143 200 €	+157 390 €
ACTION SOCIALE	743 880 €	866 387 €	+122 507 €
RELAIS ACCUEIL PETITE ENFANCE	76 070 €	91 870 €	+15 800 €
GENS DU VOYAGE	383 430 €	442 450 €	+59 020 €
SECURITE DES PLAGES	614 850 €	638 800 €	+23 950 €

Les nouvelles actions dans le cadre du CISPD d'une part et du CLS d'autre part expliquent les augmentations observées sur les deux budgets concernés.

Le service des gens du voyage enregistre aussi une augmentation sur les postes de fluides nécessaires au fonctionnement des aires d'accueil.

*BUDGET PRINCIPAL (dépenses réelles de fonctionnement)*

BP 2022	proposition 2023	Ecart
---------	------------------	-------

**Pôle Aménagement Durable et Mobilité**

HABITAT LOGEMENT	30 250 €	49 000 €	+18 750 €
AMENAGEMENT DURABLE	180 250 €	213 360 €	+33 110 €
TRANSPORT MOBILITE	2 715 676 €	3 035 214 €	+319 538 €

La principale augmentation supportée par ce pôle réside dans l'inflation prévisionnelle comptabilisée pour le contrat de délégation de service public du transport dont la gestion est suivie sur un budget annexe dont l'équilibre est assuré par la subvention versée par le budget principal qui augmente de plus de 319 000 €.

*BUDGET PRINCIPAL (dépenses réelles de fonctionnement)*

BP 2022	proposition 2023	Ecart
---------	------------------	-------

**Pôle Cycle de l'Eau Environnement**

GEPU (Gestion des Eaux Pluviales Urbaines)	951 731 €	3 124 374 €	+2 172 643 €
ENVIRONNEMENT TERRESTRE ET MARITIME	103 350 €	225 120 €	+121 770 €

<b>Total général</b>	<b>43 227 244 €</b>	<b>47 631 815 €</b>	<b>+4 404 572 €</b>	<b>+10,19%</b>
----------------------	---------------------	---------------------	---------------------	----------------

L'évolution des dépenses sur ce service résulte de la comptabilisation en section de fonctionnement de la part « Equipement » résultante du transfert de charges de la compétence GEPU (enregistrée en investissement en 2022).

Le budget environnement terrestre et maritime prévoit une subvention au budget GEMAPI pour assurer le financement d'une étude prévue en 2022 pour laquelle la taxe GEMAPI a déjà été appelée. A la reprise des résultats au vote du BS, cette subvention pourra donc être remboursée par le budget annexe.

**Les dépenses réelles de fonctionnement proposées au budget principal pour l'exercice 2023 laisse apparaitre une hausse de 4 404 542 € (+10,19 %).**

**Dans un souci d'objectivité, il convient de retraiter ce solde des masses financières liées au transfert de la compétence GEPU.**

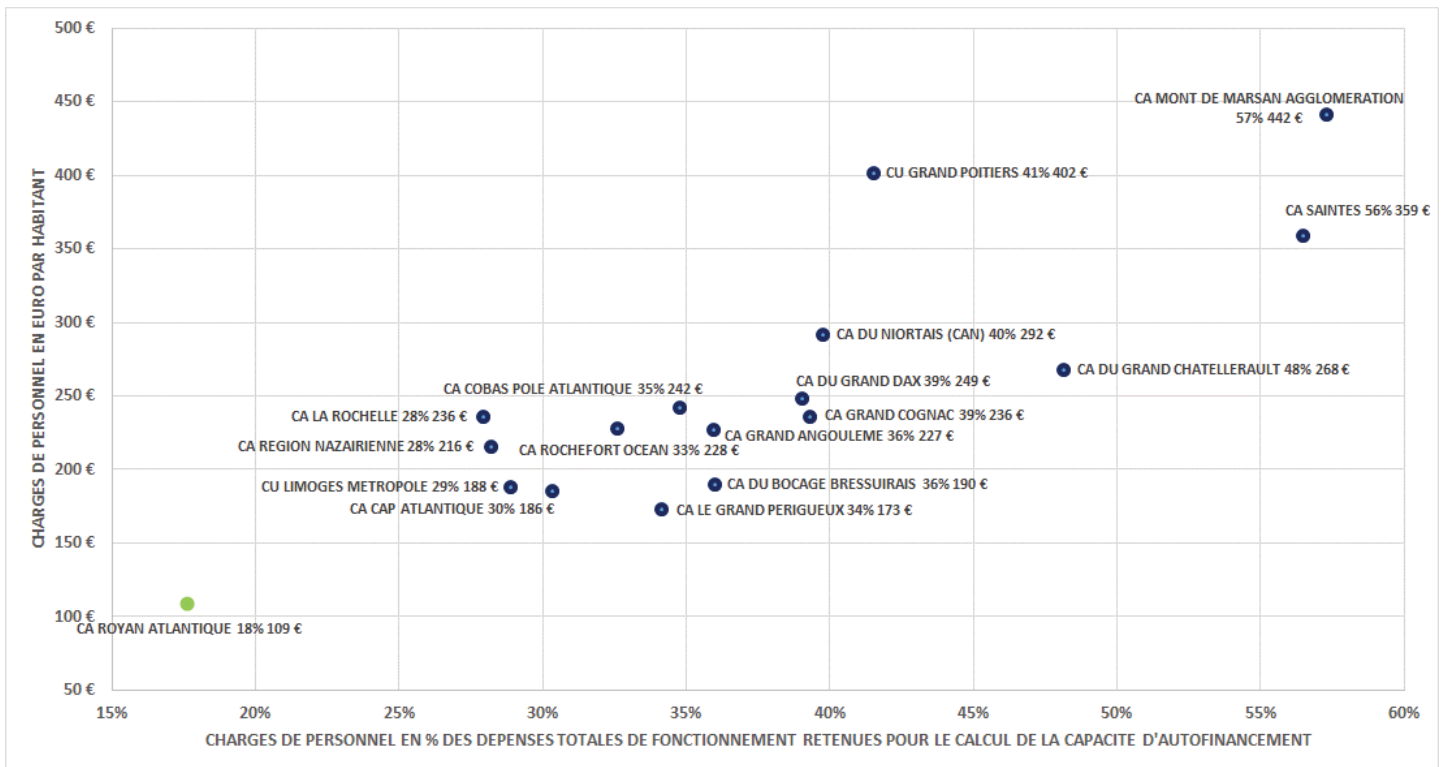
**L'évolution des dépenses post retraitement est proche de 2,2 millions d'euros, soit une progression de +5,2 %, ce qui reste relativement cohérent au regard de l'inflation observée sur les différents postes de dépenses et suite à la revalorisation du point d'indice frappant le poste dédié aux charges de personnel.**

## 2.2. Gestion des ressources humaines

La gestion du personnel constitue un poste de dépenses relativement important sur les budgets de la CARA. Une comparaison avec les autres EPCI du département et de la région nous permet de mieux appréhender le poids de ce poste dans nos budgets consolidés.

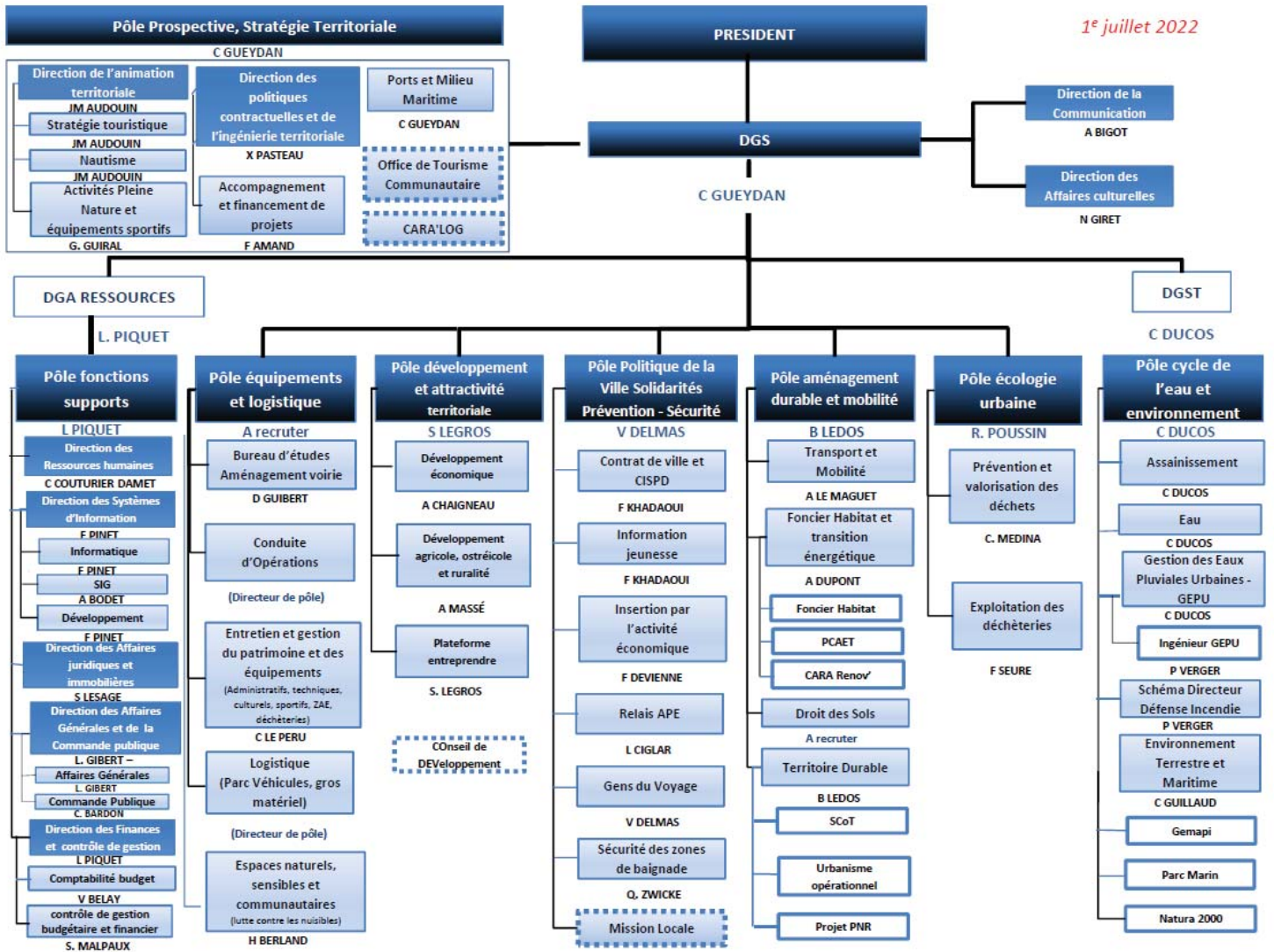
En 2021, tous budgets confondus, les charges de personnel de la CARA s'élèvent à 109 € par habitant et représentent 18 % de l'ensemble des charges de fonctionnement.

### Charges de personnel 2021 – Budgets consolidés





Organigramme de la CARA au 1<sup>er</sup> juillet 2022



### 2.2.1. Effectifs de la CARA

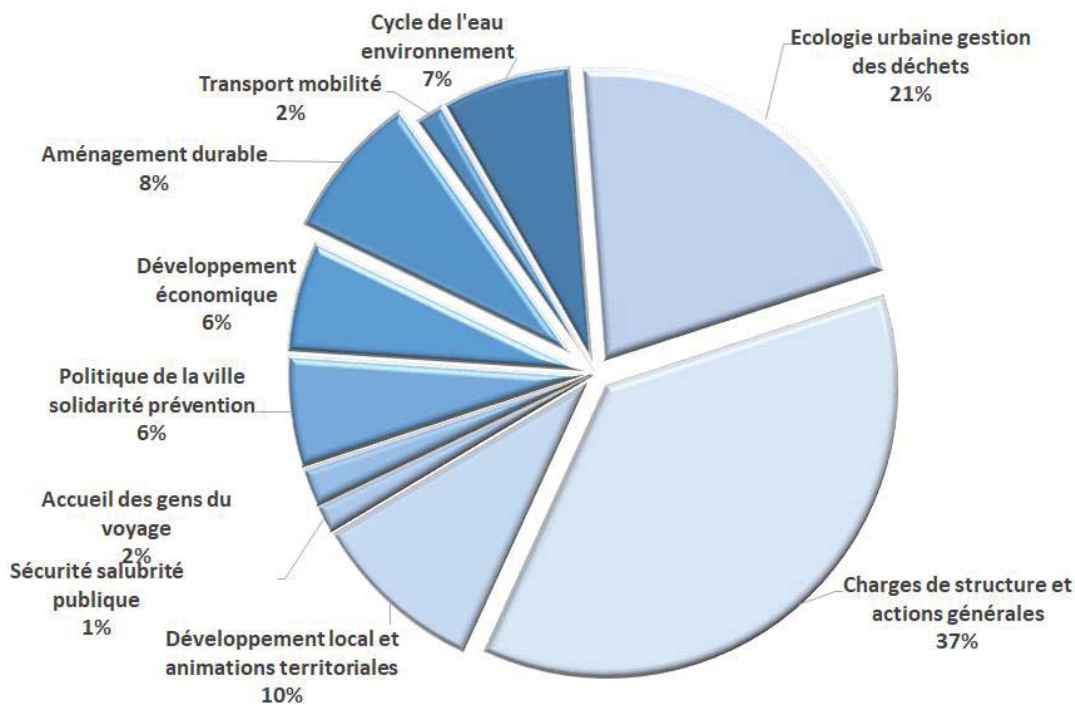
Les effectifs impactant les budgets de la CARA sont de 198 agents au 15 novembre 2022 (emplois permanents pourvus et, le cas échéant, le personnel en remplacement).

Le tableau suivant présente la répartition des effectifs :

<b>Charges de structure et actions générales</b>	<b>73</b>
Direction générale	3 (+1)
Affaires générales, Juridiques & Commande Publique	13
Equipements, patrimoine, logistique, espaces naturels sensibles	20
Finances et contrôle de gestion	9
Système d'Information	11
Ressources Humaines	7
Communication	6
Politiques contractuelles et ingénierie territoriale	4
<b>Développement local et animations territoriales</b>	<b>19</b>
Affaires culturelles	9
Animation Territoriale	8
Tourisme	2
<b>Sécurité salubrité publique</b>	<b>3</b>
<b>Accueil des gens du voyage</b>	<b>4</b>
<b>Politique de la ville solidarité prévention</b>	<b>12</b>
Pôle politique de la ville solidarité prévention	6 (+1)
Relais Accueil Petite Enfance	6
<b>Développement économique</b>	<b>12</b>
Développement agricole, ostréicole et ruralité	3
Développement économique	7
Plateforme entreprendre	2
<b>Aménagement durable</b>	<b>16</b>
Aménagement durable	4
Foncier et Habitat et transition énergétique	7
Droit des sols	5
<b>Transport mobilité</b>	<b>3</b>
<b>Cycle de l'eau environnement</b>	<b>14</b>
Assainissement	10 (+1)
Environnement terrestre et maritime	1
GEMAPI	2
GEPU	1
<b>Ecologie urbaine gestion des déchets</b>	<b>42 (+1)</b>
<b>Total général</b>	<b>198</b>

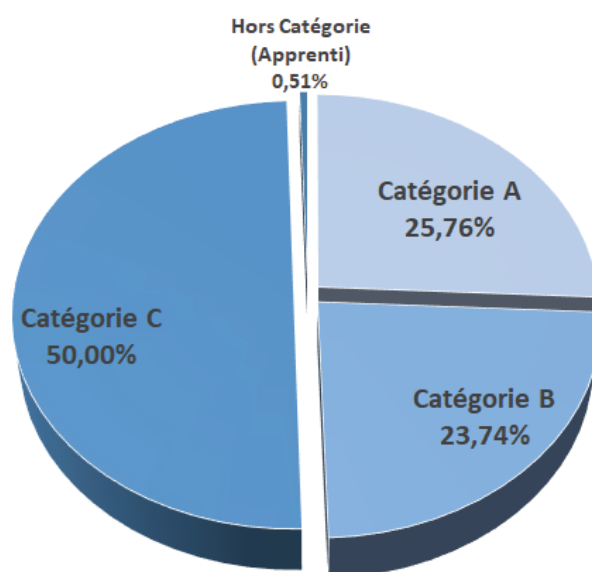
**Exercice 2023 : 202 agents (+4)**

Ventilation de l'effectif au 15 novembre 2022



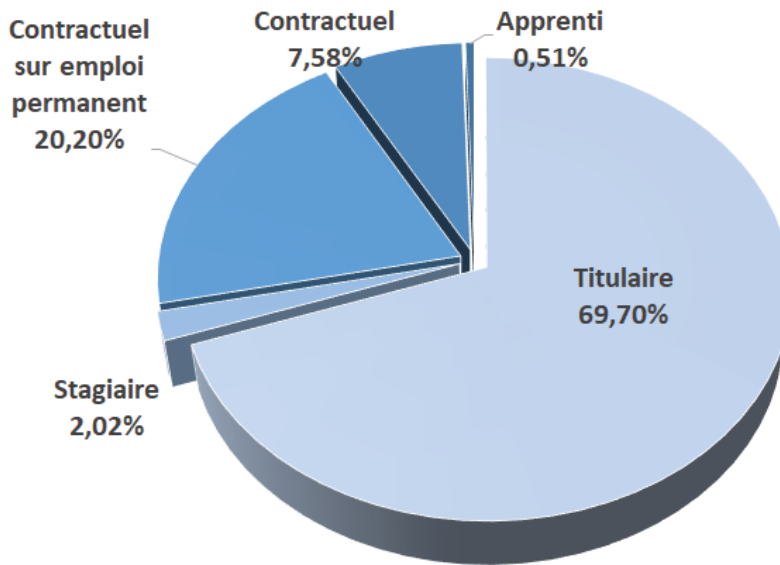
Répartition de l'effectif par catégorie au 15 novembre 2022

Catégories	Femmes	Hommes	total
Catégorie A	29	22	51
Catégorie B	25	22	47
Catégorie C	51	48	99
Hors Catégorie (Apprenti)	1		1
<b>total</b>	<b>106</b>	<b>92</b>	<b>198</b>

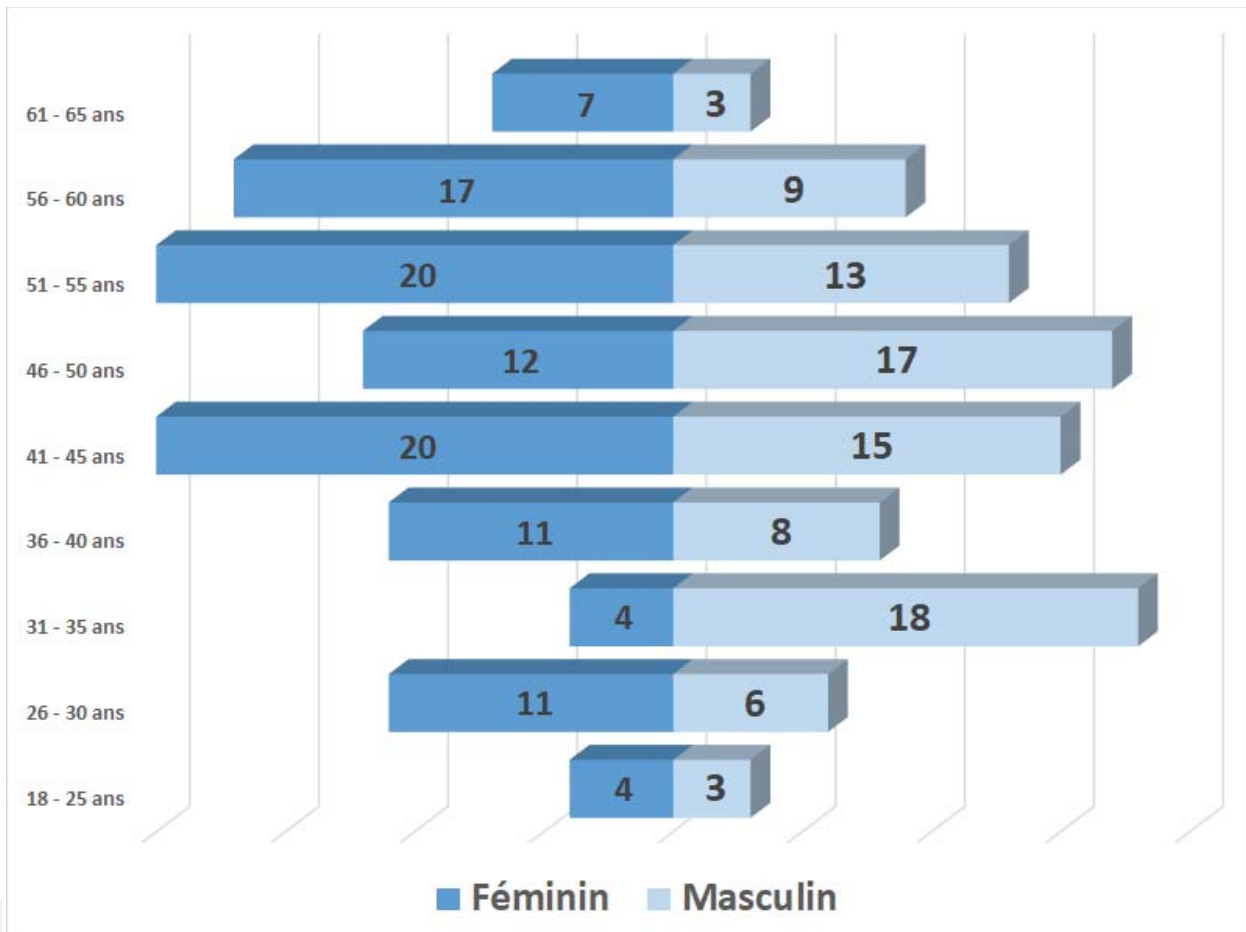


*Répartition de l'effectif par statut au 15 novembre 2022*

Catégories	Femmes	Hommes	total
Titulaire	75	63	<b>138</b>
Stagiaire	2	2	<b>4</b>
Contractuel sur emploi perma	16	24	<b>40</b>
Contractuel	12	3	<b>15</b>
Apprenti	1		<b>1</b>
<b>Total général</b>	<b>106</b>	<b>92</b>	<b>198</b>



*Pyramide des âges au 15 novembre 2022*



2.2.2. Eléments de rémunération du personnel

**DEPENSES DE PERSONNEL : ELEMENTS DE REMUNERATION**

	ESTIMATION REALISATION 2022				PREVISIONS BUDGETAIRES 2023			
	BUDGET PRINCIPAL	ASSAINISSEMENT	GESTION DECHETS	GEMAPI	BUDGET PRINCIPAL	ASSAINISSEMENT	GESTION DECHETS	GEMAPI
TRAITEMENT BRUT INDICIAIRE	3 606 904,12	204 100,49	936 401,76	46 289,59	3 976 110,00	281 020,00	1 005 000,00	74 730,00
NBI	16 795,76	0,00	0,00	0,00	18 410,00	390,00	580,00	1170,00
S.F.T.	42 241,68	1 871,84	11 878,55	1 018,86	45 380,00	1 900,00	14 630,00	1 130,00
HEURES SUPPLEMENTAIRES	8 598,29	0,00	181,83	0,00	3 960,00	0,00	0,00	0,00
REGIME INDEMNITAIRE	1 132 986,05	65 296,39	214 292,74	15 795,80	1 254 310,00	87 770,00	239 060,00	24 190,00
AVANTAGES EN NATURE	3 182,67	0,00	0,00	0,00	3 268,00	0,00	0,00	0,00
ASTREINTES	38 854,75	0,00	6 532,63	0,00	36 030,00	0,00	7 000,00	0,00
APPRENTIS STAGIAIRES SCOLAIRES	22 317,59	0,00	0,00	0,00	52 010,00	6 860,00	0,00	10 900,00

L'instauration du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel) est effective depuis 2019.

Cette refonte du régime indemnitaire tend à la valorisation des fonctions exercées par les agents ainsi qu'à la reconnaissance des parcours professionnels et des acquis de l'expérience.

Les budgets primitifs 2023 enregistrent pour la première année les crédits nécessaires à la mise en œuvre du CIA.

2.2.3. L'action sociale

L'action sociale représente, tous budgets confondus, près de 477 050 €, dont 147 960 € de participations salariales, pour l'exercice 2023. Elle comprend la cotisation au CNAS, les titres restaurant, les chèques cultures et les chèques cadeaux Noël des agents et des enfants.

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>343 500 € dont 106 710 € de part salariale</b>
<b>ASSAINISSEMENT</b>	<b>25 800 € dont 7 630 € de part salariale</b>
<b>GESTION DES DECHETS</b>	<b>100 600 € dont 31 320 € de part salariale</b>
<b>GEMAPI</b>	<b>7 150 € dont 2 300 € de part salariale</b>

### 2.2.4. Temps de travail

Par délibération n° CC-161118-k1 du 18/11/2016, les conseillers communautaires ont adopté l'organisation du temps de travail des agents de la communauté d'agglomération Royan Atlantique en fixant la durée à 1 607 heures selon les modalités suivantes :

- Nombre de jours dans l'année : 365
- Nombre de jours non travaillés : 137
  - o Repos hebdomadaires : 104 jours (52 samedis et dimanches)
  - o Congés annuels : 25 jours (5 fois les obligations légales hebdomadaires)
  - o 8 jours fériés (forfait annuel)
- Soit 228 jours travaillés à raison de 7 heures par jour = 1 596 heures arrondies à 1 600 heures auxquelles s'ajoute la journée de solidarité de 7 heures

### **2.3. Politique en matière d'équipement**

Le niveau des dépenses d'équipement prévues en 2022 est de 57,3 millions d'euros.

Le budget principal porte 33,5 % des dépenses d'équipement, le budget assainissement 55,2 % et le budget transport 3,6 %.

La technique des Autorisations de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) permettant de planifier la mise en œuvre pluriannuelle des investissements, sera maintenue en 2023.

Les AP/CP actuellement ouvertes s'énoncent ainsi :

N° AP	LIBELLE	MONTANT AP H.T.	CP ANTERIEURS REALISES	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP 2013001	Travaux de mise en œuvre du SDAT	4 440 108 €	2 835 522,78 €	431 267,99 €	360 835,00 €	360 835,00 €	360 835,00 €	90 812,56 €

N° AP	LIBELLE	MONTANT AP H.T.	CP ANTERIEURS REALISES	CP 2022	CP 2023
AP 2013002	Equipement des arrêts de bus en abris voyageurs	1 486 689 €	1 138 158,01 €	238 531,01 €	110 000,00 €

N° AP	LIBELLE	MONTANT AP H.T.	CP ANTERIEURS REALISES	CP 2022	CP 2023
AP 2018001	Dépôt de bus	2 022 981 €	230 017,87 €	292 963,21 €	1 500 000,00 €

## LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

N° AP	LIBELLE	MONTANT AP T.T.C.	CP ANTERIEURS REALISES	CP 2022	CP 2023	CP 2024
AP 2013003	Aide à la production de logements sociaux	9 743 203 €	6 694 602,10 €	2 157 800,00 €	840 800,00 €	50 000,90 €

N° AP	LIBELLE	MONTANT AP T.T.C.	CP ANTERIEURS REALISES	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP 202101001	Aide à la production de logements sociaux (2021-2026)	4 613 200 €	251 500,00 €	1 823 300,00 €	2 267 300,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	71 100,00 €

N° AP	LIBELLE	MONTANT AP T.T.C.	CP ANTERIEURS REALISES	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP 2018003	Centre Technique	4 528 315 €		56 300,00 €	50 000,00 €	450 000,00 €	2 000 000,00 €	1 972 015,00 €

N° AP	LIBELLE	MONTANT AP T.T.C.	CP ANTERIEURS REALISES	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
AP 2019001	Siège CARA (+ maison des entreprises)	12 100 000 €	691 326,93 €	1 627 632,67 €	2 500 000,00 €	7 000 000,00 €	281 040,40 €

N° AP	LIBELLE	MONTANT AP T.T.C.	CP ANTERIEURS REALISES	CP 2022	CP 2023
AP 2019003	Port de La tremblade	11 500 000 €	9 385 385,43 €	1 419 984,57 €	694 630,00 €

N° AP	LIBELLE	MONTANT AP T.T.C.	CP ANTERIEURS REALISES	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
AP 202103003	Shéma Cyclable	7 000 000 €	1 003 130,75 €	1 242 164,78 €	754 000,00 €	754 000,00 €	754 000,00 €	754 000,00 €	754 000,00 €	984 704,47 €

N° AP	LIBELLE	MONTANT AP T.T.C.	CP ANTERIEURS REALISES	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
AP 202201001	Programme d'intérêt général (PIG)	1 460 340 €		224 160,00 €	487 100,00 €	487 100,00 €	261 980,00 €

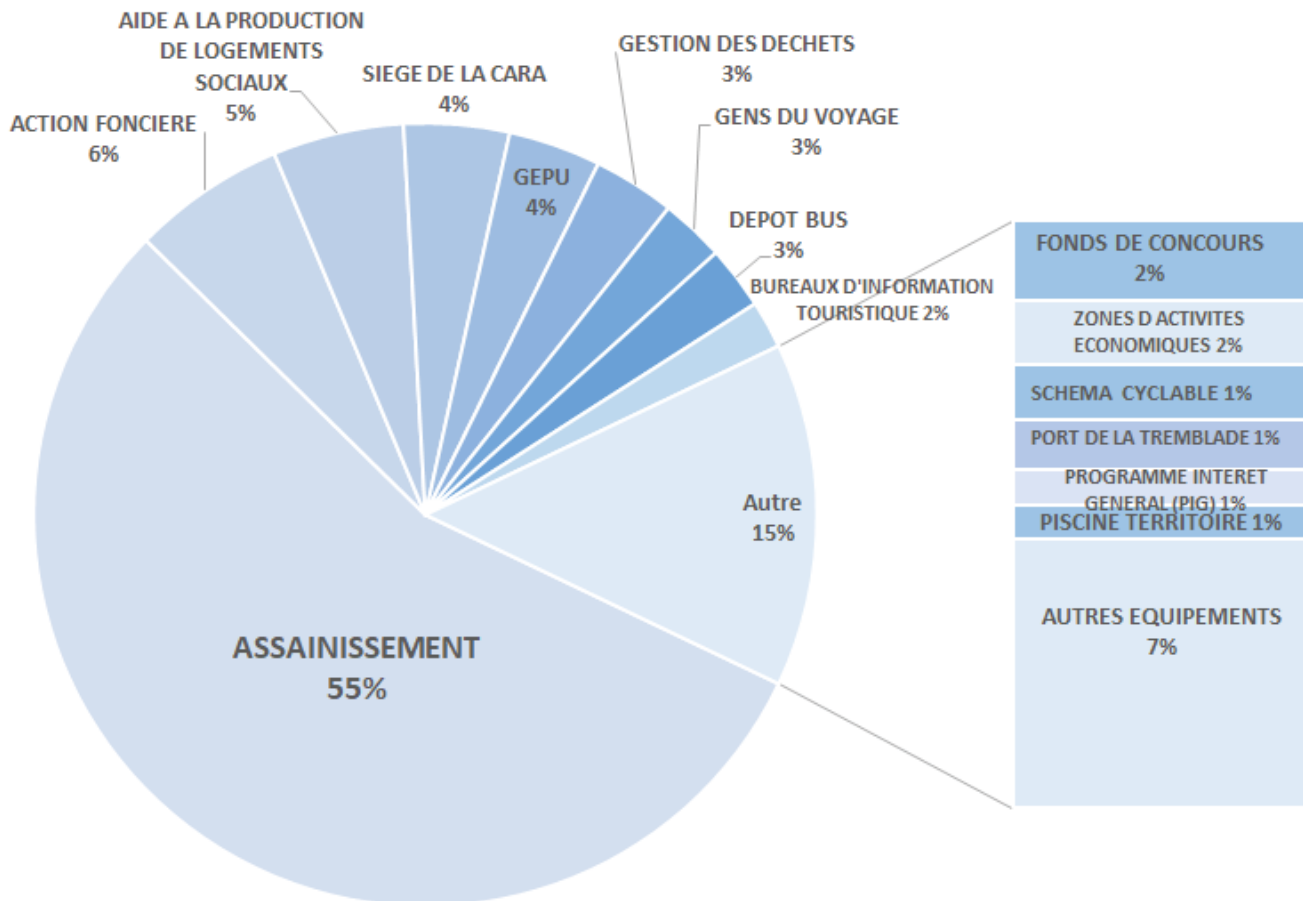
N° AP	LIBELLE	MONTANT AP T.T.C.	CP ANTERIEURS REALISES	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP 202301001	Gendarmerie de Cozes	2 500 000 €			120 000,00 €	2 150 000,00 €	200 000,00 €	30 000,00 €

Près de 9,7 millions d'euros de dépenses d'équipement seront gérés dans le cadre d'autorisations de programme pour l'exercice 2023, soit 17 % des dépenses d'équipement prévisionnelles.

Rappelons pour information l'AE/CP en cours sur le budget annexe dédié à l'aménagement de la zone d'activités économiques aéronautique :

N° AE	LIBELLE	MONTANT AE H.T.	CP ANTERIEURS REALISES	CP 2022	CP 2023	CP 2024
AE 2021004	ZAE AERONAUTIQUE	2 811 700,00 €	1 354 764,00 €	134 000,00 €	75 000,00 €	1 247 936,00 €

### Répartition des dépenses d'équipement 2023





## 2.4. Maîtrise de l'endettement

L'analyse de la dette démontre la maîtrise de l'endettement réalisée ces dernières années. Le capital restant dû (CRD) au 31 décembre 2022 s'élève à 18 054 730 €.

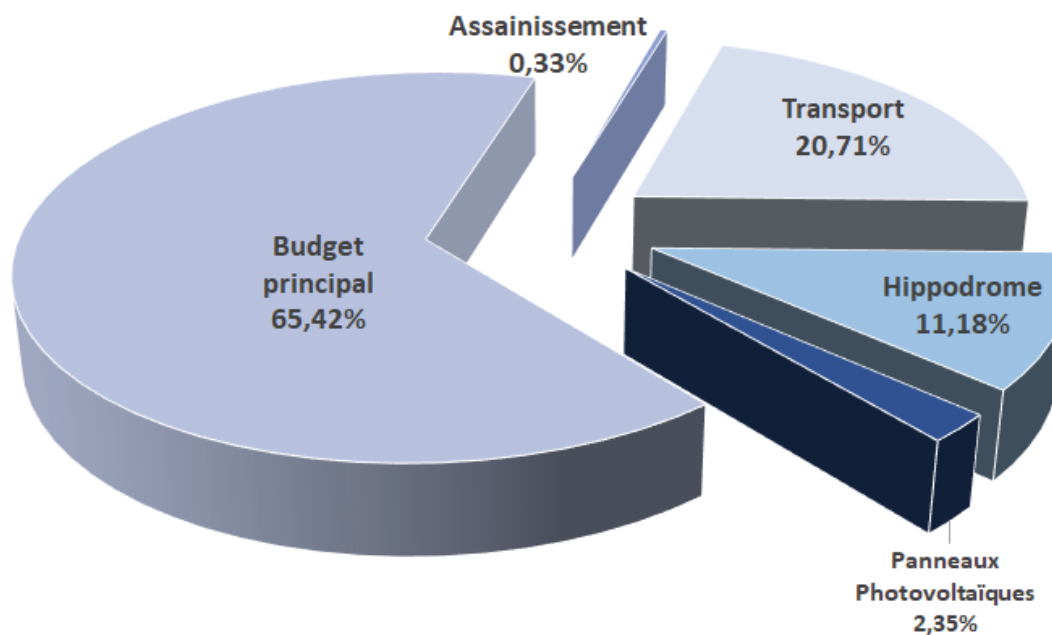
La dette de la CARA ne présente aucun risque et repose pour près de 94 % sur des produits à taux fixe, elle reste donc très peu exposée aux fluctuations des taux.

Son taux moyen est de 1,21 %.

### Evolution du capital restant dû au 31/12/N par budget en milliers d'euros

Budgets	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Budget principal	4 585	4 009	3 481	3 094	3 435	3 057	2 741	1 997	1 626	1 553	2 314	1 860	4 056	10 130	9 318	10 449	12 709	11 812
Assainissement	12 117	10 386	8 763	7 325	5 993	4 836	3 864	2 775	2 146	1 728	1 387	1 037	812	514	206	87	71	60
Gestion des Déchets	1 435	1 012	768	559	389	320	280	220	195	150	103	53	24	12				
Transport	650	520	390					600	572	842	1 992	2 680	2 473	2 305	2 114	4 422	4 102	3 739
Hippodrome								1 500	1 428	1 353	1 274	2 374	2 206	2 456	2 328	2 298	2 161	2 019
Panneaux Photovoltaïques												250	238	225	213	200	438	425
Ensemble des budgets	23 030	19 712	16 799	13 947	12 435	9 731	8 216	8 129	6 849	6 318	7 070	8 255	9 809	15 642	14 179	17 455	19 481	18 055

### Répartition du capital restant dû par budget au 31 décembre 2022

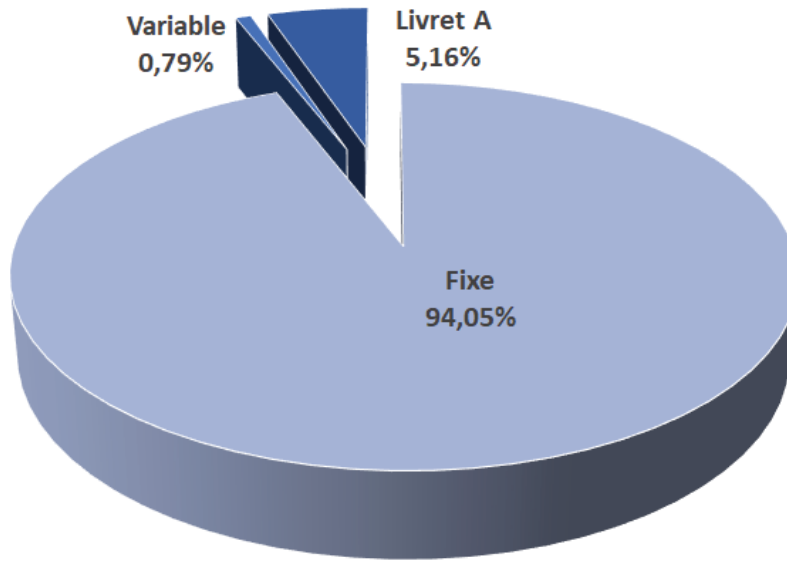


### Synthèse de la dette au 31 décembre 2022

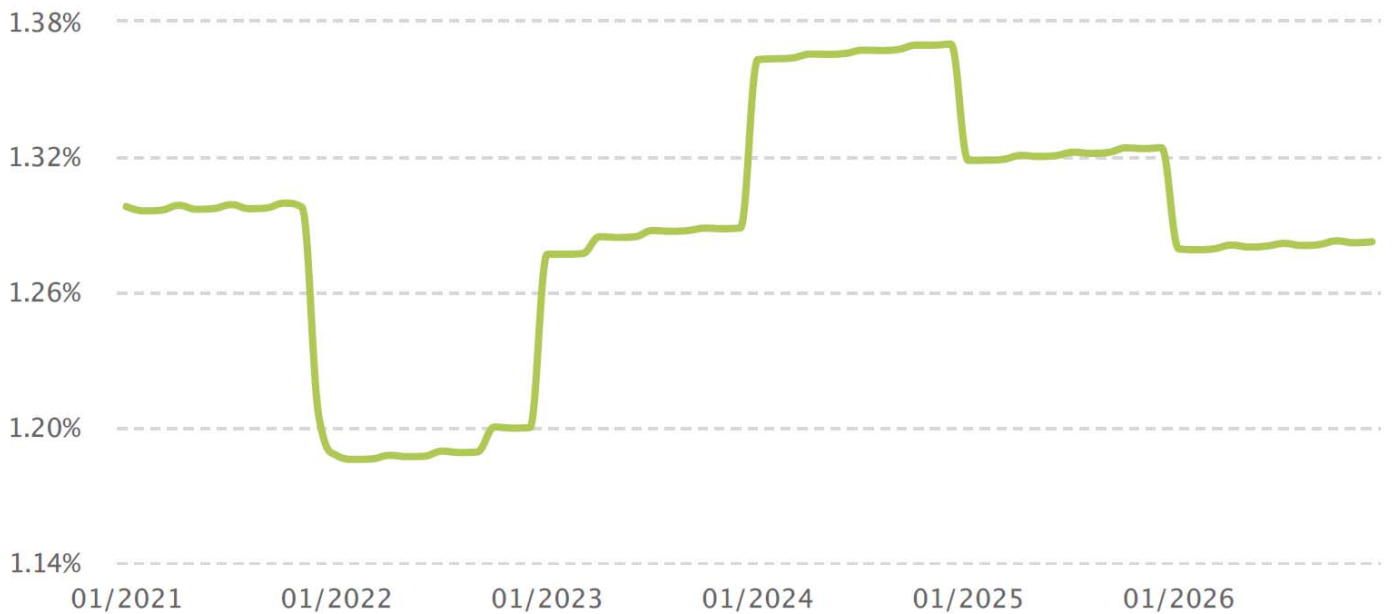
Capital restant dû (CRD)	Taux moyen	Nombre de lignes
18 054 730 €	1,21%	28

*Dette par type de risque au 31 décembre 2021*

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	16 980 471 €	94,05%	1,14%
Variable	143 515 €	0,79%	3,02%
Livret A	930 744 €	5,16%	2,18%
<b>Ensemble des risques</b>	<b>18 054 730 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>1,21%</b>



*Evolution du taux moyen*

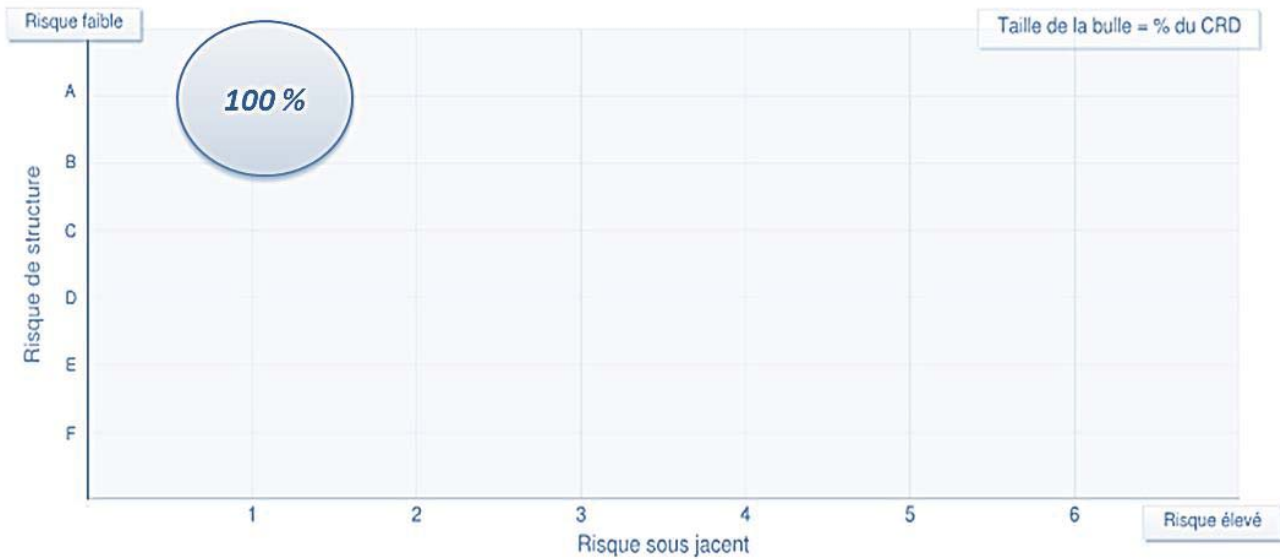


L'analyse de l'encours de la dette de la CARA au travers du prisme de la matrice des risques (classification des emprunts en fonction de leur indice et de leur structure) démontre une sécurisation maximum de notre dette.

**Charte de bonne conduite : classification des risques**

Indices sous-jacents		Structures	
1	INDICES ZONE EURO	A	ÉCHANGE DE TAUX FIXE CONTRE TAUX VARIABLE OU INVERSEMENT. ÉCHANGE DE TAUX STRUCTURÉ CONTRE TAUX VARIABLE OU TAUX FIXE (SENS UNIQUE). TAUX VARIABLE SIMPLE PLAFONNÉ (CAP) OU ENCADRÉ (TUNNEL).
2	INDICES INFLATION FRANÇAISE OU INFLATION ZONE EURO OU ECARTS ENTRE CES INDICES	B	BARRIÈRE SIMPLE. PAS D'EFFET DE LEVIER
3	ÉCARTS D'INDICES ZONE EURO	C	OPTION D'ÉCHANGE (SWAPTION)
4	INDICES HORS ZONE EURO. ÉCART D'INDICES DONT L'UN EST UN INDICE HORS ZONE EURO	D	MULTIPLICATEUR JUSQU'À 3 ; MULTIPLICATEUR JUSQU'À 5 CAPE
5	ÉCART D'INDICES HORS ZONE EURO	E	MULTIPLICATEUR JUSQU'À 5
6*	INDEXATIONS NON AUTORISÉES DANS LE CADRE DE LA CHARTE (TAUX DE CHANGE...)	F*	STRUCTURES NON AUTORISÉES PAR LA CHARTE (CUMULATIF, MULTIPLICATEUR > 5...)

Le graphique ci-dessous expose la répartition de l'encours de la dette de la collectivité au travers de la matrice de classification des risques :

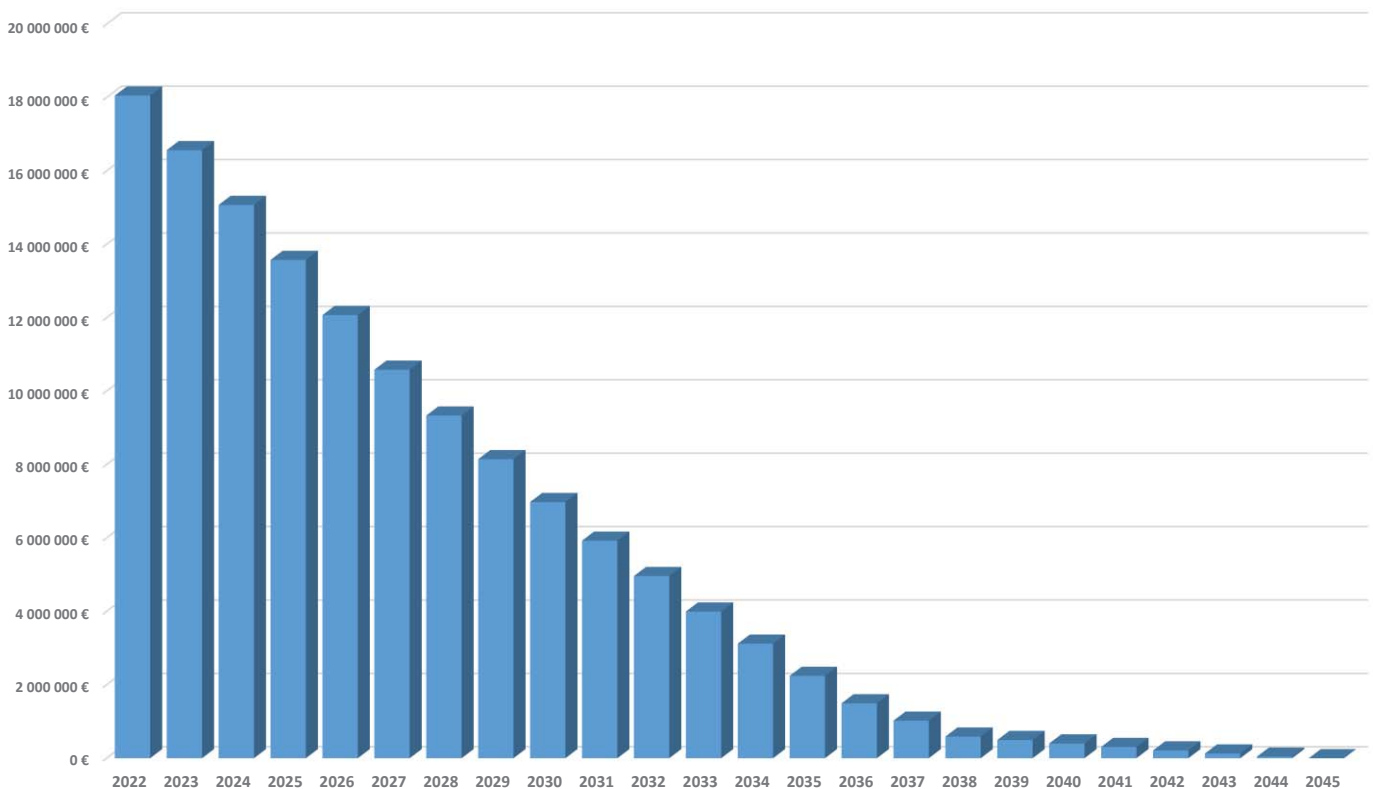


*Dette par prêteur au 31 décembre 2021*

Prêteur	CRD	% du CRD
BANQUE POSTALE	9 811 897 €	54,35%
CAISSE D'EPARGNE	6 657 713 €	36,88%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	930 744 €	5,16%
CREDIT AGRICOLE	563 515 €	3,12%
EAU ADOUR GARONNE	59 855 €	0,33%
CAF	31 006 €	0,17%
<b>TOTAL</b>	<b>18 054 730 €</b>	<b>100,00%</b>

*Profil d'extinction de la Dette*

Evolution du Capital Restant Dû en fin d'exercice



La capacité de désendettement de la CARA est de 1,28 année fin 2021.

### 3. Les principales ressources budgétaires

#### 3.1. Ressources du budget principal

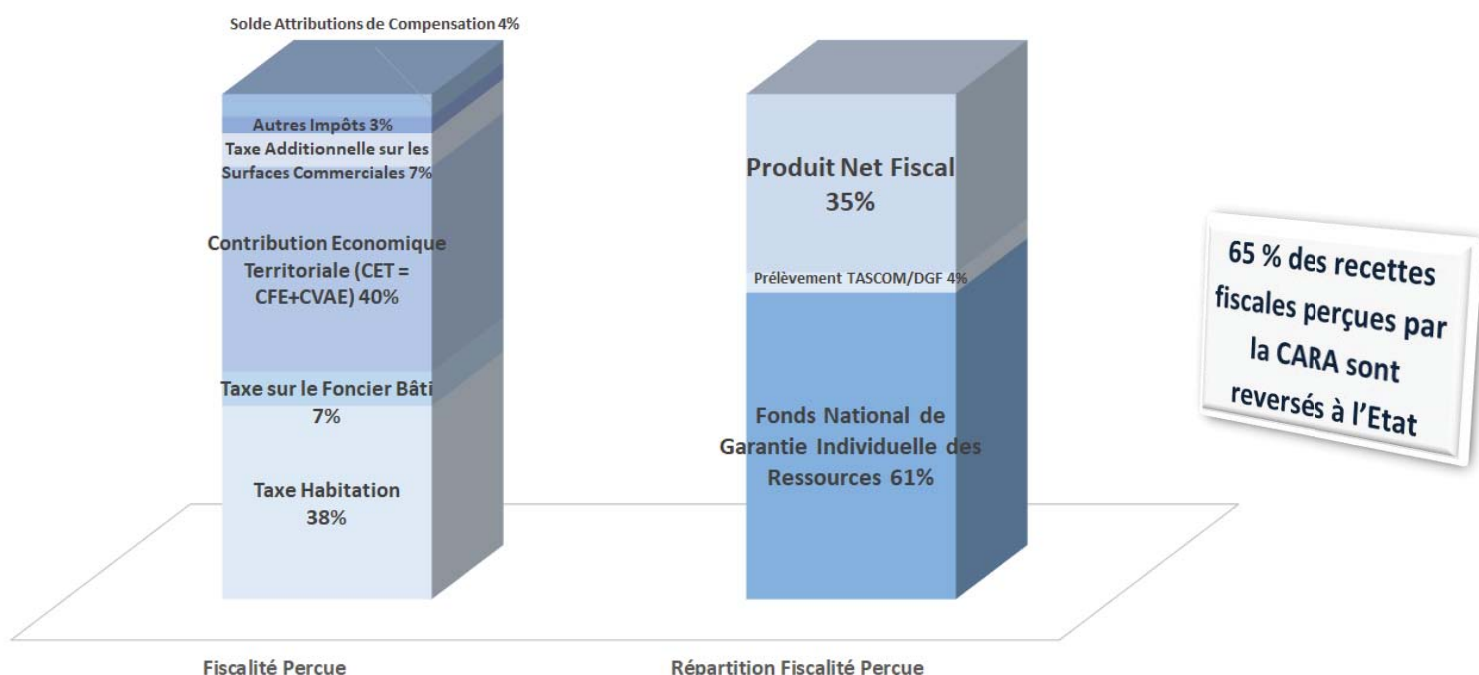
##### 3.1.1. Ressources fiscales

Les prévisions en matière de recettes fiscales et les hypothèses retenues s'énoncent ainsi :

	Produits 2022	Propositions 2023
<b>Taxe Habitation</b>	8 287 238 €	8 577 000 € Fichiers rôles 2022 + 3,5% revalorisation valeur locative
<b>Taxe sur le Foncier Bâti</b>	1 487 166 €	1 530 000 € Fichiers rôles 2022 + 3,5% revalorisation valeur locative
<b>Taxe sur le Foncier Non Bâti</b>	61 957 €	64 125 € Fichiers rôles 2022 + 3,5% revalorisation valeur locative
<b>Cotisation Foncière des Entreprises</b>	5 360 119 €	5 547 000 € Fichiers rôles 2022 + 3,5% revalorisation valeur locative
<b>Taxe Additionnelle sur le Foncier Non Bâti</b>	248 784 €	257 400 € Fichiers rôles 2022 + 3,5% revalorisation valeur locative
<b>Cotisation Valeur Ajoutée Entreprises</b>	3 426 087 €	3 528 000 € + 3% produit 2022
<b>Imposition Forfaitaire Entreprises de Réseaux</b>	402 089 €	402 000 € Idem produit 2022
<b>Taxe Additionnelle sur les Surfaces Commerciales</b>	1 594 281 €	1 500 000 € Inscription / produit historique
<b>TOTAL</b>	<b>20 867 721 €</b>	<b>21 405 525 €</b>
<b>Rappel des reversements de fiscalité :</b>		
	13 609 909 €	13 609 909 € Reversement Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources
	-1 114 816 €	-1 004 113 € Solde Attributions de Compensations
	888 000 €	888 000 € Prélèvement TASCOM 2010 sur DGF
		Intégration dans AC Dotation de Solidarité Communautaire
<b>Produit Net</b>	<b>7 484 628 €</b>	<b>7 911 729 €</b>

L'augmentation du produit net s'élève à 427 000 € et résulte des hypothèses retenues concernant la revalorisation des valeurs locatives.

#### Répartition du produit fiscal perçu sur le territoire de la CARA

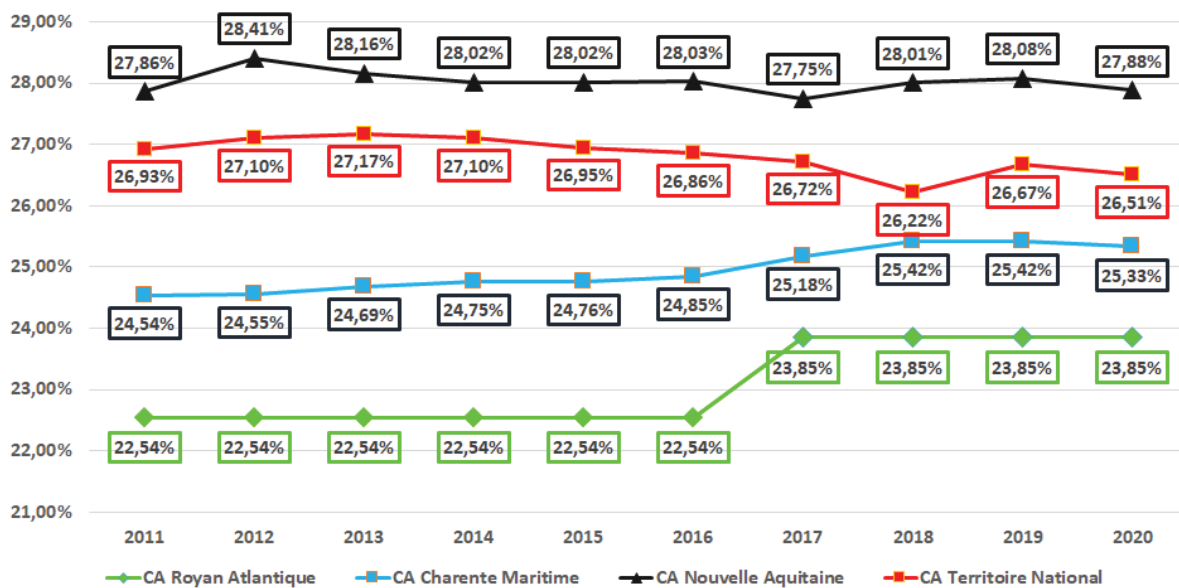


Les tableaux qui suivent exposent les moyennes des taux pratiqués par les communautés d'agglomération sur la taxe d'habitation, la taxe foncière bâti, la taxe foncière non bâti et la contribution foncière des entreprises. Ces tableaux ont déjà été présentés au DOB 2022 mais les données afférentes au détail de la fiscalité des EPCI n'ont pas été actualisées.

A l'aune de la fiscalité pratiquée par les agglomérations du département, de la nouvelle région ou au niveau national, les taux votés par la CARA, stables depuis l'exercice 2017, restent relativement modérés et dans les fourchettes basses.

### Taux moyens des communautés d'agglomération

Cotisation Foncière des Entreprises	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Communauté d'Agglomération Royan Atlantique	22,54%	22,54%	22,54%	22,54%	22,54%	22,54%	23,85%	23,85%	23,85%	23,85%
Autres Agglomérations Charente Maritime	25,54%	25,56%	25,40%	25,49%	25,49%	25,62%	25,62%	25,94%	25,94%	25,87%
<b>Total Département Charente Maritime</b>	<b>24,54%</b>	<b>24,55%</b>	<b>24,69%</b>	<b>24,75%</b>	<b>24,76%</b>	<b>24,85%</b>	<b>25,18%</b>	<b>25,42%</b>	<b>25,42%</b>	<b>25,33%</b>
Agglomérations Charente	26,23%	26,24%	26,24%	26,24%	26,24%	26,24%	25,16%	25,16%	25,16%	25,05%
Agglomérations Deux Sèvres	26,11%	26,35%	26,37%	25,58%	25,59%	25,59%	25,59%	25,59%	25,59%	25,65%
Agglomérations Vienne	26,49%	26,49%	26,49%	26,49%	26,49%	26,49%	25,10%	24,18%	24,18%	24,18%
Autres Agglomérations Nouvelle Aquitaine	29,47%	29,92%	29,47%	29,44%	29,44%	29,44%	29,42%	29,56%	29,77%	29,48%
<b>Total Région Nouvelle Aquitaine</b>	<b>27,86%</b>	<b>28,41%</b>	<b>28,16%</b>	<b>28,02%</b>	<b>28,02%</b>	<b>28,03%</b>	<b>27,75%</b>	<b>28,01%</b>	<b>28,08%</b>	<b>27,88%</b>
Autres Agglomérations Nationales	26,84%	26,96%	27,04%	26,98%	26,81%	26,68%	26,58%	25,99%	26,50%	26,32%
<b>Total Territoire National</b>	<b>26,93%</b>	<b>27,10%</b>	<b>27,17%</b>	<b>27,10%</b>	<b>26,95%</b>	<b>26,86%</b>	<b>26,72%</b>	<b>26,22%</b>	<b>26,67%</b>	<b>26,51%</b>



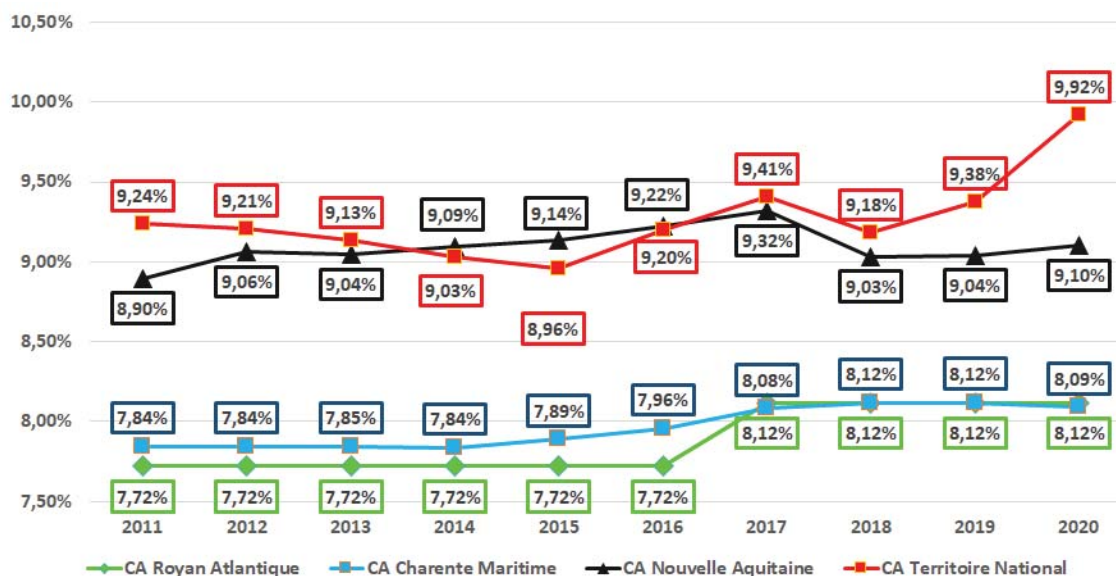
### Les taux moyens de la cotisation foncière des entreprises des GFP en 2021

Taille des GFP en nombre d'habitants en 2021	en pourcentage						Ensemble	
	Moins de 15 000 hab.	De 15 000 à 30 000 hab.	De 30 000 à 50 000 hab.	De 50 000 à 100 000 hab.	De 100 000 à 300 000 hab.	300 000 hab. et plus		
<b>Communauté d'agglomération</b>		27,36	27,92	26,16	26,77	25,43	26,47	
à fiscalité professionnelle unique			27,36	27,92	26,16	26,77	25,43	26,47
<b>Communauté urbaine</b>				23,41	26,97	25,17	26,31	
à fiscalité professionnelle unique				23,41	28,67	25,17	27,34	
à fiscalité additionnelle					12,54		12,54	
<b>Communauté de communes</b>	20,18	21,81	23,12	23,76	26,08		22,24	
à fiscalité professionnelle unique	26,72	24,91	25,26	24,24	26,08		25,14	
à fiscalité additionnelle	7,65	7,72	5,21	3,34			7,12	
<b>Métropole y compris la métropole de Lyon</b>					27,05	29,88	29,71	
à fiscalité professionnelle unique					27,05	29,88	29,71	
<b>Groupement à fiscalité professionnelle unique</b>	26,72	24,93	25,58	25,69	27,01	29,22	27,34	
<b>Groupement à fiscalité additionnelle</b>	7,65	7,72	5,21	3,34	12,54		7,53	

Source : DGCL. Données DGFIPI, REI.

## LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Taxe d'Habitation	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Communauté d'Agglomération Royan Atlantique	7,72%	7,72%	7,72%	7,72%	7,72%	7,72%	8,12%	8,12%	8,12%	8,12%
Autres Agglomérations Charente Maritime	7,91%	7,91%	7,89%	7,88%	7,95%	8,04%	8,07%	8,12%	8,12%	8,08%
<b>Total Département Charente Maritime</b>	<b>7,84%</b>	<b>7,84%</b>	<b>7,85%</b>	<b>7,84%</b>	<b>7,89%</b>	<b>7,96%</b>	<b>8,08%</b>	<b>8,12%</b>	<b>8,12%</b>	<b>8,09%</b>
Agglomérations Charente	8,95%	8,95%	8,95%	8,95%	8,95%	8,95%	9,01%	9,01%	9,01%	8,95%
Agglomérations Deux Sèvres	10,53%	10,53%	10,53%	10,46%	10,46%	10,62%	10,78%	10,78%	10,78%	10,76%
Agglomérations Vienne	9,42%	9,42%	9,42%	9,42%	9,42%	9,42%	9,78%	9,01%	9,01%	9,01%
Autres Agglomérations Nouvelle Aquitaine	8,94%	9,18%	9,21%	9,21%	9,26%	9,36%	9,43%	9,05%	9,06%	9,53%
<b>Total Région Nouvelle Aquitaine</b>	<b>8,90%</b>	<b>9,06%</b>	<b>9,04%</b>	<b>9,09%</b>	<b>9,14%</b>	<b>9,22%</b>	<b>9,32%</b>	<b>9,03%</b>	<b>9,04%</b>	<b>9,10%</b>
Autres Agglomérations Nationales	9,27%	9,22%	9,14%	9,02%	8,94%	9,20%	9,42%	9,20%	9,42%	10,04%
<b>Total Territoire National</b>	<b>9,24%</b>	<b>9,21%</b>	<b>9,13%</b>	<b>9,03%</b>	<b>8,96%</b>	<b>9,20%</b>	<b>9,41%</b>	<b>9,18%</b>	<b>9,38%</b>	<b>9,92%</b>



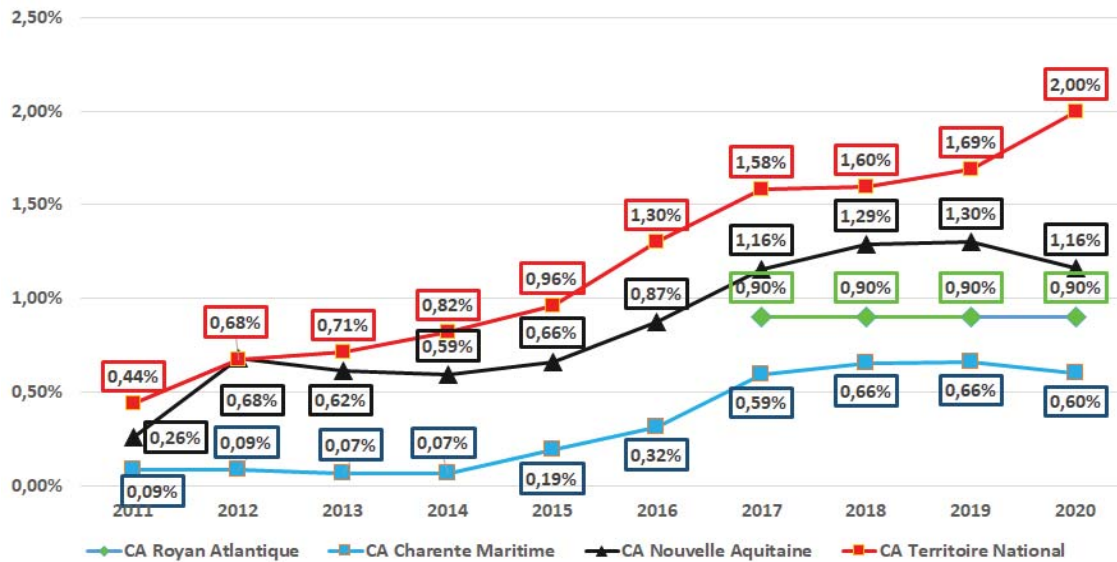
### Les taux moyens de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires<sup>(a)</sup> des GFP en 2021

Taille des GFP en nombre d'habitants en 2021	en pourcentage						Ensemble
	Moins de 15 000 hab.	De 15 000 à 30 000 hab.	De 30 000 à 50 000 hab.	De 50 000 à 100 000 hab.	De 100 000 à 300 000 hab.	300 000 hab. et plus	
<b>Communauté d'agglomération</b>		14,26	11,21	8,75	8,14	8,22	8,53
à fiscalité professionnelle unique			14,26	11,21	8,75	8,14	8,22
<b>Communauté urbaine</b>				12,48	10,21	8,60	9,90
à fiscalité professionnelle unique				12,48	9,78	8,60	9,58
à fiscalité additionnelle					15,48		15,48
<b>Communauté de communes</b>	7,78	7,97	7,79	6,77	8,97		7,72
à fiscalité professionnelle unique	8,93	8,38	8,67	6,79	8,97		8,32
à fiscalité additionnelle	5,39	4,78	2,79	5,57			4,74
<b>Métropole yç la métropole de Lyon</b>					12,08	9,98	10,14
à fiscalité professionnelle unique					12,08	9,98	10,14
<b>Groupement à fiscalité professionnelle unique</b>	8,93	8,40	9,04	8,20	8,44	9,61	8,66
<b>Groupement à fiscalité additionnelle</b>	5,39	4,78	2,79	5,57	15,48		4,91

Source : DGCL. Données DGFI, REI.

## LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Taxe Foncier Bâti	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Communauté d'Agglomération Royan Atlantique							0,90%	0,90%	0,90%	0,90%
Autres Agglomérations Charente Maritime	0,13%	0,13%	0,09%	0,09%	0,25%	0,42%	0,49%	0,57%	0,57%	0,49%
<b>Total Département Charente Maritime</b>	<b>0,09%</b>	<b>0,09%</b>	<b>0,07%</b>	<b>0,07%</b>	<b>0,19%</b>	<b>0,32%</b>	<b>0,59%</b>	<b>0,66%</b>	<b>0,66%</b>	<b>0,60%</b>
Agglomérations Charente							0,35%	0,35%	0,35%	0,34%
Agglomérations Deux Sèvres				0,03%	0,04%	0,04%	0,04%	0,04%	0,04%	0,03%
Agglomérations Vienne	0,38%	0,38%	0,38%	0,38%	0,88%	1,38%	1,65%	2,00%	2,00%	2,00%
Autres Agglomérations Nouvelle Aquitaine	0,34%	0,96%	0,86%	0,86%	0,87%	1,11%	1,50%	1,68%	1,72%	1,49%
<b>Total Région Nouvelle Aquitaine</b>	<b>0,26%</b>	<b>0,68%</b>	<b>0,62%</b>	<b>0,59%</b>	<b>0,66%</b>	<b>0,87%</b>	<b>1,16%</b>	<b>1,29%</b>	<b>1,30%</b>	<b>1,16%</b>
Autres Agglomérations Nationales	0,46%	0,68%	0,73%	0,85%	1,00%	1,36%	1,64%	1,63%	1,73%	2,11%
<b>Total Territoire National</b>	<b>0,44%</b>	<b>0,68%</b>	<b>0,71%</b>	<b>0,82%</b>	<b>0,96%</b>	<b>1,30%</b>	<b>1,58%</b>	<b>1,60%</b>	<b>1,69%</b>	<b>2,00%</b>



### Les taux moyens de la taxe foncière sur les propriétés bâties des GFP en 2021

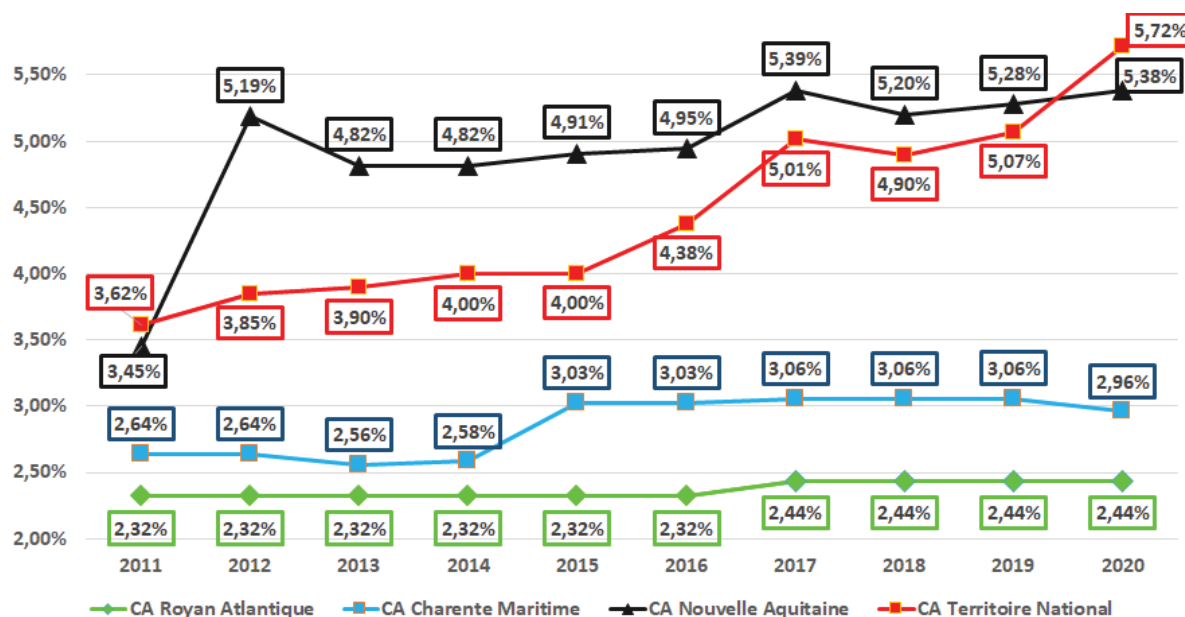
Taille des GFP en nombre d'habitants en 2021	en pourcentage						Ensemble	
	Moins de 15 000 hab.	De 15 000 à 30 000 hab.	De 30 000 à 50 000 hab.	De 50 000 à 100 000 hab.	De 100 000 à 300 000 hab.	300 000 hab. et plus		
<b>Communauté d'agglomération</b>		9,80	3,93	2,90	2,06	1,82	2,39	
à fiscalité professionnelle unique			9,80	3,93	2,90	2,06	1,82	2,39
<b>Communauté urbaine</b>				5,43	3,76	1,81	3,35	
à fiscalité professionnelle unique				5,43	2,22	1,81	2,31	
à fiscalité additionnelle					13,02		13,02	
<b>Communauté de communes</b>	4,99	3,74	2,97	2,13	4,53		3,56	
à fiscalité professionnelle unique	4,46	3,22	2,87	2,04	4,53		3,16	
à fiscalité additionnelle	6,20	6,45	3,71	5,04			5,73	
<b>Métropole yc la métropole de Lyon</b>					4,25	3,55	3,64	
à fiscalité professionnelle unique					4,25	3,55	3,64	
<b>Groupement à fiscalité professionnelle unique</b>	4,46	3,28	3,00	2,75	2,37	3,20	2,94	
<b>Groupement à fiscalité additionnelle</b>	6,20	6,45	3,71	5,04	13,02		6,29	

Source : DGCL. Données DGFiP, REI.



## LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Taxe Foncier Non Bâti	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Communauté d'Agglomération Royan Atlantique	2,32%	2,32%	2,32%	2,32%	2,32%	2,32%	2,44%	2,44%	2,44%	2,44%
Autres Agglomérations Charente Maritime	2,80%	2,80%	2,64%	2,67%	3,26%	3,26%	3,26%	3,26%	3,26%	3,15%
<b>Total Département Charente Maritime</b>	<b>2,64%</b>	<b>2,64%</b>	<b>2,56%</b>	<b>2,58%</b>	<b>3,03%</b>	<b>3,03%</b>	<b>3,06%</b>	<b>3,06%</b>	<b>3,06%</b>	<b>2,96%</b>
Agglomérations Charente	2,44%	2,44%	2,44%	2,44%	2,44%	2,44%	4,49%	4,49%	4,49%	4,25%
Agglomérations Deux Sèvres	3,37%	3,37%	3,37%	3,35%	3,35%	3,40%	3,40%	3,40%	3,40%	3,44%
Agglomérations Vienne	2,93%	2,93%	2,93%	2,93%	2,93%	2,93%	4,32%	2,25%	2,25%	2,25%
Autres Agglomérations Nouvelle Aquitaine	3,90%	6,48%	5,86%	5,94%	5,98%	6,03%	6,53%	6,24%	6,43%	6,59%
<b>Total Région Nouvelle Aquitaine</b>	<b>3,45%</b>	<b>5,19%</b>	<b>4,82%</b>	<b>4,82%</b>	<b>4,91%</b>	<b>4,95%</b>	<b>5,39%</b>	<b>5,20%</b>	<b>5,28%</b>	<b>5,38%</b>
Autres Agglomérations Nationales	3,64%	3,70%	3,78%	3,89%	3,89%	4,30%	4,97%	4,86%	5,05%	5,77%
<b>Total Territoire National</b>	<b>3,62%</b>	<b>3,85%</b>	<b>3,90%</b>	<b>4,00%</b>	<b>4,00%</b>	<b>4,38%</b>	<b>5,01%</b>	<b>4,90%</b>	<b>5,07%</b>	<b>5,72%</b>



### Les taux moyens de la taxe foncière sur les propriétés non bâties<sup>(a)</sup> des GFP en 2021

Taille des GFP en nombre d'habitants en 2021	en pourcentage						Ensemble
	Moins de 15 000 hab.	De 15 000 à 30 000 hab.	De 30 000 à 50 000 hab.	De 50 000 à 100 000 hab.	De 100 000 à 300 000 hab.	300 000 hab. et plus	
<b>Communauté d'agglomération</b>		12,39	12,43	10,28	13,54	21,43	12,13
à fiscalité professionnelle unique			12,39	12,43	10,28	13,54	21,43
<b>Communauté urbaine</b>				17,84	16,21	11,21	14,26
à fiscalité professionnelle unique				17,84	15,51	11,21	13,85
à fiscalité additionnelle					21,51		21,51
<b>Communauté de communes</b>	13,66	10,12	10,20	10,28	10,73		10,91
à fiscalité professionnelle unique	12,63	9,57	9,73	10,64	10,73		10,26
à fiscalité additionnelle	16,06	13,03	15,99	5,11			14,34
<b>Métropole y compris la métropole de Lyon</b>					24,52	18,78	19,18
à fiscalité professionnelle unique					24,52	18,78	19,18
<b>Groupement à fiscalité professionnelle unique</b>	12,63	9,58	9,95	10,51	13,95	17,89	11,37
<b>Groupement à fiscalité additionnelle</b>	16,06	13,03	15,99	5,11	21,51		14,43

Source : DGCL. Données DGFiP, REI.

(a) : Y compris la taxe additionnelle au foncier non bâti

EXERCICE 2021				
	CFE	TH rs	TFB	TFNB
Taux CARA	23,85%	8,12%	0,90%	2,44%
Taux moyens CA FPU de même strate	26,16%	8,75%	2,90%	10,28%

3.1.2. Dotation Globale de Fonctionnement

Le tableau suivant retrace l'évolution de la DGF perçue par la CARA et de ses composantes :

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Prév° 2023
<b>DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>9 911</b>	<b>9 824</b>	<b>10 021</b>	<b>9 722</b>	<b>9 195</b>	<b>8 766</b>	<b>8 560</b>	<b>8 556</b>	<b>8 538</b>	<b>8 531</b>	<b>8 571</b>	<b>8 590</b>	<b>8 590</b>
<i>en milliers d'euros</i>	<i>-5,07%</i>	<i>-0,88%</i>	<i>2,01%</i>	<i>-2,98%</i>	<i>-5,42%</i>	<i>-4,66%</i>	<i>-2,35%</i>	<i>-0,05%</i>	<i>-0,22%</i>	<i>-0,08%</i>	<i>0,47%</i>	<i>0,22%</i>	
Dotation d'intercommunalité	8 120	8 059	8 289	8 227	8 254	8 355	8 442	6 992	7 009	7 030	7 100	7 151	7 151
<i>par habitant</i>	<i>71,50 €</i>	<i>71,49 €</i>	<i>71,49 €</i>	<i>71,49 €</i>	<i>71,49 €</i>	<i>71,49 €</i>	<i>71,49 €</i>	<i>59,01 €</i>	<i>59,01 €</i>	<i>59,01 €</i>	<i>59,01 €</i>	<i>59,01 €</i>	<i>59,01 €</i>
Contribution redressement finances Publiques				-218	-735	-1 232	-1 479						
				-218	-219	-518	-491						
					-516	-493	-254						
Dot d'intercommunalité nette	8 120	8 059	8 289	8 009	7 519	7 123	6 963	6 992	7 009	7 030	7 100	7 151	7 151
	1,22%	-0,75%	2,85%	-3,38%	-6,11%	-5,27%	-2,25%	0,42%	0,25%	0,30%	0,99%	0,72%	
Dotation de compensation	1 791	1 765	1 732	1 713	1 676	1 644	1 598	1 565	1 529	1 501	1 471	1 439	1 439
	-25,93%	-1,45%	-1,87%	-1,08%	-2,18%	-1,94%	-2,78%	-2,09%	-2,30%	-1,83%	-1,97%	-2,19%	
<b>POPULATION DGF</b>	<b>113 574</b>	<b>112 729</b>	<b>115 943</b>	<b>115 073</b>	<b>115 461</b>	<b>116 867</b>	<b>118 085</b>	<b>118 490</b>	<b>118 783</b>	<b>119 145</b>	<b>120 320</b>	<b>121 188</b>	<b>121 188</b>
	1,22%	-0,74%	2,85%	-0,75%	0,34%	1,22%	1,04%	0,34%	0,25%	0,30%	0,99%	0,72%	

Jusqu'en 2013, la part de l'enveloppe de la dotation d'intercommunalité évoluait au même rythme que celui de la population calculée par l'Etat sur le territoire (population DGF).

Dès 2011 et suite à la réforme de la fiscalité territoriale qui a attribué la TASCOM aux EPCI à FPU, le montant de la TASCOM valeur 2010, soit 888 milliers d'euros, est prélevé sur la dotation de compensation.

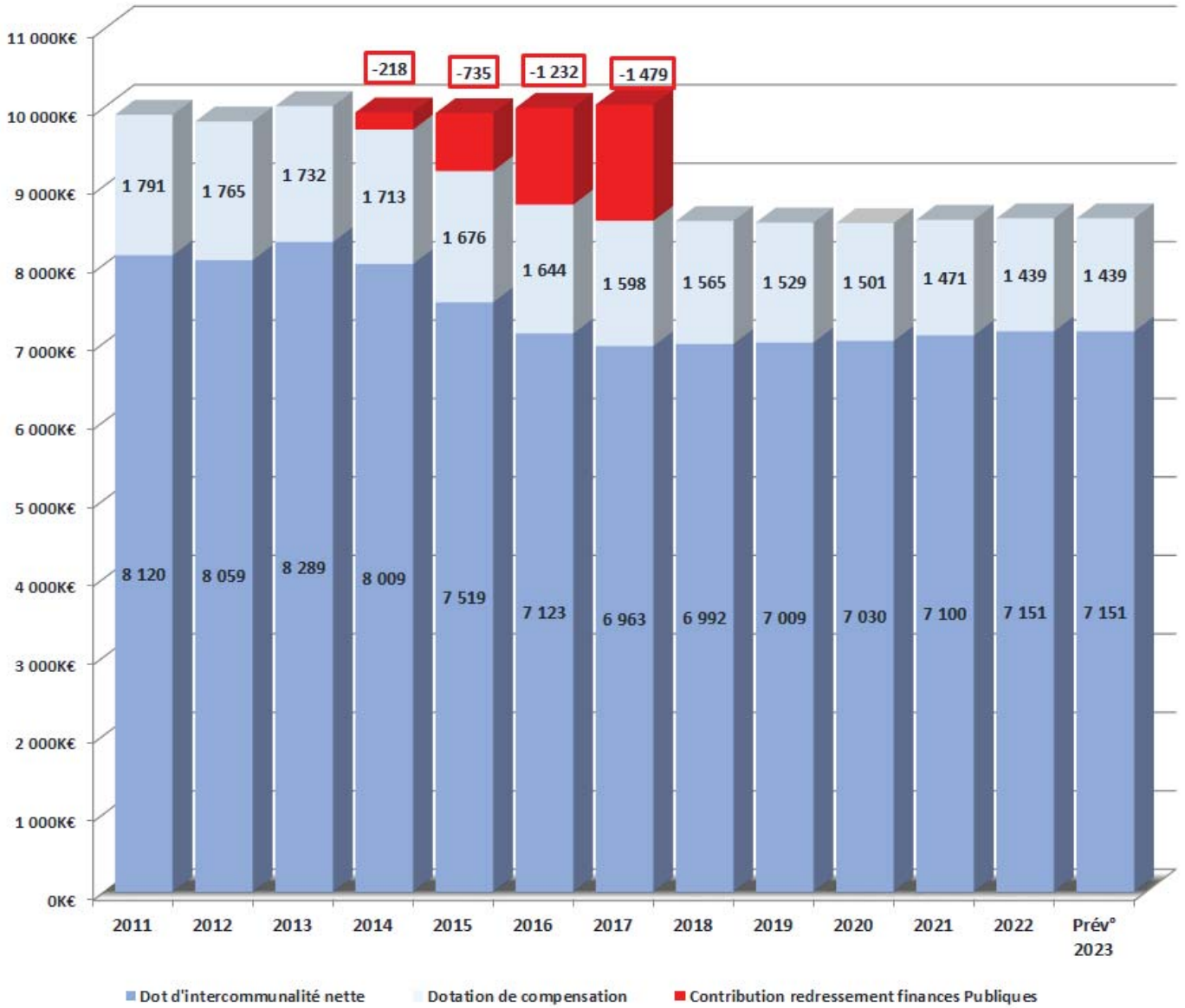
Le prélèvement au titre du redressement des finances publiques réalisé sur la dotation d'intercommunalité n'apparaît plus depuis 2018 sur les états de notification mais le montant de l'enveloppe reste grevé des prélèvements actés les années précédentes.

Avant la mise en œuvre de la participation au redressement des finances publiques, le montant de la dotation d'intercommunalité s'élevait à 8,3 millions d'euros contre un montant notifié de 7,1 millions d'euros en 2022.

Le budget 2023 reconduit les montants notifiés en 2022.

Pour l'élaboration du budget 2023, la population DGF de référence est supposée identique à celle de 2022.

Evolution de la Dotation Globale de Fonctionnement - en milliers d'euros –



Le tableau ci-dessous montre l'évolution de la population DGF du territoire depuis dix ans :

COMMUNES	Population DGF 2013	Population DGF 2014	Population DGF 2015	Population DGF 2016	Population DGF 2017	Population DGF 2018	Population DGF 2019	Population DGF 2020	Population DGF 2021	Population DGF 2022	2022/2021
ARCES	837	824	795	816	824	836	856	871	883	883	
ARVERT	3 540	3 551	3 674	3 761	3 799	3 820	3 873	3 932	3 985	4 070	+85
BARZAN	589	595	603	607	612	615	602	599	593	589	-4
BOUTENAC TOUVENT	246	252	251	252	255	242	245	246	249	250	+1
BREUILLET	3 015	3 040	3 037	3 066	3 118	3 166	3 236	3 307	3 368	3 378	+10
BRIE-SOUS-MORTAGNE	282	271	263	259	258	258	257	259	263	267	+4
CHAILLEVETTE	1 646	1 641	1 663	1 690	1 715	1 733	1 748	1 777	1 807	1 828	+21
LE CHAY	790	787	800	817	818	801	806	809	809	820	+11
CHENAC-SAINT-SEURIN-D UZET	788	771	737	732	739	741	755	789	791	788	-3
CORME ECLUSE	1 177	1 196	1 198	1 198	1 203	1 201	1 217	1 223	1 229	1 236	+7
COZES	2 224	2 232	2 168	2 197	2 218	2 265	2 281	2 299	2 304	2 307	+3
L EGUILLE	1 009	1 004	1 004	1 002	1 005	992	992	981	989	988	-1
EPARGNES	902	919	938	951	980	974	956	953	972	994	+22
ETAULES	2 603	2 640	2 642	2 619	2 609	2 644	2 668	2 733	2 806	2 880	+74
FLOIRAC	366	365	360	358	355	430	427	426	456	477	+21
GREZAC	907	941	973	998	999	1 010	1 013	1 026	1 024	1 018	-6
LES MATHES	6 781	5 469	5 520	5 612	5 706	5 767	5 773	5 818	5 919	6 044	+125
MEDIS	2 949	2 986	3 032	3 013	3 043	3 042	3 051	3 077	3 169	3 227	+58
MESCHERS-SUR-GIRONDE	4 639	4 746	4 809	4 860	4 852	4 917	4 963	4 915	4 909	4 893	-16
MORNAC-SUR-SEUDRE	952	963	964	957	955	964	976	972	963	970	+7
MORTAGNE-SUR-GIRONDE	1 204	1 215	1 222	1 177	1 185	1 156	1 162	1 157	1 173	1 152	-21
ROYAN	26 644	26 700	26 788	27 447	27 810	27 956	27 867	27 682	27 914	28 030	+116
SABLONCEAUX	1 346	1 375	1 413	1 425	1 460	1 489	1 500	1 489	1 495	1 490	-5
SAINT-AUGUSTIN	1 880	1 782	1 669	1 685	1 697	1 725	1 747	1 764	1 794	1 810	+16
SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE	11 161	10 972	10 735	10 769	10 951	10 959	11 080	11 106	11 128	11 143	+15
SAINT-PALAIS-SUR-MER	8 172	8 223	8 162	8 156	8 130	8 134	8 143	8 315	8 404	8 493	+89
SAINT ROMAIN DE BENET	1 773	1 804	1 834	1 856	1 863	1 877	1 880	1 872	1 883	1 891	+8
SAINT-ROMAIN-SUR-GIRONDE	54	58	66	71	73	<i>Avec Floirac</i>					
SAINT-SULPICE-DE-ROYAN	2 980	3 028	3 079	3 223	3 274	3 309	3 370	3 420	3 482	3 536	+54
SAUJON	7 331	7 483	7 656	7 801	7 954	7 947	7 904	7 933	7 926	7 972	+46
SEMUSSAC	2 237	2 276	2 320	2 394	2 541	2 554	2 567	2 573	2 627	2 658	+31
TALMONT	177	175	177	172	173	174	172	171	171	169	-2
LA TREMBLADE	6 948	7 084	7 165	7 209	7 237	7 074	6 879	6 808	6 897	6 908	+11
VAUX-SUR-MER	7 794	7 705	7 744	7 717	7 674	7 718	7 817	7 843	7 938	8 029	+91
<b>TOTAL TERRITOIRE CARA</b>	<b>115 943</b>	<b>115 073</b>	<b>115 461</b>	<b>116 867</b>	<b>118 085</b>	<b>118 490</b>	<b>118 783</b>	<b>119 145</b>	<b>120 320</b>	<b>121 188</b>	<b>+868</b>

3.1.3. Récapitulatif global des ressources de fonctionnement du budget principal

<u>Recettes réelles de fonctionnement</u>	<u>BP 2022</u>	<u>Propositions 2023</u>
PRODUITS FISCAUX	20 461 045 €	21 405 525 €
FRACTION COMPENSATOIRE TVA	12 968 047 €	12 976 000 €
DOTATIONS COMPENSATIONS FISCALES	544 898 €	544 898 €
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PERCUES	2 291 417 €	2 180 714 €
DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT	8 540 860 €	8 589 809 €
TAXE DE SEJOUR	2 500 000 €	3 000 000 €
JEUDIS MUSICAUX : BILLETTERIE / VENTE	63 000 €	66 000 €
MAISON DES DOUANES : BILLETTERIE / VENTE	44 000 €	44 000 €
AIRES GENS DU VOYAGE : REDEVANCES	20 000 €	11 000 €
AIRES GENS DU VOYAGE : PARTICIPATIONS	50 000 €	50 000 €
RELAIS D'ACCUEIL PETITE ENFANCE : FINANCEMENTS	192 840 €	192 355 €
DIAGNOSTIC COMPETENCE SANTE : FINANCEMENT	15 000 €	
FINANCEMENT ANIMATION PROGRAMME LEADER	70 000 €	33 000 €
REMBOURSEMENT CCBM - PROJET SEUDRE		14 250 €
ETUDE REQUALIFICATION ZAE : FINANCEMENT REGION	15 000 €	
CROISSANCE BLEUE : PARTICIPATIONS	30 800 €	20 000 €
ACTIONS ENERGIE : PARTICIPATION REGION		85 000 €
PARTICIPATION PROJET SECURITE SYSTÈME INFORMATION		151 299 €
SERVICES AUX COMMUNES (SI)	4 100 €	12 575 €
SERVICES UP !		22 000 €
PIG : FINANCEMENT	19 238 €	
ANIMATION : PARTICIPATIONS	16 500 €	8 000 €
ANIMATIONS : INSCRIPTIONS	17 000 €	20 700 €
NAUTISME : PARTICIPATION REGION		
COURSE FIGARO : PARTICIPATIONS	120 000 €	
ZONE NATURA 2000 : PARTICIPATION REGION	39 396 €	43 980 €
ESPACES NATUREL SENSIBLES : PARTICIPATION CONSERVATOIRE DU LITTORAL	8 400 €	12 500 €
ESPACES NATUREL SENSIBLES : PARTICIPATION DEPARTEMENT	49 000 €	50 300 €
ODP GARE INTERMODALE DE ROYAN	2 880 €	2 880 €
ODP ANTENNE RELAIS ZAE	8 000 €	8 000 €
LOYERS ATELIERS RELAIS	26 872 €	36 848 €
LOYER BAIL ITEP MESCHERS	60 000 €	60 000 €
LOYERS GENDARMERIE LT	332 000 €	332 000 €
LOYER SMBS	19 981 €	19 881 €
REMBOURSEMENT SDIS STAGE MER	56 000 €	
PARTICIPATIONS AGENTS AUX TITRES RESTAURANTS	107 840 €	106 710 €
REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATION DU PERSONNEL	157 410 €	173 270 €
REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR BUDGET ANNEXE	313 970 €	397 340 €
FCTVA	90 715 €	30 000 €
AUTRES RECETTES	7 063 €	54 505 €
	<b>49 263 272 €</b>	<b>50 755 339 €</b>

L'écart constaté entre le budget primitif 2022 et les propositions 2023 est de 1,5 million d'euros.

Cette augmentation résulte de l'augmentation de 500 000 € attendue sur le produit de la taxe de séjour et de la revalorisation de + 3,5 % des valeurs locatives sur les produits enregistrés sur les rôles 2022 (TH rs, TFB et TFNB).

### 3.2. Ressources des budgets annexes

	BP 2022	Propositions 2023
<b>BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT</b>	<b>4 469 480 €</b>	<b>4 659 380 €</b>
REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	3 500 000 €	4 020 000 €
PARTICIPATION AU RACCORDEMENT AU RESEAU / FPAC	600 000 €	600 000 €
PRIME DE BON FONCTIONNEMENT STATION D'EPURATION	300 000 €	
SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	31 750 €	31 750 €
AUTRES RECETTES	37 730 €	7 630 €
<b>BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS</b>	<b>19 752 206 €</b>	<b>22 200 470 €</b>
TAXE D'ENLEMENT DES ORDURES MENAGERES	14 996 376 €	16 937 000 €
SOUTIEN COLLECTE SELECTIVE	1 600 000 €	1 800 000 €
REDEVANCES PROFESSIONNELS/ADMINISTRATION	1 750 000 €	1 950 000 €
EXPLOITATION DECHETERIES ARTISANALES	550 000 €	500 000 €
REPRISE MATERIAUX	821 700 €	982 000 €
AUTRES RECETTES	34 130 €	31 470 €

La revalorisation des produits du service Gestion des déchets réside dans la revalorisation de la TEOM et le réajustement de certaines redevances.

#### **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères**

Produit perçu en 2022 :	15 364 986 €
Augmentation 1 M€ attendue	16 364 986 €
Valorisation Valeur Locative :	+3,5%
<b>Produit 2023</b>	<b>16 937 761 €</b>

#### Les taux moyens de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères<sup>(a)</sup> des GFP en 2021

Taille des GFP en nombre d'habitants en 2021	en pourcentage						Ensemble
	Moins de 15 000 hab.	De 15 000 à 30 000 hab.	De 30 000 à 50 000 hab.	De 50 000 à 100 000 hab.	De 100 000 à 300 000 hab.	300 000 hab. et plus	
<b>Communauté d'agglomération</b>		5,06	11,02	9,90	9,79	6,19	9,46
à fiscalité professionnelle unique		5,06	11,02	9,90	9,79	6,19	9,46
<b>Communauté urbaine</b>				9,53	10,81	7,96	9,38
à fiscalité professionnelle unique				9,53	10,81	7,96	9,61
à fiscalité additionnelle					6,39		6,39
<b>Communauté de communes</b>	9,02	9,47	9,19	10,76	8,92		9,49
à fiscalité professionnelle unique	8,33	9,05	9,55	10,76	8,92		9,38
à fiscalité additionnelle	10,65	12,27	5,96	10,75			10,21
<b>Métropole y compris la métropole de Lyon</b>					6,78	7,80	7,73
à fiscalité professionnelle unique					6,78	7,80	7,73
<b>Groupement à fiscalité professionnelle unique</b>	8,33	9,00	9,77	10,07	9,60	7,65	8,79
<b>Groupement à fiscalité additionnelle</b>	10,65	12,27	5,96	10,75	6,39		9,79

Source : DGCL. Données DGFiP, REI.

(a) : Y compris la part incitative à la TEOM

Le taux moyen prévisionnel pour l'exercice 2022 s'élevait à 8,97 % pour la CARA contre 9,9 % pour les CA à FPU de même strate en 2021.

	BP 2022	Propositions 2023
<b>BUDGET ANNEXE TRANSPORT</b>	<b>7 303 696 €</b>	<b>7 555 299 €</b>
VERSEMENT MOBILITE	2 205 000 €	2 205 000 €
FINANCEMENT REGION RESEAU SECONDAIRE	2 120 000 €	2 120 000 €
SUBVENTION EQUILIBRE BUDGET PRINCIPAL	2 591 696 €	2 820 299 €
REDEVANCE DELEGATAIRE	387 000 €	410 000 €

La hausse enregistrée sur la subvention d'équilibre versée par le budget principal correspond à une hausse des dépenses de fonctionnement sur ce dernier.

	BP 2022	Propositions 2023
<b>BUDGET ANNEXE HIPPODROME ROYAN ATLANTIQUE</b>	<b>210 700 €</b>	<b>215 200 €</b>
LOYERS PERCUS	205 700 €	205 700 €
PRÉLÈVEMENT SUR LES PRODUITS DES JEUX	5 000 €	9 500 €

	BP 2022	Propositions 2023
<b>BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUE PATRIMOINE BATI</b>	<b>47 900 €</b>	<b>49 700 €</b>
VENTE ELECTRICITE	47 900 €	49 700 €

	BP 2022	Propositions 2023
<b>BUDGET ANNEXE GEMAPI</b>	<b>406 250 €</b>	<b>495 825 €</b>
TAXE GEMAPI	385 945 €	386 960 €
REVERSEMENT CHARGES TRANSFEREES	3 695 €	3 695 €
PARTICIPATION DEPARTEMENT	3 000 €	10 100 €
AUTRES RECETTES	13 610 €	95 070 €

La taxe GEMAPI sert au financement des actions prévues sur l'exercice concerné.

	BP 2022	Propositions 2023
<b>BUDGET ANNEXE POLE TRANSFORMATION</b>	<b>60 000 €</b>	<b>60 000 €</b>
LOYER EXPLOITANT	60 000 €	60 000 €

	BP 2022	Propositions 2023
<b>BUDGETS ANNEXES DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES</b>	<b>837 562 €</b>	<b>633 711 €</b>
CESSIONS LOTS	837 562 €	633 711 €

Les cessions de lots prévues en 2023 concernent la ZAE des justices II pour 364 000 € et la ZAE Gâte Bien pour 269 000 €.

#### 4. Les grands équilibres budgétaires

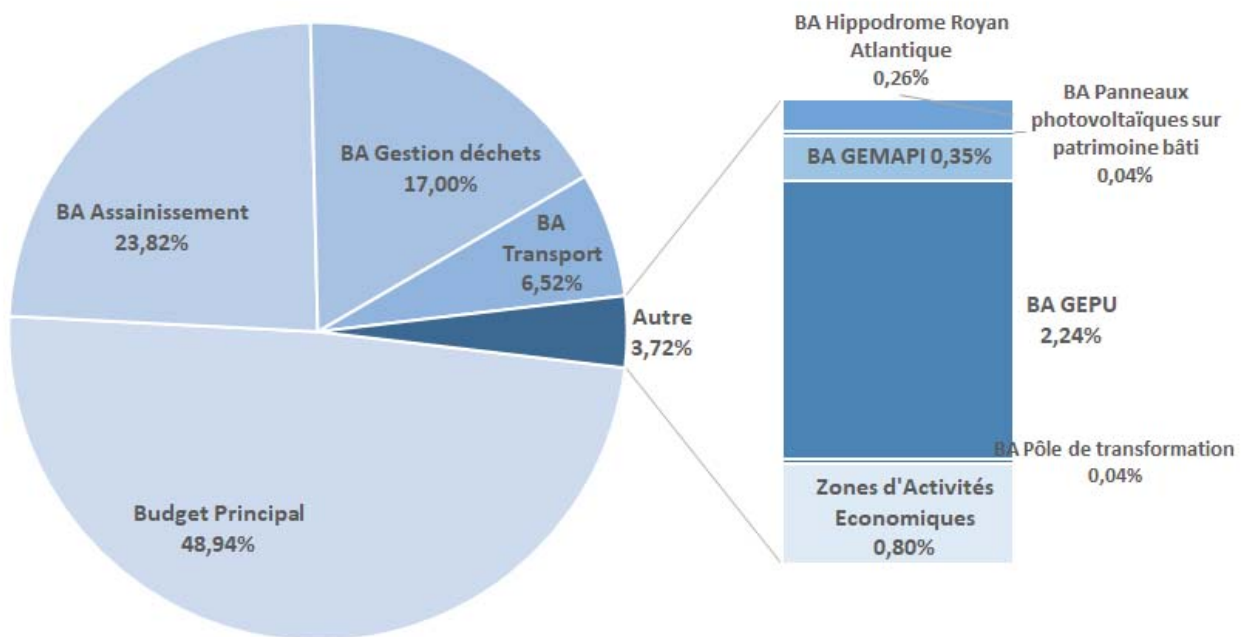
Les grands équilibres budgétaires pour l'exercice 2023 sont retracés dans le tableau suivant :

Dépenses réelles en milliers d'euros	Budget Principal	BA Assainissement	BA Gestion déchets	BA Transport	BA Hippodrome Royan Atlantique	BA Panneaux photovoltaïques sur patrimoine bâti	BA GEMAPI	BA GEPU	BA Pôle de transformation	Zones d'Activités Economiques
Fonctionnement	47 632	1 275	21 962	6 724	71	19	443	952	6	493
Investissement	21 200	32 220	1 940	2 450	294	31	53	2 193	54	627
<b>TOTAL</b>	<b>68 832</b>	<b>33 494</b>	<b>23 903</b>	<b>9 174</b>	<b>365</b>	<b>50</b>	<b>496</b>	<b>3 144</b>	<b>60</b>	<b>1 120</b>

*Emprunts d'équilibre provisoires*                      11 774                      28 835                      1 475                      1 619                      150

Les emprunts d'équilibre inscrits le sont à titre provisoire et seront diminués en tout ou partie après affectation des résultats de l'exercice 2022.

Les volumes budgétaires 2023 représentent près de 140,6 millions d'euros qui se ventilent ainsi :





# LES AXES PRINCIPAUX DE L'ACTION DE LA CARA



## LES AXES PRINCIPAUX DE L'ACTION DE LA CARA

Les axes de notre action quotidienne déclinés dans le tableau suivant sont autant de compétences que la CARA exerce au service de publics très divers.

Les sommes suivantes démontrent l'importance et la continuité de nos engagements dans les compétences confiées, qu'elles soient obligatoires, facultatives, de nature sociale, économique, environnementale, afférentes à l'aménagement du territoire, dédiées aux animations territoriales ou à la protection des biens et des personnes.

Répartition des dépenses prévisionnelles de l'exercice 2023 (dépenses réelles en milliers d'euros)	FRAIS DE GESTION DU PERSONNEL	SUBVENTIONS, PARTICIPATIONS, CONTRIBUTIONS	AUTRES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	OPERATIONS D'EQUIPEMENT	ANNUITE DE LA DETTE	AUTRES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	TOTAL GENERAL
PEREQUATION			1 177	1 100			<b>2 277</b>
CHARGES DE STRUCTURE ET ACTIONS GENERALES	4 501	44	2 208	3 716	1 076	1 016	<b>12 560</b>
SECURITE SALUBRITE PUBLIQUE	995	3 573	800	385			<b>5 754</b>
ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	236	35	407	1 525		10	<b>2 213</b>
AMENAGEMENT DURABLE	732	25	304	7 371	29		<b>8 462</b>
TRANSPORT MOBILITE	191	2 875	6 862	2 905	402		<b>13 235</b>
POLITIQUE DE LA VILLE SOLIDARITE PREVENTION	631	1 692	409	387			<b>3 120</b>
DEVELOPPEMENT LOCAL ET ANIMATION TERRITORIALE	943	5 486	1 302	2 507	175		<b>10 413</b>
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	576	209	1 723	1 583		314	<b>4 405</b>
CYCLE DE L'EAU ET ENVIRONNEMENT	879	3 483	1 801	33 954	12	500	<b>40 628</b>
ECOLOGIE URBAINE GESTION DES DECHETS	1 937	6 910	13 115	1 940			<b>23 902</b>
REVERSEMENT DE FISCALITE			13 670				<b>13 670</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>11 620</b>	<b>24 333</b>	<b>43 778</b>	<b>57 373</b>	<b>1 694</b>	<b>1 840</b>	<b>140 638</b>

## 1. Péréquation

### Attributions de Compensation

Les attributions de compensation (AC) ont été définies en 2002.

Cette opération technique régie par l'article 1609 nonies C du code général des impôts a permis d'accompagner le changement de statut de la communauté de communes à fiscalité mixte à la communauté d'agglomération à fiscalité professionnelle unique.

Les AC visaient à assurer la neutralité budgétaire pour la CARA et les communes suites au changement de fiscalité opéré.

Le tableau suivant présente l'évolution des attributions de compensation depuis leur création.

Communes	T.P communale produit 2001	TP / salaires compensation produit 2001	CDC TH - FB - FNB produit 2001	Charges transférées montant	29/03/2002 Attribution de compensation	Charges transférées montant	03/03/2008 Attribution de compensation	2013 Extension périètre	13/03/2014 Attribution de compensation	2017 Charges transférées	2017 Charges transférées	08/12/2017 Attribution de compensation
	1	2	3	4	5=(1+2-3)-4	6	7=5-6	8	9=8-7	(1)	(2)	(3)= (2)-(1)-(2)
<b>Relais APE</b>												
<b>Tourisme</b>												
<b>ZAE</b>												
<b>AC 2016 - (1) -(2)</b>												
ARCES sur GIRONDE	2 092,36 €	201,39 €	14 153,82 €		-11 860,07 €		-11 860,07 €		-11 860,07 €	-5 272,70 €		-6 587,37 €
ARVERT	69 829,73 €	25 735,07 €	66 157,84 €		29 406,96 €		29 406,96 €		29 406,96 €	15 048,33 €	6 579,00 €	7 779,63 €
BARZAN	26 753,58 €	16 144,50 €	13 269,01 €		29 629,07 €		29 629,07 €		29 629,07 €	674,00 €		28 955,07 €
BOUTEVAC-TOUVENT	6 583,05 €	1 416,10 €	4 398,92 €		3 600,23 €		3 600,23 €		3 600,23 €	113,33 €		3 486,90 €
BREUILLET	69 932,02 €	31 750,71 €	5 763,98 €		41 918,75 €		41 918,75 €		41 918,75 €	-11 236,11 €		53 154,86 €
BRIE sous MORTAGNE	12 173,36 €	13 520,70 €	5 069,39 €		20 624,67 €		20 624,67 €		20 624,67 €	130,00 €		20 494,67 €
CHAILLEVETTE	29 782,90 €	18 694,67 €	26 269,56 €		22 208,01 €		22 208,01 €		22 208,01 €			22 208,01 €
CHEVAC SAINT SERIN d'UZET	20 865,70 €	7 346,37 €	17 908,19 €		10 303,88 €		10 303,88 €		10 303,88 €	-1 756,86 €		12 060,74 €
CORME ECLUSE								3 523,60 €	3 523,60 €		871,00 €	2 652,60 €
COZES	87 189,56 €	51 287,05 €	43 615,82 €		94 860,79 €		94 860,79 €		94 860,79 €	6 788,61 €	3 013,00 €	85 059,18 €
EPARGNES	6 730,01 €	2 537,67 €	14 272,58 €		-5 004,90 €		-5 004,90 €		-5 004,90 €	450,00 €	4 370,00 €	-9 824,90 €
ETAULES	63 463,92 €	27 226,78 €	39 952,92 €		50 737,78 €		50 737,78 €		50 737,78 €	4 484,11 €		46 253,67 €
FLOIRAC	283,25 €	0,00 €	6 173,58 €		-5 890,33 €		-5 890,33 €		-5 890,33 €	133,33 €		-6 023,66 €
GREZAC	33 006,13 €	7 287,06 €	13 679,86 €		26 613,33 €		26 613,33 €		26 613,33 €	500,00 €		26 113,33 €
L'EGUILLE sur SEUDRE	30 575,63 €	9 388,12 €	13 497,99 €		26 465,76 €		26 465,76 €		26 465,76 €	33 739,33 €		-7 273,57 €
LA TREMBLADE	277 680,85 €	126 226,57 €	191 732,84 €		212 174,58 €		212 174,58 €		212 174,58 €	176 944,10 €	13 343,00 €	21 887,48 €
LE CHAY	13 464,60 €	2 976,72 €	13 808,22 €		2 633,10 €		2 633,10 €		2 633,10 €			2 633,10 €
LES MATHES	103 590,64 €	22 740,82 €	155 188,53 €		-28 857,07 €		-28 857,07 €		-28 857,07 €	-398 635,61 €	-368,00 €	370 146,54 €
MEDIS	234 459,88 €	60 702,15 €	57 300,04 €	3 289,39 €	234 482,60 €		234 482,60 €		234 482,60 €	-24 355,67 €		258 938,27 €
MESCHERS sur GIRONDE	83 101,33 €	29 465,19 €	133 086,77 €		-20 520,25 €		-20 520,25 €		-20 520,25 €	56 809,33 €		-77 329,58 €
MORNAC sur SEUDRE	6 965,40 €	11 172,07 €	16 580,66 €		1 556,81 €		1 556,81 €		1 556,81 €	23 305,53 €		-21 748,72 €
MORTAGNE sur GIRONDE	57 550,41 €	11 708,54 €	25 033,81 €		44 225,14 €		44 225,14 €		44 225,14 €	29 020,00 €		15 205,14 €
ROYAN	1 947 085,26 €	890 749,24 €	1 135 868,81 €		1 701 965,69 €	28 236,00 €	1 673 729,69 €		1 673 729,69 €	630 503,00 €	235 683,00 €	807 543,69 €
SABLONCEAUX								3 284,43 €	3 284,43 €		22 939,00 €	-19 654,57 €
SAINT AUGUSTIN	55 426,35 €	8 045,19 €	27 547,69 €		35 923,85 €		35 923,85 €		35 923,85 €	-49 905,00 €		85 828,85 €
SAINT GEORGES de DIDONNE	180 701,62 €	54 167,88 €	434 667,67 €		-199 798,17 €		-199 798,17 €		-199 798,17 €	118 335,37 €	40 350,00 €	-358 483,54 €
SAINT PALAIS sur MER	195 882,35 €	74 772,58 €	321 016,01 €		-50 361,08 €		-50 361,08 €		-50 361,08 €	246 476,12 €	3 666,00 €	-300 503,20 €
SAINT ROMAIN de BENET								10 988,65 €	10 988,65 €		1 391,00 €	9 597,65 €
SAINT ROMAIN sur GIRONDE	114,79 €	269,22 €	798,53 €		-414,52 €		-414,52 €		-414,52 €	50,00 €		-464,52 €
SAINT SULPICE de ROYAN	92 522,22 €	44 447,12 €	53 433,23 €		83 536,11 €		83 536,11 €		83 536,11 €		111 523,00 €	-27 986,89 €
SAUJON	525 762,51 €	330 718,32 €	154 813,20 €	7 564,32 €	694 103,31 €		694 103,31 €		694 103,31 €	131 653,01 €	25 323,00 €	537 127,30 €
SEMUSSAC	17 052,48 €	15 202,67 €	31 409,07 €		846,08 €		846,08 €		846,08 €	-4 926,22 €	13 624,00 €	-7 851,70 €
TALMONT sur GIRONDE	5 704,18 €	3 626,30 €	4 955,97 €		4 374,51 €		4 374,51 €		4 374,51 €	29 504,00 €		-25 129,49 €
VAUX sur MER	189 442,76 €	75 738,50 €	290 385,65 €		-25 204,39 €		-25 204,39 €		-25 204,39 €	45 799,67 €	49 034,00 €	-120 038,06 €
<b>Totaux</b>	<b>4 445 768,83 €</b>	<b>1 975 265,27 €</b>	<b>3 385 900,16 €</b>	<b>10 853,71 €</b>	<b>3 024 280,23 €</b>	<b>28 236,00 €</b>	<b>2 996 044,23 €</b>	<b>17 796,68 €</b>	<b>3 013 840,91 €</b>	<b>1 054 373,00 €</b>	<b>531 341,00 €</b>	<b>1 428 126,91 €</b>

Versée :	3 372 191,01 €	Versée :	3 343 955,01 €	Versée :	3 361 751,69 €
Percue :	347 910,78 €	Percue :	347 910,78 €	Percue :	347 910,78 €
Salde :	-3 024 280,23 €	Salde :	-2 996 044,23 €	Salde :	-3 013 840,91 €

Versée :	2 417 026,68 €
Percue :	988 899,77 €
Salde :	-1 428 126,91 €

## LES AXES PRINCIPAUX DE L'ACTION DE LA CARA

Communes	08/12/2017	2018	2018	29/01/2018	20/09/2021	20/09/2021	2021	2021	2022	CLECT 07/22	2022	CLECT 07/22	2023
	Attribution de compensation	Charges transférées	Modification ACLibre	Attribution de compensation	Modification ACLibre	Modification ACLibre	Attribution de compensation	Charges transférées	Attribution de compensation	Modification ACLibre	Attribution de compensation	Modification ACLibre	Attribution de compensation
	(3)=	(4)	(5)	(6)=	(7)	(8)	(9)=	(10)	(11)=	(12)	DEFINITIVE	(14)	PROVISOIRE
	AC 2016 - (1) -(2)	GEMAPI	DSC	(3) - (4) +(5)	Meschers	Meschers	(6) + (7) +(8)	GEPU	(9) - (10)		(13) = (11)+(12)		(15) = (13)+(14)
ARCES sur GIRONDE	-6 587,37 €		10 792,00 €	4 204,63 €			4 204,63 €	17 200,00 €	-12 995,37 €		-12 995,37 €		-12 995,37 €
ARVERT	7 779,63 €		18 246,00 €	26 025,63 €			26 025,63 €	138 680,00 €	-112 654,37 €		-112 654,37 €		-112 654,37 €
BARZAN	28 955,07 €		10 342,00 €	39 297,07 €			39 297,07 €	11 261,00 €	28 036,07 €		28 036,07 €		28 036,07 €
BOUTENAC-TOUVENT	3 486,90 €	57,22 €	6 963,00 €	10 392,68 €			10 392,68 €	13 282,00 €	-2 889,32 €		-2 889,32 €		-2 889,32 €
BREUILLET	53 154,86 €		17 214,00 €	70 368,86 €			70 368,86 €	88 363,00 €	-17 994,14 €		-17 994,14 €		-17 994,14 €
BRIE sous MORTAGNE	20 494,67 €	90,35 €	6 441,00 €	26 845,32 €			26 845,32 €	7 573,00 €	19 272,32 €		19 272,32 €		19 272,32 €
CHAILLEVETTE	22 208,01 €		15 125,00 €	37 333,01 €			37 333,01 €	66 575,00 €	-29 241,99 €		-29 241,99 €		-29 241,99 €
CHENAC SAINT SERIN d'UZET	12 060,74 €	58,18 €	10 876,00 €	22 878,56 €			22 878,56 €	29 361,00 €	-6 482,44 €		-6 482,44 €		-6 482,44 €
CORME ECLUSE	2 652,60 €	935,30 €	12 753,00 €	14 470,30 €			14 470,30 €	24 862,00 €	-10 391,70 €		-10 391,70 €		-10 391,70 €
COZES	85 059,18 €	409,67 €	14 450,00 €	99 306,51 €			99 306,51 €	62 120,00 €	37 186,51 €		37 186,51 €		37 186,51 €
EPARGNES	-9 824,90 €	268,94 €	15 450,00 €	5 356,16 €			5 356,16 €	28 663,00 €	-23 306,84 €		-23 306,84 €		-23 306,84 €
ETAULES	46 253,67 €		18 389,00 €	64 642,67 €			64 642,67 €	97 577,00 €	-32 934,33 €		-32 934,33 €		-32 934,33 €
FLOIRAC	-6 023,66 €	41,75 €	13 007,00 €	6 477,07 €			6 477,07 €	14 935,00 €	-8 457,93 €		-8 457,93 €		-8 457,93 €
GREZAC	26 113,33 €	593,60 €	11 432,00 €	36 951,73 €			36 951,73 €	25 609,00 €	11 342,73 €		11 342,73 €		11 342,73 €
L'EGUILLE sur SEUDRE	-7 273,57 €		19 110,00 €	11 836,43 €			11 836,43 €	28 675,00 €	-16 838,57 €	15 564,57 €	-1 274,00 €		-1 274,00 €
LA TREMBLADE	21 887,48 €		29 425,00 €	51 312,48 €			51 312,48 €	214 998,00 €	-163 685,52 €	37 338,35 €	-126 347,17 €	7 467,67 €	-118 879,50 €
LE CHAY	2 633,10 €	408,56 €	11 482,00 €	13 706,54 €			13 706,54 €	17 804,00 €	-4 097,46 €		-4 097,46 €		-4 097,46 €
LES MATHES	370 146,54 €		13 097,00 €	383 243,54 €			383 243,54 €	155 450,00 €	227 793,54 €		227 793,54 €		227 793,54 €
MEDIS	258 838,27 €		13 441,00 €	272 279,27 €			272 279,27 €	93 978,00 €	178 301,27 €		178 301,27 €		178 301,27 €
MESCHERS sur GIRONDE	-77 329,58 €		17 012,00 €	-77 329,58 €	21 501,28 €	12 647,00 €	-43 181,30 €	119 393,00 €	-162 574,30 €		-162 574,30 €		-162 574,30 €
MORNAC sur SEUDRE	-21 748,72 €		17 012,00 €	-4 736,72 €			-4 736,72 €	27 331,00 €	-32 367,72 €		-32 367,72 €		-32 367,72 €
MORTAGNE sur GIRONDE	15 205,14 €	246,96 €	22 424,00 €	37 382,18 €			37 382,18 €	25 535,00 €	11 847,18 €		11 847,18 €		11 847,18 €
ROYAN	807 543,69 €		61 152,00 €	868 695,69 €			868 695,69 €	609 680,00 €	259 015,69 €		259 015,69 €		259 015,69 €
SABLONCEAUX	-19 654,57 €		13 574,00 €	-6 080,57 €			-6 080,57 €	33 050,00 €	-39 130,57 €		-39 130,57 €		-39 130,57 €
SAINT AUGUSTIN	86 828,85 €		16 643,00 €	102 471,85 €			102 471,85 €	55 211,00 €	47 260,85 €		47 260,85 €		47 260,85 €
SAINT GEORGES de DIDONNE	-358 483,54 €		26 849,00 €	-331 634,54 €			-331 634,54 €	253 672,00 €	-585 306,54 €		-585 306,54 €		-585 306,54 €
SAINT PALAIS sur MER	-300 503,20 €		16 633,00 €	-283 870,20 €			-283 870,20 €	231 328,00 €	-515 198,20 €	27 200,92 €	-487 997,28 €	23 131,69 €	-464 865,59 €
SAINT ROMAIN de BENET	9 597,65 €	82,97 €	14 067,00 €	23 581,68 €			23 581,68 €	46 619,00 €	-23 037,32 €		-23 037,32 €		-23 037,32 €
SAINT ROMAIN sur GIRONDE	-464,52 €												
SAINT SULPICE de ROYAN	-27 986,89 €		16 959,00 €	-11 027,89 €			-11 027,89 €	112 179,00 €	-123 206,89 €		-123 206,89 €		-123 206,89 €
SAUJON	537 127,30 €	370,36 €	30 945,00 €	567 701,94 €			567 701,94 €	211 157,00 €	356 544,94 €		356 544,94 €		356 544,94 €
SEMUSSAC	-7 851,70 €	131,10 €	18 118,00 €	10 135,20 €			10 135,20 €	68 459,00 €	-58 323,80 €		-58 323,80 €		-58 323,80 €
TALMONT sur GIRONDE	-25 129,49 €		12 412,00 €	-12 717,49 €			-12 717,49 €	3 126,00 €	-15 843,49 €		-15 843,49 €		-15 843,49 €
VALX sur MER	-120 038,06 €		15 947,00 €	-104 091,06 €			-104 091,06 €	190 367,00 €	-294 458,06 €		-294 458,06 €		-294 458,06 €
<b>Totaux</b>	<b>1 428 126,91 €</b>	<b>3 694,96 €</b>	<b>550 977,00 €</b>	<b>1 975 408,95 €</b>	<b>21 501,28 €</b>	<b>12 647,00 €</b>	<b>2 009 557,23 €</b>	<b>3 124 373,00 €</b>	<b>-1 114 815,77 €</b>	<b>80 103,84 €</b>	<b>-1 034 711,93 €</b>	<b>30 599,36 €</b>	<b>-1 004 112,57 €</b>

Versée : 2 417 026,88 €	Versée : 2 806 897,00 €	Versée : 2 806 897,00 €	Versée : 1 176 601,10 €	Versée : 1 176 601,10 €	Versée : 1 176 601,10 €
Percue : 988 899,77 €	Percue : 831 488,05 €	Percue : 797 339,77 €	Percue : 2 291 416,87 €	Percue : 2 211 313,03 €	Percue : 2 180 713,67 €
<b>Solde : -1 428 126,91 €</b>	<b>Solde : -1 975 408,95 €</b>	<b>Solde : -2 009 557,23 €</b>	<b>Solde : 1 114 815,77 €</b>	<b>Solde : 1 034 711,93 €</b>	<b>Solde : 1 004 112,57 €</b>

Les attributions de compensations prévues pour 2023 impactent le budget principal de :

- 1 176 601,10 € en dépenses de fonctionnement ;
- 2 180 713, 67 € en recettes de fonctionnement.

**Fonds de Concours**

L'enveloppe prévue en 2023 concernant les fonds de concours est de 1,1 million d'euros, soit une reconduction de l'enveloppe inscrite en 2022.

Le tableau suivant récapitule par commune et projet les enveloppes octroyées par la CARA depuis la mise en œuvre des fonds de concours (en euros).

Communes/Projets	2007/2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022 23/11/2022	TOTAL
<b>ARCES/GIRONDE</b>	<b>94 410</b>	<b>13 306</b>	<b>4 423</b>	<b>2 717</b>	<b>57 460</b>			<b>60 000</b>	<b>3 960</b>		<b>236 275</b>
AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG	75 416										75 416
TRAVAUX DE RESTAURATION DES VITRAUX DE L'EGLISE	6 249										6 249
TRAVAUX DE RENOVATION GROUPE SCOLAIRE	7 380										7 380
TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE ECOLE PRIMAIRE	5 365										5 365
REALISATION PARKING COMMUNAL PRÈS DU CIMETIÈRE		13 306									13 306
ESPACE MULTI-SPORTS			4 423								4 423
AMENAGEMENT SECURITAIRE VOIRIE				2 717							2 717
RESTAURATION INTÉRIEURE ÉGLISE					57 460						57 460
AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG								60 000			60 000
AMÉNAGEMENT PAYSAGER EN CENTRE-BOURG									3 960		3 960
<b>ARVERT</b>	<b>224 061</b>						<b>80 657</b>		<b>10 525</b>	<b>150 000</b>	<b>465 243</b>
RESTRUCTURATION ET REHABILITATION DU CENTRE DE LOISIRS	8 662										8 662
CONSTRUCTION DE LA HALLE ET AMENAGT ABORDS EN CENTRE BOURG	150 000										150 000
SALLE DE MOTRICITÉ	65 399										65 399
AMENAGEMENT DE LA HALLE DU MARCHÉ ET ABORDS							80 657				80 657
AMÉNAGEMENT DE L'ÉCOLE PRIMAIRE									10 525		10 525
CONSTRUCTION 3 CLASSES ET SANITAIRES										150 000	150 000
<b>BARZAN</b>			<b>23 417</b>	<b>3 080</b>		<b>150 000</b>	<b>7 338</b>	<b>21 551</b>		<b>74 498</b>	<b>279 884</b>
TRAVAUX PLUVIAL - LES MONARDS			23 417								23 417
RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LA MAIRIE				3 080							3 080
AMENAGEMENT DU SITE DE BARZAN PLAGE						150 000					150 000
AMÉNAGEMENT DE LA PETITE PLACE DE L'ÉGLISE							7 338				7 338
AMÉNAGEMENT LOCAL COMMERCIAL DE BARZAN-PLAGE								21 551			21 551
AMENAGEMENT CENTRE BOURG										74 498	74 498
<b>BOUENAC/TOUVENT</b>	<b>2 795</b>	<b>9 715</b>		<b>4 138</b>		<b>15 684</b>	<b>7 808</b>			<b>6 085</b>	<b>46 225</b>
TRAVAUX DE RENOVATION DU BATIMENT DE LA MAIRIE	2 795										2 795
RENOVATION DE LA SALLE ASSOCIATIVE		9 715									9 715
TRAVAUX DE RENOVATION DU BATIMENT DE LA MAIRIE				4 138							4 138
TRAVAUX AMENAGEMENT RUE BRIN D'AMOUR						15 684					15 684
TRAVAUX D'URGENCE SUR VOIRIE COMMUNALE							7 808				7 808
TRAVAUX DE VOIRIE										6 085	6 085

## LES AXES PRINCIPAUX DE L'ACTION DE LA CARA

Communes/Projets	2007/2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022 23/11/2022	TOTAL
<b>BREUILLET</b>	<b>170 291</b>			<b>40 808</b>		<b>58 547</b>		<b>57 925</b>	<b>50 533</b>		<b>378 104</b>
REPARATION DE L'EGLISE	20 291										20 291
RECONSTRUCTION VESTIAIRES (CLUB DE FOOTBALL ET CLUB DE TENNIS)	150 000										150 000
REHABILITATION LOCAUX PERISCOLAIRE				40 808							40 808
EQUIPEMENT SALLE MULTICULTURELLE						58 547					58 547
TRAVAUX VOIRIE COMMUNALE								57 925			57 925
CRÉATION D'UN TERRAIN MUTISPORTS									50 533		50 533
<b>BRIE/MORTAGNE</b>	<b>90 581</b>							<b>39 365</b>			<b>129 946</b>
CONSTRUCTION D'UNE HALLE ET DE SES ABORDS	90 581										90 581
REHABILITATION BATIMENTS COMMUNAUX								39 365			39 365
<b>CHAILLEVETTE</b>	<b>56 516</b>	<b>68 868</b>		<b>9 170</b>			<b>150 000</b>				<b>284 554</b>
AMENAGEMENT PLACE DE VERDUN	39 437										39 437
AMÉNAGEMENT PLACE DE L'ÉGLISE	17 079										17 079
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DE CHATRESSAC		68 868									68 868
AIRE DE JEUX POUR ENFANTS				9 170							9 170
CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE							150 000				150 000
<b>LE CHAY</b>			<b>11 188</b>			<b>8 363</b>	<b>7 035</b>		<b>96 180</b>		<b>122 766</b>
AMÉNAGEMENT D'UN PARKING ROUTE DE POMPIERRE			11 188								11 188
REFECTION GRILLAGE COUR DE L'ÉCOLE						8 363					8 363
AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR PAR LA CREATION D'UN MINI-GIRATOIRE							7 035				7 035
EXTENSION RENOVATION MAIRIE									96 180		96 180
<b>CHENAC SAINT SEURIN D'UZET</b>	<b>63 114</b>										<b>63 114</b>
REFECTION DE L'EGLISE	9 283										9 283
AMENAGEMENT DU PORT DE PLAISANCE	2 664										2 664
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA MAIRIE ANNEXE	2 489										2 489
CONSTRUCTION DE VESTAIRES ET DE SANITAIRES	6 524										6 524
RÉHABILITATION BÂTIMENT COMMUNAL RUE DES VALLONS	42 154										42 154
<b>CORME ECLUSE</b>	<b>20 679</b>		<b>51 206</b>		<b>18 722</b>			<b>141 216</b>			<b>231 822</b>
EXTENSION SALLE POLYVALENTE	20 679										20 679
PARKING ET ABRI ÉCOLE			51 206								51 206
TERRAIN MULTISPORTS					18 722						18 722
CONSTRUCTION ATELIER								141 216			141 216

## LES AXES PRINCIPAUX DE L'ACTION DE LA CARA

Communes/Projets	2007/2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022 23/11/2022	TOTAL
<b>COZES</b>	<b>80 548</b>	<b>21 500</b>	<b>13 461</b>	<b>23 151</b>	<b>150 000</b>	<b>150 000</b>	<b>39 725</b>	<b>19 351</b>	<b>117 650</b>		<b>615 385</b>
AMENAGEMENT D'UN PARC DE STATIONNEMENT - RUE DE LA CITE	8 861										8 861
TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE ECOLE ELEMENTAIRE	9 588										9 588
AMENAGEMENT D'UNE PISTE DE SKATE PARC	11 163										11 163
CRÉATION VOIE NOUVELLE "LA COZILLONNE"	50 936										50 936
RENOVATION PERFORMANCE ENERGETIQUE BATIMENTS COMMUNAUX		21 500									21 500
RÉNOVATION BÂTIMENTS PETITE ENFANCE			13 461								13 461
AMENAGEMENT AIRE STATIONNEMENT				23 151							23 151
COMPLEXE SPORTIF - TERRAINS					150 000						150 000
CONSTRUCTION BATIMENTS SPORTIFS						150 000					150 000
AMÉNAGEMENT DU JARDIN DU PRESBYTÈRE							39 725				39 725
AMÉNAGEMENT BOULODROME ET TENNIS								19 351			19 351
ACQUISITION DE LA MAISON MÉDICALE									117 650		117 650
<b>L'EGUILLE/SEUDRE</b>	<b>23 232</b>		<b>150 000</b>		<b>74 047</b>				<b>20 858</b>		<b>268 136</b>
TRAVAUX D'AMENAGEMENT RESEAU D'EAUX PLUVIALES RUE EGALITE	18 755										18 755
TRAVAUX DE REGULATION DU SYSTEME DE CHAUFFERIE SALLE DES FETES	4 478										4 478
PÔLE CULTUREL			150 000								150 000
AMÉNAGEMENT GRAND'RUE					74 047						74 047
REHABILITATION ATELIER COMMUNAL									20 858		20 858
<b>EPARGNES</b>	<b>143 931</b>				<b>50 447</b>		<b>15 487</b>	<b>97 662</b>	<b>104 977</b>		<b>412 504</b>
RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES	36 264										36 264
ACQUISITION ET TRAVAUX D'UNE BOULANGERIE ET LOGEMENT	87 424										87 424
TRAVAUX LOGEMENT PRESBYTÈRE	20 243										20 243
RÉNOVATION ET ÉQUIPEMENT BOULANGERIE					50 447						50 447
AMENAGEMENT ABORDS MAIRIE ET PARKINGS BOURG							15 487				15 487
AMÉNAGEMENT DES TRAVERSES D'AGGLOMÉRATION								97 662			97 662
RECONSTRUCTION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS ET EXTENSION DE L'ATELIER									104 977		104 977
<b>ETAULES</b>	<b>165 849</b>			<b>35 942</b>	<b>116 008</b>			<b>9 066</b>	<b>150 000</b>	<b>150 000</b>	<b>626 865</b>
EXTENSION RESTAURANT SCOLAIRE	93 174										93 174
TRANSF° D'UN LOGEMENT EN BUREAUX ET ARCHIVES MUNICIPAUX	44 195										44 195
ESPACE MULTI-LOISIRS	28 480										28 480
RÉNO ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET LOISIRS				35 942							35 942
SALLE DES SPORTS					116 008						116 008
BLOC SANITAIRE								9 066			9 066
AMENAGEMENT DE TRAVERSE RUE CHARLES HERVE / AVENUE DARCY									150 000		150 000
CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE										150 000	150 000



## LES AXES PRINCIPAUX DE L'ACTION DE LA CARA

Communes/Projets	2007/2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022 23/11/2022	TOTAL
<b>FLOIRAC</b>	<b>5 798</b>			<b>88 765</b>				<b>10 126</b>			<b>104 689</b>
ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX (SRG)	5 798										5 798
MAISON ASSOCIATIVE				88 765							88 765
CRÉATION DE PARKING ET AMÉNAGEMENT SÉCURITAIRE DE VOIRIE								10 126			10 126
<b>GREZAC</b>	<b>153 659</b>			<b>150 000</b>		<b>70 120</b>	<b>20 522</b>	<b>66 297</b>	<b>4 232</b>	<b>17 864</b>	<b>482 694</b>
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG	139 811										139 811
CREATION D'UN PARKING AUX ABORDS DE LA MAIRIE	13 848										13 848
SALLE MULTIACTIVITE				150 000							150 000
AMENAGEMENT PARKING CIMETIERE						70 120					70 120
AMENAGEMENT AIRE DE JEUX CREATION CITY PARK							20 522				20 522
TRAVAUX DE VOIRIE "HAMEAU DU PONTET"								66 297			66 297
RÉHABILITATION DU RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL									4 232		4 232
CREATION BIKE PARK BOULODROME										17 864	17 864
<b>LES MATHES</b>	<b>46 882</b>	<b>35 793</b>				<b>150 000</b>		<b>11 160</b>			<b>243 835</b>
CREATION D'UNE PISTE CYCLABLE LA PINEDE - LA PALMYRE	8 439										8 439
REFECTION DE LA PISTE CYCLABLE DE LA PROMENADE DES 2 PHARES	38 443										38 443
TRAVAUX D'EXTENSION DES LOCAUX SCOLAIRES		35 793									35 793
CONSTRUCTION CASES COMMERCIALES						150 000					150 000
CONSTRUCTION DE LOCAUX ANNEXES À LA MAIRIE								11 160			11 160
<b>MEDIS</b>	<b>107 318</b>	<b>12 282</b>		<b>114 325</b>						<b>31 877</b>	<b>265 802</b>
RÉALISATION DE LOCAUX COMMERCIAUX	107 318										107 318
MISE EN ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE		12 282									12 282
REHABILITATION ANCIENNE POSTE				114 325							114 325
CONSTRUCTION HALLE MARCHÉ										31 877	31 877
<b>MESCHERS/GIRONDE</b>	<b>332 050</b>		<b>150 000</b>						<b>109 110</b>		<b>591 160</b>
CONSTRUCTION DE LA MICRO-CRECHE	32 050										32 050
REHABILITATION SALLE DES FETES	150 000										150 000
IMMEUBLE DE LA POSTE	150 000										150 000
AMÉNAGEMENT DU BOULEVARD DE LA FALAISE - SECTION 1			150 000								150 000
TRAVAUX DE COUVERTURE DU TENNIS									109 110		109 110

## LES AXES PRINCIPAUX DE L'ACTION DE LA CARA

Communes/Projets	2007/2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022 23/11/2022	TOTAL
<b>MORNAC/SEUDRE</b>	<b>200 059</b>			<b>15 379</b>	<b>32 455</b>		<b>150 000</b>	<b>11 293</b>	<b>12 972</b>	<b>60 415</b>	<b>482 572</b>
CONSTRUCTION D'UN RADIER	15 501										15 501
REFECTION DU BEFFROI DU CLOCHER DE L'EGLISE ST PIERRE	12 999										12 999
TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE L'ESPACE PORTUAIRE	21 559										21 559
RÉNOVATION DES SALLES DU PORT	150 000										150 000
RÉNOVATION DES SALLES DU PORT T2				15 379							15 379
GARAGE INTER-ASSOCIATIONS					32 455						32 455
DÉMOLITION ET RECONSTRUCTION DE LA SALLE MULTICULTURELLE							150 000				150 000
REHABILITATION RUE DU PORT								11 293			11 293
RESTAURATION DES LOCAUX SCOLAIRES									12 972		12 972
CREATION AIRE DE STATIONNEMENT										60 415	60 415
<b>MORTAGNE/GIRONDE</b>	<b>44 399</b>			<b>150 000</b>		<b>33 930</b>		<b>6 073</b>	<b>24 462</b>		<b>258 864</b>
AMENAGEMENT DU PORT DE PECHE ET DE PLAISANCE	6 527										6 527
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PORT	37 872										37 872
MAISON MEDICALE				150 000							150 000
AMENAGEMENT APPARTEMENTS ANCIENNE GENDARMERIE						33 930					33 930
MISE EN PLACE DE CATWAYS ET PASSERELLE AU PORT								6 073			6 073
AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE LOISIRS									24 462		24 462
<b>ROYAN</b>	<b>450 000</b>	<b>89 191</b>			<b>47 723</b>		<b>150 000</b>	<b>150 000</b>	<b>58 333</b>	<b>150 000</b>	<b>1095 247</b>
CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE ET D'UNE SALLE	150 000										150 000
RENOVATION DES VOUTES DU PORT DE PLAISANCE	150 000										150 000
AMENAGEMENT DU QUAI DES SABLIERES	150 000										150 000
RESTAURATION DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME		89 191									89 191
RESTAURATION ORGUE NOTRE-DAME					47 723						47 723
RESTAURATION DE L'EGLISE NOTRE DAME							150 000				150 000
RÉHABILITATION DU PALAIS DES CONGRÈS								150 000			150 000
AMÉNAGEMENT DU PARC LOUIS BOUCHET									58 333		58 333
AMENAGEMENT CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL										150 000	150 000
<b>SABLONCEAUX</b>		<b>13 364</b>				<b>20 751</b>	<b>108 444</b>		<b>49 950</b>		<b>192 509</b>
CONSTRUCTION COURT DE TENNIS ET MUR ENTRAINEMENT		13 364									13 364
AMENAGEMENT D UN TERRAIN DE LOISIRS						20 751					20 751
TRAVAUX CONNEXES AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE FORESTIER							108 444				108 444
AMÉNAGEMENT DE LA RUE DES FOURNEAUX									49 950		49 950

LES AXES PRINCIPAUX DE L'ACTION DE LA CARA

Communes/Projets	2007/2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022 23/11/2022	TOTAL
<b>SAINT AUGUSTIN</b>	<b>44 881</b>	<b>9 209</b>			<b>150 000</b>		<b>150 000</b>				<b>354 090</b>
CONSTRUCTION DE PISTES CYCLABLES	21 951										21 951
REHABILITATION DU TEMPLE	2 765										2 765
AMENAGEMENT SCENIQUE DE LA SALLE DES FETES	8 705										8 705
PISTE CYCLABLE "LE PAPÉRICAUD"	11 460										11 460
REALISATION PARKING DES BASSAMARDS		9 209									9 209
COMMERCES ET LOGEMENTS CENTRE-BOURG					150 000						150 000
RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE LA MAIRIE							150 000				150 000
<b>SAINT GEORGES DE DIDONNE</b>	<b>98 802</b>								<b>49 120</b>		<b>147 922</b>
REHABILITATION DE LA SALLE BLEUE DU RELAIS DE LA COTE DE BEAUTE	35 656										35 656
EAUX PLUVIALES	63 146										63 146
TRAVAUX DE COUVERTURE DU TENNIS									49 120		49 120
<b>SAINT PALAIS SUR MER</b>	<b>130 875</b>					<b>111 541</b>				<b>150 000</b>	<b>392 416</b>
COUVERTURE DES COURTS DE TENNIS	130 875										130 875
CONSTRUCTION BUREAU DE POSTE / BUREAU DE POLICE						111 541					111 541
CONSTRUCTION POLE SANTE										150 000	150 000
<b>SAINT ROMAIN DE BENET</b>					<b>149 800</b>						<b>149 800</b>
AMÉNAGEMENT PLACE DE L'EGLISE					149 800						149 800
<b>SAINT SULPICE DE ROYAN</b>	<b>288 760</b>	<b>150 000</b>	<b>103 870</b>	<b>88 147</b>	<b>31 475</b>	<b>8 804</b>	<b>150 000</b>			<b>150 000</b>	<b>971 055</b>
AGRANDISSEMENT SALLE DES FETES	138 760										138 760
TRAVAUX DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE	150 000										150 000
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA MAIRIE		150 000									150 000
CHAUDIÈRE À BOIS			103 870								103 870
REHABILITATION AIRE DE JEUX				88 147							88 147
AMÉNAGEMENT ET RÉPARATION ÉCOLES					31 475						31 475
EXTENSION CIMETIERE COLOMBARIUM						8 804					8 804
AMENAGEMENT AVENUE PASTEUR							150 000				150 000
REHABILITATION GYMNASSE COMMUNAL										150 000	150 000
<b>SAUJON</b>	<b>342 700</b>	<b>47 600</b>	<b>18 250</b>	<b>87 500</b>		<b>124 180</b>			<b>150 000</b>		<b>770 230</b>
RECONST° ET AMENAGEMENT DES ECLUSES ET DU PONT DE RIBÉROU	42 700										42 700
ESPACE CULTUREL	150 000										150 000
AMÉNAGEMENT PORT DE RIBÉROU	150 000										150 000
CONSTRUCTION D'UNE CRÈCHE		47 600									47 600
RÉHAB/ISOLATION THERMIQUE DE LA TOITURE DE LA MÉDIATHÈQUE			18 250								18 250
RÉHABILITATION GYMNASSE RAVET				87 500							87 500
AMENAGEMENT LIAISON THERMES / PLACE G. DE GAULLE						124 180					124 180
RESTRUCTURATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LA SEUDRE									150 000		150 000

## LES AXES PRINCIPAUX DE L'ACTION DE LA CARA

Communes/Projets	2007/2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022 23/11/2022	TOTAL
<b>SEMUSSAC</b>	<b>126 024</b>	<b>79 460</b>	<b>150 000</b>	<b>46 637</b>	<b>124 756</b>			<b>127 408</b>	<b>87 139</b>		<b>741 423</b>
RENOVATION DE LA CLOCHE ET DE L'HORLOGE DE L'EGLISE	1 102										1 102
REHABILITATION ET EXTENSION DES ATELIERS MUNICIPAUX	31 808										31 808
TRAVAUX EXTENSION ECOLE MATERNELLE	27 809										27 809
ATELIERS MUNICIPAUX - GARAGE	65 306										65 306
AMÉNAGEMENT VOIRIE DU CENTRE-BOURG		79 460									79 460
CONSTRUCTION D'UN POLE MEDICAL			150 000								150 000
AMENAGEMENT ACCES PARKING GYMNASSE				46 637							46 637
VOIRIE LA VALADE					124 756						124 756
CONSTRUCTION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS (DOJO + TENNIS)								127 408			127 408
AMÉNAGEMENT DE VOIRIE RUE DU LIGNOU									87 139		87 139
<b>TALMONT SUR GIRONDE</b>							<b>37 040</b>				<b>37 040</b>
AMENAGEMENT VOIRIES							37 040				37 040
<b>LA TREMBLADE</b>	<b>300 000</b>	<b>13 152</b>		<b>115 597</b>	<b>97 109</b>					<b>150 000</b>	<b>675 858</b>
TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES CENTRE BOURG LA TREMBLADE	150 000										150 000
TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES DU SECTEUR DE RONCE LES BAINS	150 000										150 000
AMÉNAGEMENT D'UN SKATE-PARK		13 152									13 152
AMÉNAGEMENT DU CENTRE DE RONCE-LES-BAINS - TRANCHE 1				115 597							115 597
AMÉNAGEMENT CENTRE DE RONCE - T2					97 109						97 109
AMENAGEMENT CENTRE VILLE										150 000	150 000
<b>VAUX SUR MER</b>	<b>345 528</b>					<b>60 269</b>	<b>25 944</b>	<b>150 000</b>			<b>581 741</b>
CONSTRUCTION DE PISTES CYCLABLES	12 057										12 057
AMENAGEMENT ALLEES DU PARC HOTEL DE VILLE	23 529										23 529
CREATION D'UNE PISTE CYCLABLE	4 018										4 018
RESTAURATION LAVOIR ET FONTAINE	2 726										2 726
CONSTRUCTION D'UN BATIMENT "ESPACES JEUNES"	93 500										93 500
CONSTRUCTION CRECHE	150 000										150 000
TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE	59 698										59 698
EXTENSION REHABILITATION SALLE OMNISPORT						60 269					60 269
RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT-ÉTIENNE							25 944				25 944
RÉHABILITATION DE LA SALLE DES FÊTES DE L'ATELIER								150 000			150 000
<b>Total général</b>	<b>4 153 742</b>	<b>563 438</b>	<b>675 815</b>	<b>975 356</b>	<b>1 100 000</b>	<b>962 188</b>	<b>1 100 000</b>	<b>978 491</b>	<b>1 100 000</b>	<b>1 090 739</b>	<b>12 699 768</b>

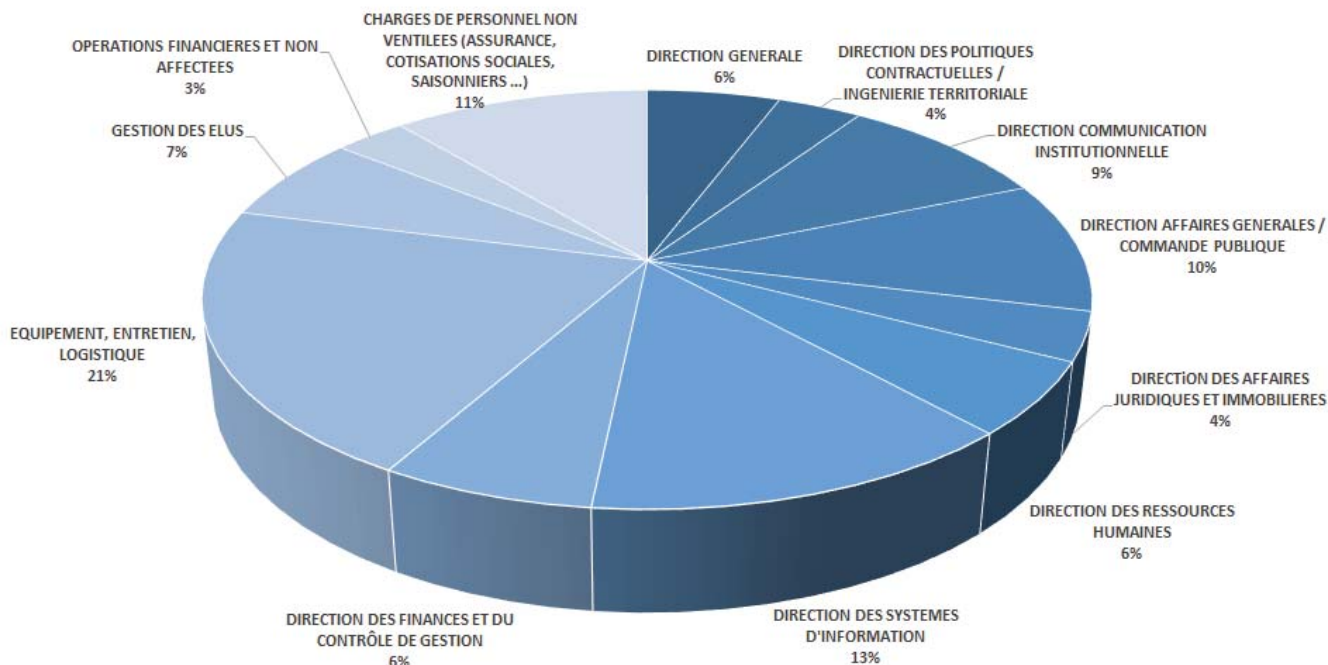
## 2. Charges de structure et actions générales

<b>DEPENSES</b> <i>Opérations réelles</i>	<b>BP 2022</b>	<b>PROPOSITIONS 2023</b>
<b><u>TOTAL</u></b>	<b><u>15 625 275 €</u></b>	<b><u>12 559 801 €</u></b>
<b>FRAIS DE GESTION DU PERSONNEL</b>	4 375 065 €	4 500 590 €
<b>SUBVENTIONS, PARTICIPATIONS, CONTRIBUTIONS</b>	132 900 €	44 000 €
<b>AUTRES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	2 365 935 €	2 207 608 €
<b>ANNUITE DE LA DETTE</b>	1 084 342 €	1 075 903 €
<b>OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	4 630 500 €	3 716 200 €
<b>AUTRES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	3 036 533 €	1 015 500 €
	<b>BP 2022</b>	<b>PROPOSITIONS 2023</b>
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		
DIRECTION GENERALE	333 160 €	398 110 €
DIRECTION DES POLITIQUES CONTRACTUELLES / INGENIERIE TERRITORIALE	259 720 €	252 090 €
DIRECTION COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE	569 000 €	638 170 €
DIRECTION AFFAIRES GENERALES / COMMANDE PUBLIQUE	670 670 €	698 328 €
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET IMMOBILIERES	254 370 €	257 030 €
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	365 300 €	387 440 €
DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION	829 910 €	926 820 €
DIRECTION DES FINANCES ET DU CONTRÔLE DE GESTION	389 510 €	453 840 €
EQUIPEMENT, ENTRETIEN, LOGISTIQUE	1 238 455 €	1 428 870 €
GESTION DES ELUS	448 040 €	462 590 €
OPERATIONS FINANCIERES ET NON AFFECTEES	714 752 €	214 903 €
ENVELOPPE CRISE SANITAIRE / CENTRE DE VACCINATION	147 200 €	
CHARGES DE PERSONNEL NON VENTILEES (ASSURANCE, COTISATIONS SOCIALES, SAISONNIERS ...)	798 115 €	768 910 €
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		
DIRECTION COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE	5 000 €	5 000 €
DIRECTION AFFAIRES GENERALES / COMMANDE PUBLIQUE	96 500 €	31 500 €
DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION	278 000 €	345 700 €
EQUIPEMENT, ENTRETIEN, LOGISTIQUE	4 251 000 €	3 834 000 €
OPERATIONS FINANCIERES ET NON AFFECTEES	3 976 573 €	1 456 500 €

## LES AXES PRINCIPAUX DE L'ACTION DE LA CARA

Les charges de structure intègrent le coût des directions et services ressources assumant des missions transversales au service des élus et des services opérationnels de la CARA. Ces dépenses représentent 6,9 millions d'euros en section de fonctionnement.

### Répartition des dépenses de fonctionnement – 6,9 millions d'euros



La direction générale des services est chargée, sous l'autorité du Président, de diriger les services de la CARA, d'en coordonner l'organisation en veillant à la mise en œuvre des orientations et des décisions prises par le Conseil communautaire.

La direction des ressources humaines gère tous les éléments liés à la carrière professionnelle, elle coordonne également l'action sociale en direction des agents : chèques de table, prestations CNAS, contrat maintien de salaire, ... Enfin, la DRH, est chargée de la prévention des risques professionnels c'est à dire de prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents et d'améliorer l'organisation et l'environnement du travail.

Les dépenses de personnel en opérations non affectées concernent l'enveloppe prévue pour le personnel saisonnier, les apprentis et tous les frais assimilés concernant l'ensemble du personnel de la CARA (cotisations pour assurance du personnel, chèques de table, versement au FNC du supplément familial, cotisations organismes sociaux...). Les autres dépenses concernent les frais de déplacements et les frais de formation des agents de la CARA.

Les opérations financières concernent en fonctionnement, les charges d'intérêt de la dette, les taxes foncières.

Affaires générales, commande publique, affaires juridiques et immobilières

<b>DEPENSES</b> <i>Opérations réelles</i>	<b>BP 2022</b>	<b>PROPOSITIONS 2023</b>
--	----------------	------------------------------

<u>TOTAL</u>	<u>1 021 540 €</u>	<u>986 858 €</u>
FRAIS DE GESTION DU PERSONNEL	528 840 €	543 540 €
SUBVENTIONS, PARTICIPATIONS, CONTRIBUTIONS		
AUTRES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	396 200 €	411 818 €
 ANNUITE DE LA DETTE		
 OPERATIONS D'EQUIPEMENT	96 500 €	31 500 €
AUTRES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		

	<b>BP 2022</b>	<b>PROPOSITIONS 2023</b>
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b> <i>(hors gestion du personnel)</i>		
<b><u>AFFAIRES GENERALES</u></b>	<b><u>214 600 €</u></b>	<b><u>283 500 €</u></b>
AFFRANCHISSEMENT	41 500 €	48 000 €
ARCHIVES	40 000 €	40 000 €
ASSURANCES	123 500 €	185 000 €
DOCUMENTATION SERVICES SUPPORT	9 600 €	10 500 €
<b><u>COMMANDE PUBLIQUE</u></b>	<b><u>95 100 €</u></b>	<b><u>57 218 €</u></b>
<b><u>AFFAIRES JURIDIQUES ET IMMOBILIERES</u></b>	<b><u>86 500 €</u></b>	<b><u>71 100 €</u></b>
ACTES ET INTERROGATIONS HYPOTHECAIRES	500 €	1 100 €
PRESTATION DE CONSEIL	30 000 €	10 000 €
PROCEDURE DE CONTENTIEUX	36 000 €	40 000 €
AUTRES DEPENSES	20 000 €	20 000 €
 <b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		
<b><u>COMMANDE PUBLIQUE</u></b>	<b><u>96 500 €</u></b>	<b><u>31 500 €</u></b>

La communication institutionnelle

<b>DEPENSES</b> <i>Opérations réelles</i>	<b>BP 2022</b>	<b>PROPOSITIONS 2023</b>
--	----------------	------------------------------

<u><b>TOTAL</b></u>	<u><b>574 000 €</b></u>	<u><b>643 170 €</b></u>
<b>FRAIS DE GESTION DU PERSONNEL</b>	309 850 €	330 270 €
<b>SUBVENTIONS, PARTICIPATIONS, CONTRIBUTIONS</b>		
<b>AUTRES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	259 150 €	307 900 €
<b>ANNUITE DE LA DETTE</b>		
<b>OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	5 000 €	5 000 €
<b>AUTRES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		

	<b>BP 2022</b>	<b>PROPOSITIONS 2023</b>
--	----------------	------------------------------

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT** (*hors gestion du personnel*)

ANNONCES ET INSERTION WEB	8 000 €	7 000 €
ANNONCES LEGALES	1 000 €	
ANNONCES PUBLICITAIRES	12 000 €	18 000 €
COMMUNICATION INTERNE	7 000 €	12 800 €
CREATION DOCUMENTS PUBLICITAIRES	8 000 €	8 000 €
DISTRIBUTION	37 000 €	40 000 €
ILLUSTRATION INFOGRAPHIE	5 200 €	5 000 €
IMPRESSION	86 000 €	111 000 €
OBJETS PROMOTIONNELS	16 000 €	16 000 €
OPERATIONS DE COMMUNICATION	6 000 €	7 000 €
OPERATIONS EVENEMENTIELS	4 000 €	14 600 €
PRESTATIONS PHOTOGRAPHIES ET VIDEO	16 000 €	16 000 €
PRESTATIONS PIGISTE	7 000 €	7 000 €
PUBLICITE RADIO TV	28 000 €	28 000 €
SITE INTERNET	1 900 €	1 000 €
AUTRES DEPENSES	16 050 €	16 500 €

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

MATERIEL SIGNALETIQUES	5 000 €	5 000 €
------------------------	---------	---------

La communication institutionnelle assure la valorisation des actions des élus et des services de la CARA.

Fonction d'appui aux élus et aux services, elle coordonne la conception, l'édition et l'impression des différents documents internes et externes de la CARA.



Les systèmes d'information et de télécommunication

<b>DEPENSES</b> <i>Opérations réelles</i>	<b>BP 2022</b>	<b>PROPOSITIONS 2023</b>
--	----------------	------------------------------

<b><u>TOTAL</u></b>	<b><u>1 107 910 €</u></b>	<b><u>1 272 520 €</u></b>
---------------------	---------------------------	---------------------------

FRAIS DE GESTION DU PERSONNEL	466 290 €	507 160 €
SUBVENTIONS, PARTICIPATIONS, CONTRIBUTIONS	32 400 €	34 000 €
AUTRES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	331 220 €	385 660 €

ANNUITE DE LA DETTE

OPERATIONS D'EQUIPEMENT	278 000 €	345 700 €
AUTRES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		

<b>BP 2022</b>	<b>PROPOSITIONS 2023</b>
----------------	------------------------------

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT** *(hors gestion du personnel)*

<b><u>INFORMATIQUE</u></b>	<b><u>217 810 €</u></b>	<b><u>281 360 €</u></b>
COPIEURS ET IMPRIMANTES	48 200 €	40 000 €
LOGICIEL	121 400 €	159 560 €
MATERIEL INFORMATIQUE	48 000 €	73 700 €
AUTRES DEPENSES	210 €	8 100 €
<b><u>SYSTÈME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE</u></b>	<b><u>54 910 €</u></b>	<b><u>56 700 €</u></b>
<b><u>TELEPHONIE</u></b>	<b><u>90 900 €</u></b>	<b><u>81 600 €</u></b>
ABONNEMENTS INTERNET	31 800 €	26 700 €
SERVICE AUX COMMUNES	4 100 €	4 600 €
TELEPHONIE FIXE	12 900 €	11 100 €
TELEPHONIE MOBILE	27 900 €	26 500 €
AUTRES CHARGES DE TELEPHONE	14 200 €	12 700 €

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

INFORMATIQUE	197 100 €	328 900 €
INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES	13 500 €	6 000 €
TELEPHONIE	67 400 €	10 800 €

L'entretien du patrimoine et des équipements, logistique

<b>DEPENSES</b> <i>Opérations réelles</i>	<b>BP 2022</b>	<b>PROPOSITIONS 2023</b>
<b><u>TOTAL</u></b>	<b><u>5 489 455 €</u></b>	<b><u>5 262 870 €</u></b>
FRAIS DE GESTION DU PERSONNEL	845 680 €	892 230 €
SUBVENTIONS, PARTICIPATIONS, CONTRIBUTIONS		
AUTRES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	392 775 €	536 640 €
ANNUITE DE LA DETTE		
OPERATIONS D'EQUIPEMENT	4 251 000 €	3 334 000 €
AUTRES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		500 000 €

**BP 2022**

**PROPOSITIONS  
2023**

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT** *(hors gestion du personnel)*

<b><u>ENTRETIEN ET GESTION DU PATRIMOINE ET DES EQUIPEMENTS</u></b>	<b><u>272 355 €</u></b>	<b><u>410 440 €</u></b>
ATELIER ARTISANAL COZES	2 650 €	3 840 €
ATELIER ARTISANAL LES BREGAUDIERES	5 300 €	7 450 €
ATELIER ARTISANAL ST GEORGES DE DIDONNE		15 950 €
BATIMENT ANNEXE DE LA CARA	31 500 €	48 900 €
BATIMENT CORMORANS	22 205 €	36 600 €
BATIMENT SIS 2 RUE DE PITORIE	12 100 €	11 750 €
BUREAUX CARA	136 000 €	176 500 €
CENTRE TECHNIQUE ST SULPICE DE ROYAN	19 100 €	27 350 €
LOCAL BRIE/MORTAGNE	1 100 €	1 100 €
MISSION LOCALE	1 000 €	2 700 €
RELAIS APE LA PITORIE	14 100 €	18 300 €
SERVICE TECHNIQUE	27 300 €	60 000 €
<b><u>ESPACES NATURELS SENSIBLES</u></b>	<b><u>56 470 €</u></b>	<b><u>63 250 €</u></b>
ENS DEPARTEMENTAUX	11 800 €	10 300 €
ENS DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL COMBOTS D'ANSOINE	9 820 €	5 800 €
ESPACES VERTS - SERVICES CARA	34 850 €	47 150 €
<b><u>LOGISTIQUE</u></b>	<b><u>63 950 €</u></b>	<b><u>62 950 €</u></b>
FLOTTE VEHICULES	54 700 €	57 700 €
SERVICE TECHNIQUE	9 250 €	5 250 €

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

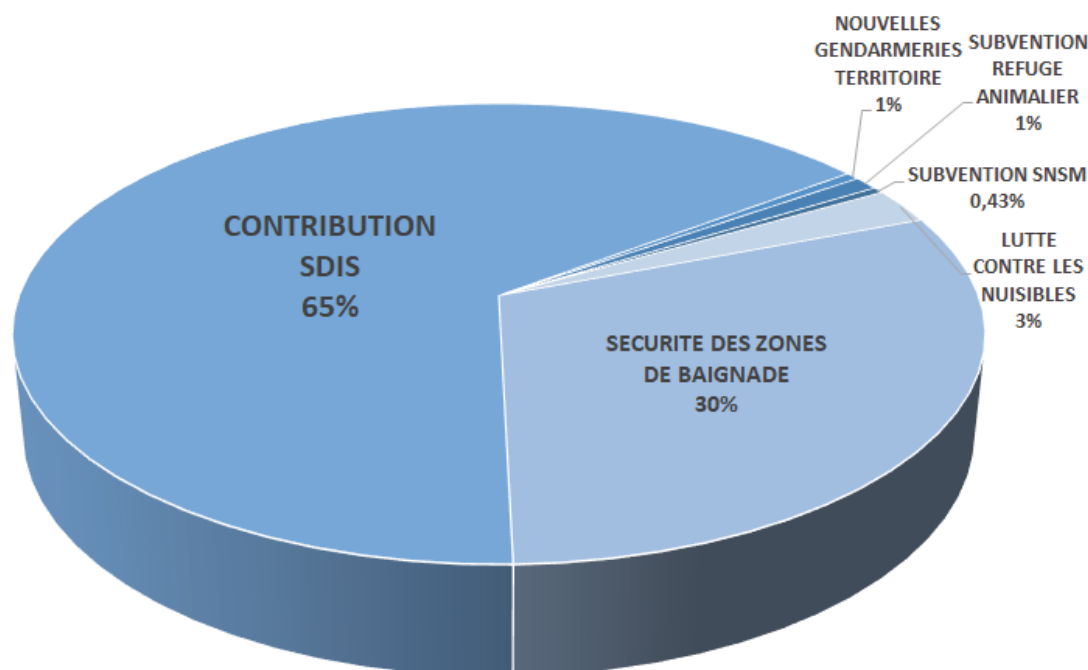
<b><u>CONDUITE D OPERATION</u></b>	<b><u>4 083 000 €</u></b>	<b><u>3 340 000 €</u></b>
ATELIER RELAIS DE COZES		5 000 €
ATELIER RELAIS ST GEORGES		15 000 €
BATIMENT ANNEXE DE LA CARA	3 000 €	
BUREAUX DE LA CARA	30 000 €	84 500 €
CREATION NOUVEAU CENTRE TECHNIQUE	50 000 €	50 000 €
DECRET TERTIAIRE BATIMENT		16 500 €
GROS OUTILLAGE		4 000 €
PAS D' ANTENNE		500 000 €
SIEGE DE LA CARA	4 000 000 €	2 500 000 €
STATIONNMENT SIEGE		165 000 €
<b><u>ESPACES NATURELS SENSIBLES</u></b>	<b><u>68 000 €</u></b>	<b><u>394 000 €</u></b>
COEUR DE COUBRE ONF		60 000 €
CONVENTION ONF	60 000 €	60 000 €
ESPACES NATURELS SENSIBLES	8 000 €	24 000 €
RENOVATION DE 3 PARKINGS CONSERVATOIRE DU LITTORAL		250 000 €
<b><u>LOGISTIQUE</u></b>	<b><u>100 000 €</u></b>	<b><u>100 000 €</u></b>

### 3. Sécurité et salubrité publique

<b>DEPENSES</b> <i>Opérations réelles</i>	<b>BP 2022</b>	<b>PROPOSITIONS 2023</b>
<b><u>TOTAL</u></b>	<b><u>5 390 651 €</u></b>	<b><u>5 754 030 €</u></b>
<b>FRAIS DE GESTION DU PERSONNEL</b>	970 930 €	995 470 €
<b>SUBVENTIONS, PARTICIPATIONS, CONTRIBUTIONS</b>	3 264 771 €	3 573 260 €
<b>AUTRES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	729 950 €	800 300 €
<b>ANNUITE DE LA DETTE</b>		
<b>OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	425 000 €	385 000 €
<b>AUTRES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		
	<b>BP 2022</b>	<b>PROPOSITIONS 2023</b>
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b><u>LUTTE CONTRE LES NUISIBLES</u></b>	<b><u>104 100 €</u></b>	<b><u>133 900 €</u></b>
DEMOUSTICATION	100 000 €	125 000 €
FRELONS ASIATIQUES, CHENILLES PROCESSIONNAIRES	4 100 €	8 900 €
<b><u>SECURITE DES ZONES DE BAIGNADE</u></b>	<b><u>1 585 780 €</u></b>	<b><u>1 634 270 €</u></b>
FORMATION HEBERGEMENT SAUVETEURS	180 000 €	210 000 €
GESTION DU PERSONNEL CARA	148 930 €	173 470 €
LOCATION POSTES DE SECOURS	220 000 €	220 000 €
MOYENS GENERAUX LOGISTIQUE	214 850 €	208 800 €
SAUVETEURS SECOURISTES ZONES DE BAIGNADE	822 000 €	822 000 €
<b><u>SECURITE PROTECTION CIVILE SALUBRITE</u></b>	<b><u>3 275 771 €</u></b>	<b><u>3 600 860 €</u></b>
CONTRIBUTION SDIS	3 190 771 €	3 499 260 €
NOUVELLES GENDARMERIES TERRITOIRE	11 000 €	27 600 €
SUBVENTION REFUGE ANIMALIER	51 000 €	51 000 €
SUBVENTION SNSM	23 000 €	23 000 €
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		
<b><u>SECURITE DES ZONES DE BAIGNADE</u></b>	<b><u>145 000 €</u></b>	<b><u>145 000 €</u></b>
MATERIELS/VEHICULES	145 000 €	145 000 €
<b><u>SECURITE PROTECTION CIVILE SALUBRITE</u></b>	<b><u>280 000 €</u></b>	<b><u>240 000 €</u></b>
NOUVELLES GENDARMERIES TERRITOIRE	100 000 €	120 000 €
PARTICIPATION SCHEMAS DIRECTEURS DE DEFENSE INCENDIE	180 000 €	120 000 €

La CARA agit en soutien des communes membres en matière de lutte contre l'incendie sur leur territoire en octroyant une participation financière (investissement) et technique pour l'implantation des moyens de défense contre l'incendie et l'élaboration de schémas directeurs de défense incendie, sur sollicitation des communes.

La CARA consacre près de 5,3 millions d'euros, en fonctionnement, à la sécurité des biens et des personnes sur le territoire.



Le budget « sécurité des plages » concerne la mise en place et la surveillance des zones de baignade aménagées et surveillées de Ronce-les-Bains à Meschers-sur-Gironde, soit 22 postes de secours pour 22 zones de baignade, avec 130 nageurs sauveteurs par jour, l'équipement des postes de secours, l'entretien, toute l'année, des différents matériels des postes de secours (ex : jets, quads, embarcations, radios, pharmacies, matériels de secourisme...).

## LES AXES PRINCIPAUX DE L'ACTION DE LA CARA

La contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours constitue 65 % des dépenses de fonctionnement sur ce poste.

Il s'agit d'une contribution obligatoire qui "cofinance" la présence et l'action des pompiers sur le territoire de la CARA.

Cette participation est estimée à près de 3,5 millions d'euros pour l'exercice 2023, en augmentation de 9,7 %.

Le tableau suivant présente le détail de la contribution versée au SDIS notifiée à la CARA par commune depuis l'exercice 2002.

### EVOLUTION DE LA CONTRIBUTION VERSEE AU SDIS AU TIRE DU CONTINGENT DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

COMMUNES	2002/2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL 2002/ 2022
ARCES	73 965 €	7 803 €	7 827 €	7 842 €	7 858 €	7 929 €	8 896 €	9 874 €	10 850 €	12 150 €	13 721 €	168 715 €
ARVERT	388 481 €	41 190 €	41 313 €	41 396 €	41 479 €	41 852 €	46 958 €	52 119 €	57 273 €	64 135 €	74 368 €	890 563 €
BARZAN	74 314 €	6 530 €	6 550 €	6 563 €	6 576 €	6 635 €	7 445 €	8 263 €	9 080 €	10 145 €	10 728 €	152 829 €
BOUTENAC-TOUVENT	22 445 €	2 318 €	2 325 €	2 329 €	2 334 €	2 355 €	2 708 €	3 035 €	3 335 €	3 735 €	4 024 €	50 943 €
BREUILLET	341 446 €	37 700 €	37 813 €	37 889 €	37 965 €	38 306 €	42 980 €	47 703 €	52 421 €	58 701 €	68 446 €	801 371 €
BRIE-SOUS-MORTAGNE	33 950 €	3 008 €	3 017 €	3 023 €	3 029 €	3 057 €	3 430 €	3 806 €	4 183 €	4 239 €	4 451 €	69 193 €
CHAILLEVETTE	146 775 €	17 125 €	17 176 €	17 210 €	17 245 €	17 400 €	19 523 €	21 668 €	23 811 €	26 664 €	29 207 €	353 804 €
CHAY	76 178 €	7 550 €	7 572 €	7 587 €	7 602 €	7 671 €	8 607 €	9 553 €	10 497 €	11 755 €	13 417 €	167 989 €
CHENAC-SAINT-SEURIN-D'UZET	95 533 €	8 524 €	8 550 €	8 567 €	8 584 €	8 661 €	9 718 €	10 786 €	11 852 €	13 272 €	14 747 €	198 794 €
CORME-ECLUSE	9 110 €	9 599 €	9 628 €	9 648 €	9 667 €	9 754 €	10 944 €	12 147 €	13 348 €	14 947 €	17 428 €	126 219 €
COZES	259 108 €	25 436 €	25 513 €	25 564 €	25 615 €	25 845 €	28 999 €	32 185 €	35 369 €	39 606 €	42 769 €	566 008 €
EGUILLE	84 688 €	9 057 €	9 084 €	9 102 €	9 120 €	9 202 €	10 325 €	11 460 €	12 593 €	14 102 €	15 034 €	193 765 €
EPARGNES	81 067 €	7 990 €	8 014 €	8 030 €	8 046 €	8 119 €	9 109 €	10 110 €	11 110 €	12 441 €	14 506 €	178 544 €
ETAULES	247 936 €	28 359 €	28 444 €	28 501 €	28 558 €	28 815 €	32 331 €	35 884 €	39 433 €	44 157 €	51 477 €	593 896 €
FLOIRAC	38 334 €	3 918 €	3 929 €	3 937 €	3 945 €	3 981 €	4 466 €	4 957 €	5 447 €	6 100 €	7 113 €	86 128 €
GREZAC	90 440 €	9 094 €	9 121 €	9 139 €	9 158 €	9 240 €	10 367 €	11 507 €	12 645 €	14 160 €	16 423 €	201 294 €
MATHES	1 012 232 €	86 152 €	86 410 €	86 583 €	86 756 €	87 537 €	98 217 €	109 011 €	119 792 €	134 143 €	156 411 €	2 063 244 €
MEDIS	442 183 €	39 293 €	39 411 €	39 489 €	39 568 €	39 925 €	44 795 €	49 718 €	54 635 €	61 181 €	66 708 €	916 906 €
MESCHERS-SUR-GIRONDE	649 272 €	67 821 €	68 024 €	68 160 €	68 297 €	68 911 €	77 318 €	85 816 €	92 765 €	94 293 €	99 408 €	1 440 084 €
MORNAC-SUR-SEUDRE	85 275 €	9 899 €	9 928 €	9 948 €	9 968 €	10 058 €	11 285 €	12 525 €	13 764 €	15 413 €	16 711 €	204 774 €
MORTAGNE-SUR-GIRONDE	148 998 €	13 094 €	13 134 €	13 160 €	13 186 €	13 305 €	14 928 €	16 569 €	18 208 €	19 404 €	20 395 €	304 382 €
ROYAN	15 735 818 €	1 409 704 €	1 413 933 €	1 416 761 €	1 419 594 €	1 432 371 €	1 407 391 €	1 346 903 €	1 273 104 €	1 223 874 €	1 235 970 €	29 315 421 €
SABLONCEAUX	10 187 €	10 736 €	10 768 €	10 789 €	10 811 €	10 908 €	12 239 €	13 584 €	14 928 €	16 716 €	19 491 €	141 156 €
SAINT-AUGUSTIN	161 495 €	17 950 €	18 004 €	18 040 €	18 076 €	18 239 €	20 464 €	22 713 €	24 960 €	27 950 €	32 143 €	380 035 €
SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE	2 221 689 €	198 680 €	199 276 €	199 674 €	200 074 €	201 874 €	226 503 €	251 396 €	276 259 €	309 355 €	360 708 €	4 645 487 €
SAINT-PALAIS-SUR-MER	1 675 407 €	160 483 €	160 965 €	161 287 €	161 609 €	163 064 €	182 958 €	203 065 €	223 148 €	249 881 €	291 361 €	3 633 227 €
SAINT-ROMAIN-DE-BENET	13 716 €	13 889 €	13 930 €	13 958 €	13 986 €	14 112 €	15 834 €	17 574 €	19 312 €	21 625 €	25 215 €	183 150 €
SAINT-SULPICE-DE-ROYAN	338 394 €	35 719 €	35 826 €	35 898 €	35 970 €	36 293 €	40 721 €	45 196 €	49 666 €	55 616 €	64 848 €	774 148 €
SAUJON	1 059 855 €	120 087 €	120 448 €	120 689 €	120 930 €	122 018 €	136 905 €	151 950 €	166 978 €	186 982 €	218 021 €	2 524 864 €
SEMUSSAC	185 165 €	21 197 €	21 261 €	21 303 €	21 346 €	21 538 €	24 166 €	26 822 €	29 474 €	33 005 €	38 484 €	443 761 €
TALMONT	22 873 €	2 028 €	2 034 €	2 038 €	2 042 €	2 061 €	2 408 €	2 732 €	2 928 €	3 116 €	3 287 €	47 548 €
TREMBLADE	1 163 687 €	110 567 €	110 899 €	111 121 €	111 343 €	112 345 €	126 051 €	139 904 €	153 741 €	172 159 €	200 737 €	2 512 552 €
VAUX-SUR-MER	1 433 670 €	138 530 €	138 946 €	139 224 €	139 502 €	140 758 €	157 930 €	175 287 €	192 623 €	215 699 €	251 505 €	3 123 673 €
CARA	28 423 684 €	2 681 030 €	2 689 073 €	2 694 452 €	2 699 841 €	2 724 139 €	2 856 917 €	2 955 821 €	3 039 531 €	3 190 718 €	3 499 261 €	57 454 466 €
			+0,3%	+0,2%	+0,2%	+0,9%	+4,9%	+3,5%	+2,8%	+5,0%	+9,7%	

La contribution à verser par la CARA est la résultante de la consolidation des cotisations des communes du territoire.

Depuis 2002, ce sont près de **57,5 millions d'euros** qui auront été versés par la CARA au SDIS au titre du contingent d'incendie et de secours pour les communes du territoire.

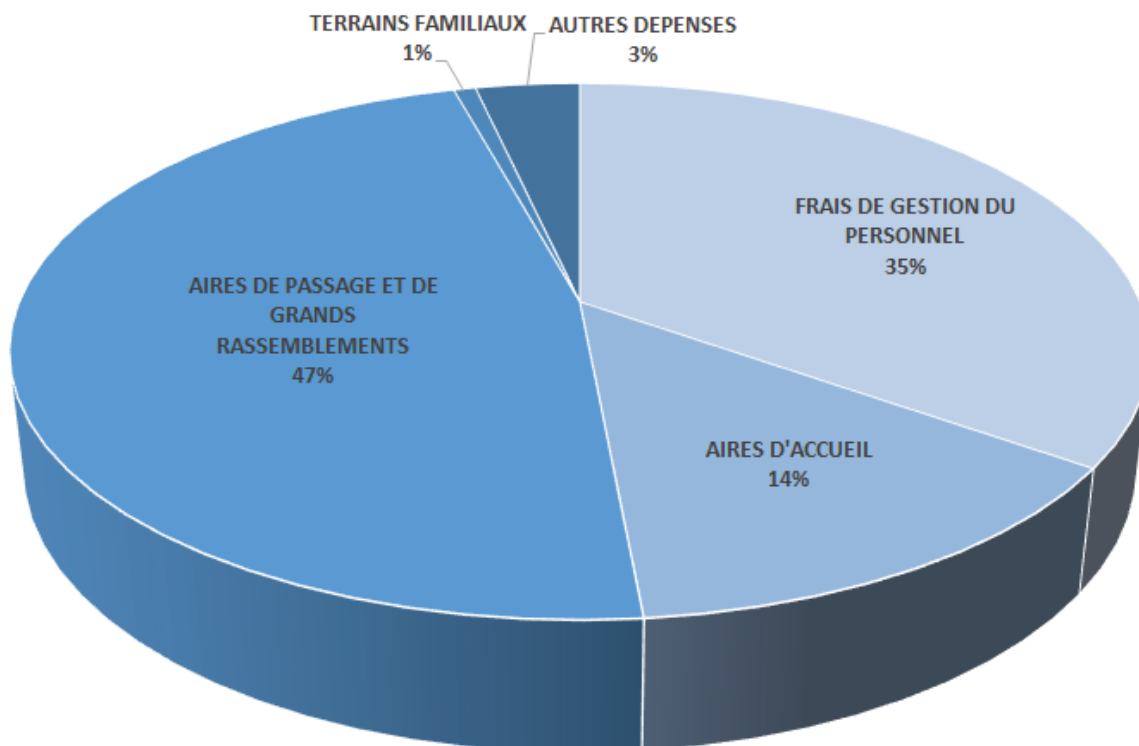
#### 4. Gestion accueil des gens du voyage

<b>DEPENSES</b> <i>Opérations réelles</i>	<b>BP 2022</b>	<b>PROPOSITIONS 2023</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 093 020 €</b>	<b>2 212 670 €</b>
FRAIS DE GESTION DU PERSONNEL	216 990 €	235 720 €
SUBVENTIONS, PARTICIPATIONS, CONTRIBUTIONS	35 350 €	35 000 €
AUTRES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	348 080 €	407 450 €
<b>ANNUITE DE LA DETTE</b>		
OPERATIONS D'EQUIPEMENT	482 600 €	1 524 500 €
AUTRES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	10 000 €	10 000 €
	<b>BP 2022</b>	<b>PROPOSITIONS 2023</b>
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b> <i>(hors gestion du personnel)</i>		
<b><u>AIRES D'ACCUEIL</u></b>	<b><u>86 400 €</u></b>	<b><u>93 300 €</u></b>
AIRE D'ACCUEIL DE SAINT GEORGES DE DIDONNE	43 450 €	56 800 €
AIRE D'ACCUEIL DE SAUJON	42 950 €	36 500 €
<b><u>AIRES DE PASSAGE ET DE GRANDS RASSEMBLEMENTS</u></b>	<b><u>270 200 €</u></b>	<b><u>320 200 €</u></b>
AIRE DE PASSAGE DE SAINT SULPICE DE ROYAN	30 750 €	40 000 €
AIRE DE PASSAGE DE SAUJON	6 950 €	6 700 €
AIRES DE PASSAGE ET GRANDS RASSEMBLEMENTS	232 500 €	273 500 €
<b><u>TERRAINS FAMILIAUX</u></b>	<b><u>5 000 €</u></b>	<b><u>5 000 €</u></b>
<b><u>AUTRES DEPENSES</u></b>	<b><u>21 830 €</u></b>	<b><u>23 950 €</u></b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		
<b><u>AIRES D'ACCUEIL</u></b>	<b><u>163 000 €</u></b>	<b><u>1 263 000 €</u></b>
3ème AIRE D'ACCUEIL	160 000 €	1 200 000 €
AIRE D'ACCUEIL DE SAINT GEORGES DE DIDONNE	3 000 €	31 500 €
AIRE D'ACCUEIL DE SAUJON		31 500 €
<b><u>AIRES DE PASSAGE ET DE GRANDS RASSEMBLEMENTS</u></b>	<b><u>319 600 €</u></b>	<b><u>257 000 €</u></b>
AIRE DE PASSAGE DE SAINT SULPICE DE ROYAN	35 000 €	30 000 €
AIRES DE PASSAGE ET GRANDS RASSEMBLEMENTS	284 600 €	227 000 €
<b><u>AUTRES DEPENSES</u></b>	<b><u>10 000 €</u></b>	<b><u>10 000 €</u></b>

## LES AXES PRINCIPAUX DE L'ACTION DE LA CARA

La gestion de l'accueil des gens du voyage réside dans la création, l'aménagement et la gestion des aires d'accueil permanent, ainsi que la gestion des aires de petits et moyens passages et des grands passages estivaux des gens du voyage.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 678 000 € d'euros dont 35 % dédiés à la gestion du personnel affecté à cette compétence sensible et difficile dans sa gestion quotidienne.





## 5. Aménagement durable

<b>DEPENSES</b> <i>Opérations réelles</i>	<b>BP 2022</b>	<b>PROPOSITIONS 2023</b>
<b><u>TOTAL</u></b>	<b><u>6 719 590 €</u></b>	<b><u>8 461 570 €</u></b>
<b>FRAIS DE GESTION DU PERSONNEL</b>	707 790 €	732 110 €
<b>SUBVENTIONS, PARTICIPATIONS, CONTRIBUTIONS</b>	21 360 €	25 360 €
<b>AUTRES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	217 430 €	304 245 €
<b>ANNUITE DE LA DETTE</b>	29 310 €	28 655 €
<b>OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	5 743 700 €	7 371 200 €
<b>AUTRES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		
	<b>BP 2022</b>	<b>PROPOSITIONS 2023</b>
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		
AMENAGEMENT FONCIER	325 140 €	361 030 €
HABITAT LOGEMENT	124 410 €	206 260 €
PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	16 400 €	18 700 €
TERRITOIRE DURABLE	484 940 €	479 380 €
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		
AMENAGEMENT FONCIER	2 000 000 €	3 630 000 €
HABITAT LOGEMENT	3 577 200 €	3 655 200 €
PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	31 500 €	31 000 €
TERRITOIRE DURABLE	160 000 €	80 000 €

Habitat Logement

BP 2022	PROPOSITIONS 2023
---------	-------------------

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT** *(hors gestion du personnel)*

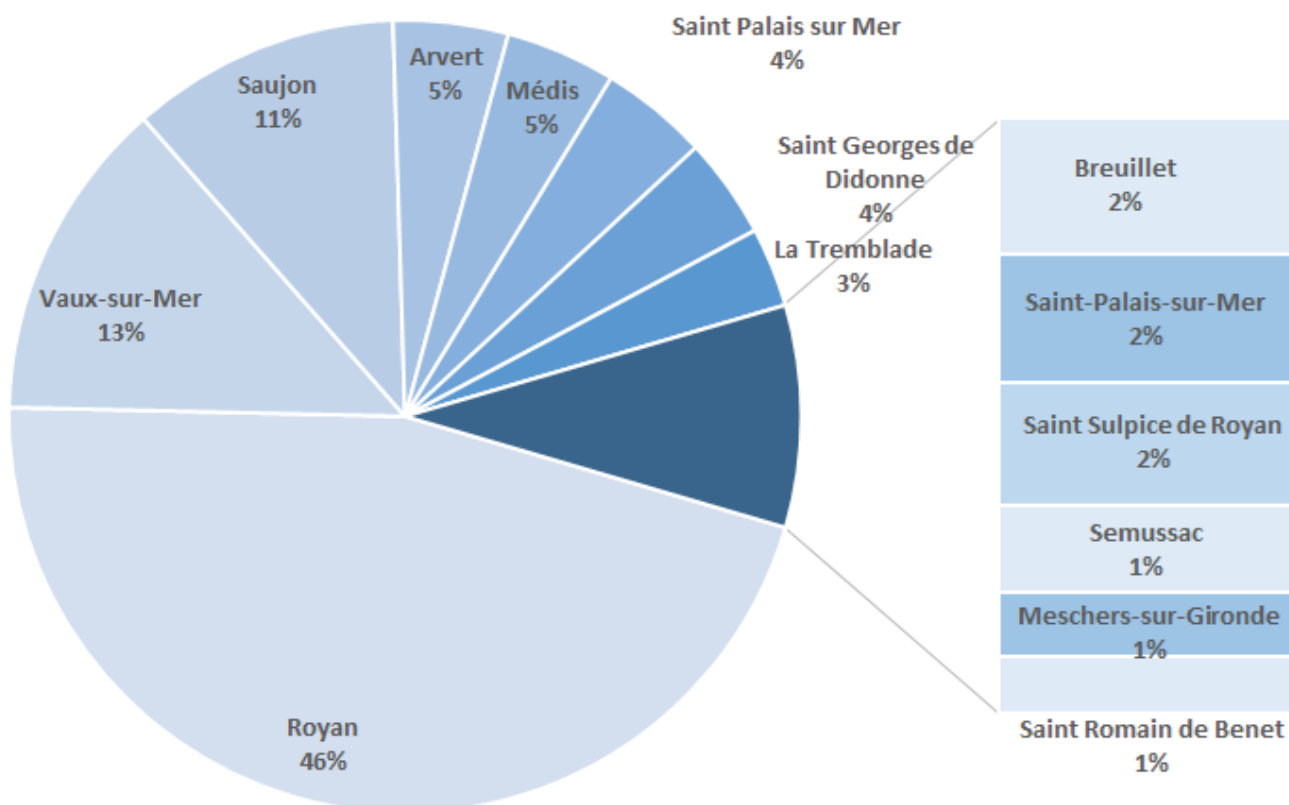
OBSERVATOIRE DES LOYERS	5 000 €	0 €
AUTRES DEPENSES	20 250 €	14 000 €
LOGEMENTS SOCIAL ET SAISONNIERS	16 200 €	52 200 €
ETUDE FILIERE CAMPUS	0 €	25 000 €
PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG)	5 000 €	10 000 €

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

AIDE A L ACCESSION AUX PARTICULIERS	50 000 €	30 000 €
AIDE A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX	2 944 200 €	3 108 100 €
AIDE A LA REHABILITATION	25 000 €	
LOGEMENT DES JEUNES	10 000 €	
PLAN LOCAL HABITAT	90 000 €	
PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG)	453 000 €	487 100 €
LOGEMENTS SOCIAL ET SAISONNIERS	5 000 €	30 000 €

Les principaux équipements concernent les participations de la CARA à la production des logements sociaux, les aides de la CARA aux particuliers en matière d'accèsion et de réhabilitation de l'habitat privé.

**Répartition du nombre de logements social subventionnés sur le territoire - Période 2014 - 2022 (12 millions d'euros de subventions associées)**



## Territoire Durable

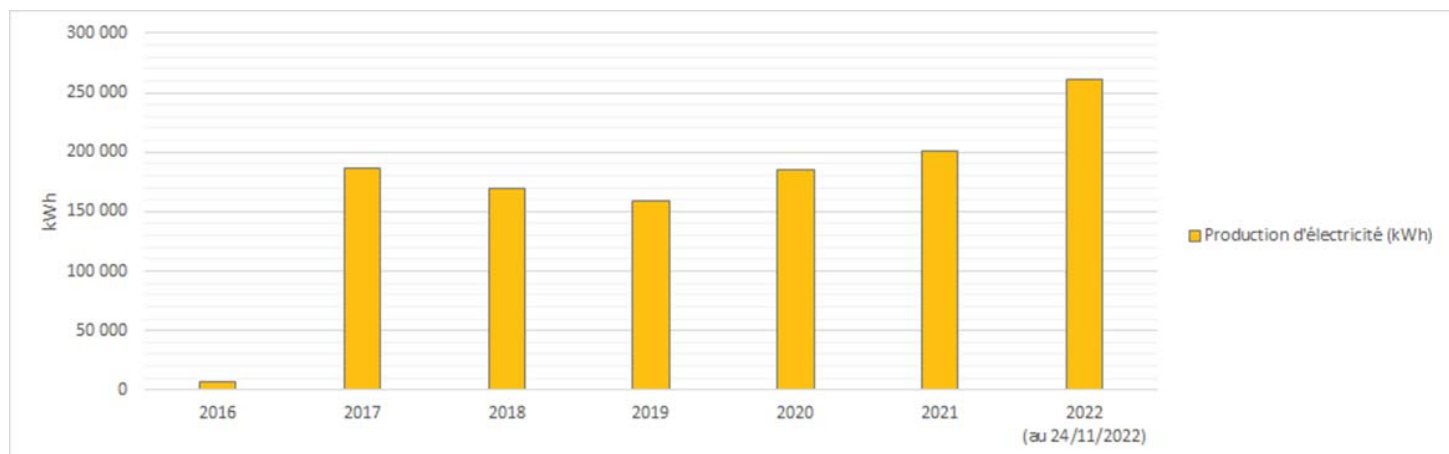
	BP 2022	PROPOSITIONS 2023
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b> <i>(hors gestion du personnel)</i>		
ACTIONS ENERGIE	2 000 €	2 000 €
COOPERATIONS	30 000 €	42 000 €
ELABORATION PCAET	55 000 €	45 000 €
MANIFESTATIONS - EVENEMENTIELS	43 000 €	33 000 €
PLAN PLAGE	6 160 €	3 360 €
SCOT	42 600 €	86 000 €
AUTRES CHARGES	1 490 €	2 000 €
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		
ESPACE INFO ENERGIE	80 000 €	80 000 €
PLAN PLAGE TERRITORIAL - SIGNALÉTIQUE -	80 000 €	
ACTIONS FONCIERES	2 000 000 €	3 630 000 €

## Panneaux Photovoltaïques sur Patrimoine Bâti

	BP 2022	PROPOSITIONS 2023
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b> <i>(hors gestion du personnel)</i>		
ATELIER RELAIS DE COZES	1 428 €	2 450 €
ATELIER RELAIS DE LA TREMBLADE	1 900 €	3 150 €
CENTRE TECHNIQUE ST Sulpice de Royan	1 000 €	1 850 €
DECHETERIE ARVERT	1 500 €	2 032 €
GARE INTERMODALE SAUJON - OMBRIERES	2 550 €	3 232 €
POLE TRANSFORMATION SAUJON	1 300 €	2 331 €
INTERET DE LA DETTE	4 310 €	3 655 €
AUTRES DEPENSES	2 412 €	
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		
ATELIER RELAIS DE LA TREMBLADE	2 000 €	
ATELIER RELAIS DE COZES	500 €	
CENTRE TECHNIQUE ST Sulpice	2 000 €	
DECHETERIE ARVERT	500 €	
GARE INTERMODALE SAUJON - OMBRIERES	500 €	
POLE TRANSFORMATION SAUJON	500 €	6 000 €
INSTALLATIONS DIVERSES	500 €	
CAPITAL DETTE	25 000 €	25 000 €

Au 24 novembre 2022 et depuis la mise en exploitation des panneaux photovoltaïques :

- La production d'électricité s'élève à 1 168,876 MWh ;
- Le total des émissions de CO2 évitées s'élève à 210,40 tonnes.



## 6. Déplacements urbains et transports collectifs

<b>DEPENSES</b> <i>Opérations réelles</i>	<b>BP 2022</b>	<b>PROPOSITIONS 2023</b>
<b><u>TOTAL</u></b>	<b><u>15 040 618 €</u></b>	<b><u>13 235 008 €</u></b>
FRAIS DE GESTION DU PERSONNEL	216 090 €	191 010 €
SUBVENTIONS, PARTICIPATIONS, CONTRIBUTIONS	2 638 896 €	2 875 299 €
AUTRES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	6 484 010 €	6 861 635 €
ANNUITE DE LA DETTE	403 921 €	402 229 €
OPERATIONS D'EQUIPEMENT	4 015 101 €	2 904 835 €
AUTRES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 282 600 €	

**BP 2022**

**PROPOSITIONS  
2023**

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT** *(hors gestion du personnel)*

<b><u>DEPLACEMENT INTERMODALITE</u></b>	<b><u>2 729 176 €</u></b>	<b><u>3 058 914 €</u></b>
SUBVENTION EQUILIBRE BUDGET ANNEXE (FLUX RECIPROQUE)	2 591 696 €	2 820 299 €
NAVETTE LIAISON ROYAN BORDEAUX	2 100 €	
ANIMATION ET SENSIBILISATION SECURITE		10 000 €
GARE INTERMODALE DE ROYAN	34 500 €	26 815 €
GARE INTERMODALE DE SAUJON		5 000 €
SEMAINE DU VELO		20 000 €
PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN	52 000 €	121 000 €
AUTRES DEPENSES TRAN	48 880 €	55 800 €
<b><u>TRANSPORT MOBILITE URBAINE</u></b>	<b><u>6 434 300 €</u></b>	<b><u>6 714 249 €</u></b>
DSP TRANSPORT MOBILITE	6 327 730 €	6 584 520 €
ENTRETIEN ABRIS VOYAGEURS	0 €	24 000 €
ENTRETIEN DIVERS MATERIEL RESEAU	40 000 €	43 500 €
NETTOYAGE MOBILIER URBAIN	26 000 €	26 000 €
INTERET DE LA DETTE	40 570 €	36 229 €

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

<b><u>DEPLACEMENT INTERMODALITE</u></b>	<b><u>1 778 616 €</u></b>	<b><u>821 000 €</u></b>
GARE INTERMODALE DE SAUJON	944 616 €	
SCHEMA CYCLABLE	814 000 €	766 000 €
GARE INTERMODALE DE ROYAN	20 000 €	55 000 €
<b><u>TRANSPORT MOBILITE URBAINE</u></b>	<b><u>2 599 836 €</u></b>	<b><u>2 449 835 €</u></b>
MATERIEL RESEAU DE MOBILITE	266 000 €	33 000 €
DEPOT BUS	1 507 650 €	1 500 000 €
EQUIPEMENT DES ARRETS DE BUS EN ABRIS VOYAGEURS	102 000 €	110 000 €
MISE EN OEUVRE DU SDAT	360 835 €	360 835 €
VELOS ASSISTANCE ELECTRIQUE		80 000 €
CAPITAL DETTE	363 351 €	366 000 €

La CARA organise et gère les déplacements sur son territoire, dans un esprit de développement équilibré et d'équité, pour proposer à ses habitants une offre de transport en commun de qualité et dans des conditions optimales de sécurité. La CARA met également en œuvre le Plan de Déplacement Urbains (PDU), le Schéma Directeur d'Accessibilité au Transport (SDAT) et l'aménagement de gares intermodales.

La gestion en délégation de service public du transport urbain représente 66 % des dépenses de fonctionnement de la compétence Mobilité Transport avec des crédits prévus à près de 6,6 millions d'euros pour l'exercice 2023 dédiée à la mise en œuvre opérationnelle de la DSP.

## 7. Politique de la ville et de la solidarité

<b>DEPENSES</b> <i>Opérations réelles</i>	<b>BP 2022</b>	<b>PROPOSITIONS 2023</b>
--	----------------	------------------------------

<b>TOTAL</b>	<b>2 345 910 €</b>	<b>3 119 577 €</b>
FRAIS DE GESTION DU PERSONNEL	540 150 €	631 120 €
SUBVENTIONS, PARTICIPATIONS, CONTRIBUTIONS	1 458 880 €	1 692 087 €
AUTRES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	346 880 €	409 370 €

### ANNUITE DE LA DETTE

OPERATIONS D'EQUIPEMENT	387 000 €
AUTRES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	

<b>BP 2022</b>	<b>PROPOSITIONS 2023</b>
----------------	------------------------------

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

<b><u>ACTION SOCIALE</u></b>	<b>743 880 €</b>	<b>866 387 €</b>
ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE	10 000 €	33 000 €
ACTIONS EN DIRECTION DE LA JEUNESSE PILIER 3	238 380 €	240 845 €
AIDE AU FONCT. OBSERVATOIRE PILIER 1	176 000 €	187 000 €
CARITATIF	15 000 €	15 000 €
DIAG. COMPETENCE SANTE	10 000 €	150 500 €
FICHES ACTIONS PARENTALITE	40 000 €	
FICHES ACTIONS COORDINATION SANTE PREV PILIER2	194 000 €	184 042 €
PROJET CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE	5 000 €	500 €
LOGEMENT D'URGENCE	55 500 €	55 500 €

### **POLITIQUE DE LA VILLE**

<b><u>POLITIQUE DE LA VILLE</u></b>	<b>985 810 €</b>	<b>1 143 200 €</b>
CISPD	56 000 €	211 000 €
COMMUNICATION	500 €	500 €
CONTRAT DE VILLE	45 000 €	45 000 €
CONTRATS D'OBJECTIFS : INSERT. ECO. ET SOCIALES	532 000 €	540 000 €
MARCHES D'INSERTION	268 000 €	278 000 €
APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI)	80 000 €	65 000 €
CHARGES COMMUNES	4 310 €	3 700 €
<b><u>RELAIS D'ACCUEIL PETITE ENFANCE</u></b>	<b>76 070 €</b>	<b>91 870 €</b>
COMMUNICATION	3 100 €	3 100 €
RELAIS APE SECTEUR NORD	7 531 €	7 481 €
RELAIS APE SECTEUR EST	12 804 €	12 804 €
RELAIS APE SECTEUR OUEST	8 935 €	10 085 €
RELAIS APE SECTEUR SUD	11 600 €	11 550 €
RELAIS APE CHARGES COMMUNES	32 100 €	46 850 €

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

<b><u>RELAIS D'ACCUEIL PETITE ENFANCE</u></b>	<b>387 000 €</b>
RELAIS ACCUEIL PETITE ENFANCE NORD	370 000 €
RELAIS ACCUEIL PETITE ENFANCE EST	12 000 €
RELAIS ACCUEIL PETITE ENFANCE OUEST	5 000 €

Dans le cadre de sa politique de la ville et de la solidarité, la CARA met en œuvre des actions locales de développement social afin de participer à l'amélioration de l'offre de service à destination de l'ensemble des habitants de son territoire.

Le Contrat Local de Santé (CLS) a été créé en 2009 par la loi "hôpital patient santé territoire", pour adapter les politiques nationale et régionale de santé aux spécificités des territoires. Ce nouvel outil permet à l'Agence Régionale de Santé de contractualiser, pour une durée de trois ans, avec une collectivité locale ou un groupement de collectivités ainsi qu'avec d'autres partenaires institutionnels afin d'améliorer l'état de santé de la population et l'accès aux services de santé.

Sur le territoire de la CARA, le Contrat Local de Santé de Santé a été signé le 14 octobre 2022 et il entrera en phase opérationnelle au 1er janvier 2023. Il a notamment pour objectifs de favoriser l'installation de médecins, faciliter l'accès et le recours aux soins et améliorer le parcours de santé des jeunes, des aînés ou des personnes souffrant de handicap.

En 2023, la CARA s'engagera dans un nouveau cadre partenarial de coopération avec la CAF, la Convention Territoriale Globale (CTG). Cette convention reprendra toutes les politiques contractuelles entre les communes, SIVOM et la CAF portant sur l'objet « accueil et animation des publics 0-18 ans ». Elle aura pour but de mieux définir, dans le cadre d'un projet de territoire, les domaines social et familial tels que l'accès aux droits, la parentalité, l'enfance et la jeunesse, l'éducation, l'animation locale, l'accès au numérique...

Ce schéma prendra le relais de l'actuel schéma communautaire en faveur des familles adopté par le Conseil communautaire en décembre 2016.

La CARA développe également des actions d'information liées aux loisirs, aux jobs d'été, à la santé et travaille en partenariat avec le Bureau Information Jeunesse, les collèges et les lycées du territoire, ainsi qu'avec les espaces jeunes gérés par des communes ou leur établissement public.

La CARA coordonne les actions validées par le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) et soutient des actions de prévention et de médiation sociale.

Elle soutient techniquement et financièrement des associations d'insertion favorisant l'accueil, l'information, l'orientation, l'accompagnement et l'emploi des personnes en situation d'exclusion ou de précarité. La CARA assure une mission de veille et d'analyse des besoins et problématiques de l'insertion, et de l'emploi sur le territoire.

Le Relais Accueil Petite Enfance assure l'animation du réseau des acteurs de la petite enfance. Il a une mission de veille et de développement d'offre de services aussi bien en direction de l'accueil individuel que de l'accueil collectif des enfants âgés de 0 à 3 ans. C'est un lieu d'information, d'orientation et d'accès aux droits au service des familles. Il favorise également la professionnalisation des acteurs de la petite enfance.

## 8. Développement économique

<b>DEPENSES</b> <i>Opérations réelles</i>	<b>BP 2022</b>	<b>PROPOSITIONS 2023</b>
<b><u>TOTAL</u></b>	<b><u>6 215 816 €</u></b>	<b><u>4 405 362 €</u></b>
<b>FRAIS DE GESTION DU PERSONNEL</b>	535 120 €	575 830 €
<b>SUBVENTIONS, PARTICIPATIONS, CONTRIBUTIONS</b>	370 020 €	209 000 €
<b>AUTRES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	1 506 066 €	1 723 032 €
<b>ANNUITE DE LA DETTE</b>		
<b>OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	3 133 000 €	1 583 400 €
<b>AUTRES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	671 610 €	314 100 €
	<b>BP 2022</b>	<b>PROPOSITIONS 2023</b>
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		
DEVELOPPEMENT AGRICOLE OSTREICOLE RURALITE	277 900 €	290 130 €
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	680 681 €	660 736 €
PLATEFORME ENTREPRENDRE	212 010 €	299 927 €
POLE TRANSFORMATION	5 720 €	5 700 €
ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES	918 643 €	889 708 €
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		
DEVELOPPEMENT AGRICOLE OSTREICOLE RURALITE	60 000 €	58 900 €
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	154 000 €	614 000 €
PLATEFORME ENTREPRENDRE	0 €	4 950 €
POLE TRANSFORMATION	54 300 €	54 300 €
BATIMENT ECONOMIQUE	2 050 000 €	
ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES	1 802 562 €	1 527 011 €



## Développement Agricole Ostréicole et Ruralité

	BP 2022	PROPOSITIONS 2023
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b> <i>(hors gestion du personnel)</i>		
ACTIONS SCOLAIRES	6 550 €	5 000 €
EVENEMENTIEL ET PROMOTION DES CIRCUITS COURTS	25 500 €	12 200 €
RESTAURATION COLLECTIVE	2 000 €	8 000 €
STRUCTURATION DES FILIERES LOCALES	57 400 €	58 950 €
ESPACE TEST AGRICOLE		7 300 €
AUTRES DEPENSES	130 €	130 €
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		
ESPACE TEST AGRICOLE - ETA	60 000 €	58 900 €

Le développement agricole, ostréicole et ruralité a pour mission de contribuer au développement et à la promotion du tissu local par le biais des filières existantes ou émergentes. Il favorise la production, la commercialisation et la consommation de produits de qualité distribués en circuit court. Son action permet l'ancrage des producteurs locaux sur le territoire.

## Développement Economique

	BP 2022	PROPOSITIONS 2023
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b> <i>(hors gestion du personnel)</i>		
AIDES ECONOMIQUES AUX ENTREPRISES	250 000 €	100 000 €
AIDES ECONOMIQUES EVENEMENTS	100 000 €	80 000 €
JOURNEE DE L'ENTREPRENEUR	33 000 €	29 500 €
AUTRES EVENEMENTIELS	13 000 €	
PLATEFORME ENTREPRENDRE	7 600 €	
SITE INTERNET PLATEFORME ENTREPRENDRE	1 860 €	1 920 €
BATIMENT UP! FONCTIONNEMENT ET ANIMATION	19 200 €	123 997 €
COMMUNICATION ET EVENEMENTIEL ECONOMIQUE		17 000 €
ZAE GREZAC / ROYAN 2 / MEDIS	32 000 €	55 000 €
POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE	30 000 €	25 000 €
ATELIER ARTISANAL COZES	834 €	834 €
ATELIER ARTISANAL LES BREGAUDIERES	417 €	417 €
ACTIONS FILIERES ECONOMIQUES		95 000 €
AUTRE EVENEMENTIEL PARTICIPANT	10 000 €	7 000 €
AUTRES ACTIONS ECONOMIQUES	35 000 €	42 300 €
AUTRES DEPENSES	10 980 €	5 415 €
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		
AIDES ECONOMIQUES AUX ENTREPRISES	150 000 €	250 000 €
BATIMENT UP		4 500 €
HOTEL D'ENTREPRISES		360 000 €
DEPOT CAUTIONNEMENTS VERSES (ATELIERS RELAIS)	4 000 €	4 450 €

Zones d'Activités Economiques

	BP 2022	PROPOSITIONS 2023
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		
ZAE DE VILLENEUVE ST ROMAIN DE BENET	672 €	671 €
ZAE DU NERE - LES MATHES	2 449 €	2 447 €
ZAE GATE BIEN - SABLONCEAUX	13 048 €	13 047 €
ZAE LA BASTILLE - EPARGNES	2 419 €	2 420 €
ZAE LA BORDERIE - ST PALAIS	1 903 €	1 903 €
ZAE LA QUEUE DE L ANE - ST SULPICE	41 702 €	41 702 €
ZAE LA VAILLANTE - ST SULPICE	2 075 €	2 075 €
ZAE LES BRASSONS - LA TREMBLADE	9 490 €	9 489 €
ZAE LES BREGAUDIERES - LA TREMBLADE	30 000 €	36 300 €
ZAE LES FADETS - CORME ECLUSE	3 547 €	547 €
ZAE LES GROIX 1 - COZES	1 723 €	1 723 €
ZAE LES GROIX 2 - COZES	19 798 €	15 600 €
ZAE LES JUSTICES 1 - ARVERT	2 812 €	2 812 €
ZAE LES JUSTICES 2 - ARVERT	27 779 €	33 000 €
ZAE LES PORTES DE L ESTUAIRE 1 - ST GEORGES	12 137 €	12 137 €
ZAE LES PORTES DE L ESTUAIRES 2 - ST GEORGES	9 481 €	21 952 €
ZAE LES PRES D ENLIAS - ST GEORGES	4 406 €	4 406 €
ZAE CROIX DU BOURDON - SAUJON	3 981 €	3 982 €
ZAE PRE DU CANAL - SAUJON	6 522 €	6 522 €
ZAE LES TOUZELLERIES - SAUJON	10 876 €	14 100 €
ZAE LA ROUE 1 - SAUJON	10 404 €	10 404 €
ZAE LA ROUE 2 - SAUJON	9 010 €	17 400 €
ZAE PRE CHARDON - SEMUSSAC	4 999 €	4 999 €
ZAE VAL LUMIERE 1 - VAUX SUR MER	18 827 €	18 827 €
ZAE VAL LUMIERE 2 - VAUX SUR MER	16 240 €	31 200 €
ZAE ROYAN 2	86 843 €	86 843 €
ZONES D ACTIVITES ECONOMIQUES - AUTRES DEPENSES	12 000 €	
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		
PROGRAMMATION TRAVAUX ZAE	973 000 €	900 000 €

	<b>BP 2022</b>	<b>PROPOSITIONS 2023</b>
<b>DEPENSES SUR ZONES EN COURS D'AMENAGEMENT</b>		
BUDGET ANNEXE ZAC ARVERT	1 800 €	3 500 €
BUDGET ANNEXE ZAC LA ROUE 2	3 000 €	
BUDGET ANNEXE ZAE AERONAUTIQUE	134 000 €	75 000 €
BUDGET ANNEXE ZAE GATE BIEN	3 200 €	3 200 €
BUDGET ANNEXE ZAE LA BASTILLE	1 500 €	1 500 €
BUDGET ANNEXE ZAE DE VILLENEUVE	410 000 €	410 000 €

Pour la deuxième année consécutive, le budget annexe De Villeneuve prévoit l'acquisition du foncier sis « La Pierraillesse » pour un montant de 410 000 €.

### Bâtiments Economiques

	<b>BP 2022</b>	<b>PROPOSITIONS 2023</b>
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		
BUDGET ANNEXE BATIMENTS ECONOMIQUES		
BUDGET ANNEXE POLE TRANSFORMATION	5 720 €	5 700 €
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		
BUDGET ANNEXE BATIMENTS ECONOMIQUES	2 050 000 €	
BUDGET ANNEXE POLE TRANSFORMATION	54 300 €	54 300 €

## 9. Développement Local et Animation Territoriale

<b>DEPENSES</b> <i>Opérations réelles</i>	<b>BP 2022</b>	<b>PROPOSITIONS 2023</b>
--	----------------	------------------------------

<b><u>TOTAL</u></b>	<b><u>9 861 636 €</u></b>	<b><u>10 412 962 €</u></b>
FRAIS DE GESTION DU PERSONNEL	901 960 €	942 576 €
SUBVENTIONS, PARTICIPATIONS, CONTRIBUTIONS	4 581 600 €	5 486 400 €
AUTRES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 432 990 €	1 301 872 €
ANNUITE DE LA DETTE	175 160 €	175 484 €
OPERATIONS D'EQUIPEMENT	2 769 926 €	2 506 630 €
AUTRES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		

	<b>BP 2022</b>	<b>PROPOSITIONS 2023</b>
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		
ACTIONS CULTURELLES	1 078 160 €	1 170 638 €
NAUTISME	710 070 €	718 760 €
ACTIVITES DE PLEINE NATURE	256 060 €	277 330 €
ANIMATIONS TERRITORIALES	310 000 €	70 000 €
TOURISME	4 551 260 €	5 454 120 €
EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS	44 460 €	71 159 €
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		
ACTIONS CULTURELLES	47 000 €	16 000 €
NAUTISME	40 000 €	20 000 €
ACTIVITES DE PLEINE NATURE	46 000 €	28 000 €
TOURISME	700 000 €	1 128 000 €
EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS	951 700 €	764 325 €
PORTS ET MILIEU MARITIME	1 126 926 €	694 630 €

## Actions Culturelles

	BP 2022	PROPOSITIONS 2023
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b> <i>(hors gestion du personnel)</i>		
JEUDIS MUSICAUX	348 720 €	348 720 €
MAISON DES DOUANES	200 350 €	261 100 €
SENTIERS DES ARTS	65 500 €	62 700 €
SUBVENTIONS ANIMATIONS CULTURELLES	66 400 €	63 000 €
AUTRES DEPENSES	2 680 €	2 272 €
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		
MAISON DES DOUANES	47 000 €	16 000 €

La CARA, au travers de ses actions en matière d'affaires culturelles, de préservation et mise en valeur du patrimoine et d'animation territoriale, initie, coordonne et met en œuvre des projets liés au développement, à l'animation et à la valorisation culturelle, touristique et nautique qui s'inscrivent parmi les éléments d'attractivité, de rayonnement et d'identité de territoire, et concernent la population dans sa diversité sociale et intergénérationnelle.

## Nautisme

	BP 2022	PROPOSITIONS 2023
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b> <i>(hors gestion du personnel)</i>		
SCHEMA NAUTIQUE	177 360 €	167 000 €
NAUTISME SCOLAIRE	229 680 €	229 680 €
FOURNITURE NAUTISME SCOLAIRE	4 500 €	9 500 €
NAUTISME COLLEGE LYCEE	20 000 €	30 000 €
KAYAK	56 320 €	56 100 €
SURF	56 320 €	56 100 €
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		
NAUTISME	40 000 €	20 000 €

Le nautisme est un puissant levier pour le développement économique des filières et l'attractivité du territoire de la CARA.

Le schéma nautique mis en œuvre par la CARA favorise la découverte et la pratique des sports nautiques pour le plus grand nombre de jeunes du territoire de la CARA. Il propose des actions cohérentes et graduelles qui suivent les enfants du plus jeune âge jusqu'à la vie adulte. En effet, la transmission d'une culture maritime aux élèves, cœur de cible de ce schéma, est le pilier d'une stratégie nautique durable.

### Activités de Pleine Nature

	BP 2022	PROPOSITIONS 2023
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b> <i>(hors gestion du personnel)</i>		
CIRCUITS DE RANDONNEES	63 400 €	84 400 €
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		
CIRCUITS DE RANDONNEES	24 000 €	15 000 €
COURSE D'ORIENTATION	3 000 €	5 000 €
INVESTISSEMENT PARCOURS PEDESTRES	9 000 €	8 000 €

La CARA assure, dans le cadre du plan de randonnées, l'entretien et l'aménagement de liaisons douces (circuits de randonnées pédestres et de pistes cyclables) au regard du schéma intercommunal de randonnées et du schéma de développement des itinéraires et pistes cyclables sur l'ensemble du territoire. Elle développe en partenariat avec les communes des parcours d'orientations.

### Animations Territoriales

	BP 2022	PROPOSITIONS 2023
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b> <i>(hors gestion du personnel)</i>		
REMONTEE DE LA SEUDRE	35 000 €	35 000 €
COURSE FIGARO	230 000 €	
TOUR CHARENTE-MARITIME VOILE	25 000 €	15 000 €
EQUESTRE ET VELO	20 000 €	20 000 €

L'animation territoriale s'exprime aussi au travers de l'organisation d'évènements de grande envergure. La fréquentation des évènements « made in CARA » ne se dément pas (Remontée de la Seudre, Fête du Vélo, l'échappée nuptiale...), ce sont des vecteurs de communication dynamiques porteurs d'une image fédératrice et très positive vis-à-vis de toutes les générations de résidents territoriaux de la CARA.

## Tourisme

	BP 2022	PROPOSITIONS 2023
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b> <i>(hors gestion du personnel)</i>		
TAXE DE SEJOUR	2 500 000 €	3 000 000 €
SUBVENTION OTC	1 860 000 €	2 260 000 €
ENTRETIENS BIT	31 800 €	36 800 €
MAISON NOUVELLE AQUITAINE	5 000 €	5 000 €
AUTRES DEPENSES	5 560 €	5 000 €
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		
RENOVATION BIT	700 000 €	1 128 000 €

L'adoption par le Conseil Communautaire de la CARA de son schéma de développement de l'économie touristique en 2019 (SDET) a donné un cadre, une stratégie coordonnée et une vision partagée pour transformer le projet touristique en projet politique de territoire. Quatre axes stratégiques vont porter cette dynamique : la cohésion économique et sociale de notre territoire, le développement d'une villégiature active, l'amélioration de la qualité de vie et la performance de nos entreprises touristiques.

La politique de rénovation des BIT concernera les BIT de Royan (2<sup>ème</sup> tranche des travaux), Ronce-les bains, Mortagne, Meschers sur Gironde, Saint Palais sur mer et La Tremblade.

## Equipements Sportifs et de Loisirs

	BP 2022	PROPOSITIONS 2023
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b> <i>(hors gestion du personnel)</i>		
HIPPODROME ROYAN ATLANTIQUE / EQUIPEMENT	11 000 €	40 000 €
HIPPODROME ROYAN ATLANTIQUE - DETTE	33 460 €	31 159 €
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		
HIPPODROME ROYAN ATLANTIQUE / EQUIPEMENT	310 000 €	150 000 €
HIPPODROME ROYAN ATLANTIQUE - DETTE	141 700 €	144 325 €
PISCINES TERRITOIRE	500 000 €	470 000 €

## Ports et Milieu Maritime

	BP 2022	PROPOSITIONS 2023
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		
EXTENSION PORT CHENAL DE L'ATELIER	1 126 926 €	694 630 €

## 10. Cycle de l'eau et environnement

<b>DEPENSES</b> <i>Opérations réelles</i>	<b>BP 2022</b>	<b>PROPOSITIONS 2023</b>
<b>TOTAL</b>	<b>45 596 272 €</b>	<b>40 628 111 €</b>
FRAIS DE GESTION DU PERSONNEL	737 080 €	878 940 €
SUBVENTIONS, PARTICIPATIONS, CONTRIBUTIONS	184 895 €	3 483 169 €
AUTRES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 789 945 €	1 800 654 €
 ANNUITE DE LA DETTE	 12 000 €	 11 500 €
 OPERATIONS D'EQUIPEMENT	 41 622 352 €	 33 953 848 €
AUTRES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	250 000 €	500 000 €

	<b>BP 2022</b>	<b>PROPOSITIONS 2023</b>
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		
ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	1 168 710 €	1 274 620 €
ENVIRONNEMENT TERRESTRE ET MARITIME	158 390 €	286 640 €
GEMAPI	318 775 €	442 725 €
GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES	1 034 924 €	951 734 €
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		
ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	36 813 070 €	32 219 608 €
GEMAPI	87 475 €	53 100 €
GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES	2 272 639 €	2 192 640 €

### Environnement Terrestre et Maritime

	<b>BP 2022</b>	<b>PROPOSITIONS 2023</b>
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b> <i>(hors gestion du personnel)</i>		
NATURA 2000 "PRESQU'ILE D'ARVERT"	3 140 €	4 050 €
NATURA 2000 SITE 36 MARAIS ET FALAISES DES COTEAUX	5 560 €	3 820 €
PARTICIPATION SYNDICATS MIXTES	88 500 €	127 200 €
CHARGES COMMUNES	6 150 €	90 050 €



Afin d'assurer une gestion intégrée de la compétence, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique a fait le choix d'une approche unifiée pour gérer le petit cycle de l'eau ou domestique (eau potable, assainissement collectif et non-collectif), et le grand cycle ou cycle naturel (GEMAPI), en régie directe, en DSP ou en délégation vers des syndicats agissant à l'échelle des bassins versants. Les interactions entre ce grand cycle et les activités humaines sont fortes et recouvrent des enjeux importants pour les élus locaux.

La Gestion des Eaux Pluviales Urbaines a intégré ce cycle en 2022.

### Gestion des Milieux Aquatiques Prévention Inondations – GEMAPI

	BP 2022	PROPOSITIONS 2023
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b> <i>(hors gestion du personnel)</i>		
PARTICIPATION SYNDICATS MIXTES	58 600 €	121 500 €
FINANCEMENT BUDGET GEMAPI	3 695 €	3 695 €
LUTTE CONTRE LES NUISIBLES	29 600 €	27 000 €
DIGUE DE MUS DE LOUP	0 €	2 000 €
PI (PREVENTION INONDATIONS)	800 €	38 000 €
GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREV. INONDATION	86 000 €	85 050 €
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		
PAPI ESTUAIRE DE LA GIRONDE	29 550 €	53 100 €
PAPI SEUDRE	57 925 €	

Assainissement

<b>DEPENSES</b> <i>Opérations réelles</i>	<b>BP 2022</b>	<b>PROPOSITIONS 2023</b>
<b><u>TOTAL</u></b>	<b><u>37 981 780 €</u></b>	<b><u>33 494 228 €</u></b>
FRAIS DE GESTION DU PERSONNEL	462 570 €	569 270 €
SUBVENTIONS, PARTICIPATIONS, CONTRIBUTIONS	25 200 €	16 000 €
AUTRES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	680 940 €	689 350 €
 ANNUITE DE LA DETTE	 12 000 €	 11 500 €
 OPERATIONS D'EQUIPEMENT	 36 551 070 €	 31 708 108 €
AUTRES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	250 000 €	500 000 €

La CARA est compétente en assainissement sur les 33 communes du territoire. Afin de préserver la qualité de nos divers milieux aquatiques si importants pour notre région mais aussi si fragiles (nappe phréatique, plages, zone ostréicole, marais doux et salés...) la CARA assure le traitement et la dépollution des eaux usées.

Les charges de fonctionnement du budget annexe Assainissement concernent principalement les frais de personnel.

Une enveloppe de 270 000 € prévoit les reversements au budget principal pour l'utilisation des moyens en termes de locaux, de charges, de matériels et de services ressources nécessaires à l'exécution de la compétence.

Le tableau suivant reprend le détail des dépenses d'investissement inscrites au stade de l'élaboration du budget primitif.

## LES AXES PRINCIPAUX DE L'ACTION DE LA CARA

	BP 2022	PROPOSITIONS 2023
<b>OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>		
ACQUISITION DE MATERIEL	40 000 €	30 000 €
ACQUISITION DE TERRAINS	100 000 €	50 000 €
ASSAINISSEMENT DIVERS	1 005 000 €	505 000 €
CANA. REFOUL. EN AMIANTE CIMENT	5 340 000 €	5 340 000 €
COLLECTE ARCES 2020 ET 2021	1 835 830 €	1 823 755 €
COLLECTE ARVERT 2020	59 820 €	500 €
COLLECTE BREUILLET 2018	200 €	
COLLECTE BREUILLET 2020 ET 2021	16 150 €	500 €
COLLECTE BREUILLET 2022	171 620 €	250 000 €
COLLECTE BREUILLET 2023		201 509 €
COLLECTE CORME ECLUSE 2017	10 000 €	500 €
COLLECTE COZES 2020	42 780 €	42 780 €
COLLECTE ETAULES 2022	81 580 €	1 000 €
COLLECTE FLOIRAC 2021 ET 2022-BOURG	941 100 €	1 041 100 €
COLLECTE GREZAC 2021 - LES PIECES DU	105 690 €	10 000 €
COLLECTE GREZAC 2023		310 293 €
COLLECTE LA TREMBLADE 2023		348 384 €
COLLECTE LE CHAY 2018		100 €
COLLECTE L'EGUILLE SUR SEUDRE 2020	10 000 €	500 €
COLLECTE LES MATHES 2018	200 €	
COLLECTE LES MATHES 2019	5 000 €	
COLLECTE LES MATHES 2022	250 400 €	334 155 €
COLLECTE MEDIS - 2017	1 000 €	500 €
COLLECTE MEDIS 2020	518 160 €	20 000 €
COLLECTE MEDIS 2021 - ROUTE DE CHEZ	60 000 €	500 €
COLLECTE MEDIS 2023		758 850 €
COLLECTE MESCHERS SUR GIRONDE 2020	829 850 €	821 860 €
COLLECTE MESCHERS SUR GIRONDE 2023		720 300 €
COLLECTE MORNAC SUR SEUDRE 2023		78 965 €
COLLECTE MORTAGNE SUR GIRONDE 2020	50 000 €	
COLLECTE ROYAN 2022	25 400 €	50 000 €
COLLECTE SABLONCEAUX - 2017	30 000 €	500 €
COLLECTE SAINT AUGUSTIN 2020	20 000 €	500 €
COLLECTE SAINT ROMAIN DE BENET 2020	1 060 000 €	1 474 825 €
COLLECTE SAUJON 2020	20 000 €	500 €
COLLECTE SEMUSSAC 2022	78 990 €	140 000 €
COLLECTE VAUX SUR MER 2016	20 000 €	500 €
COLLECTE VAUX SUR MER 2020	235 350 €	500 €
DIAGNOSTIC PERMANENT	25 000 €	5 000 €
ETUDE DIAGNOSTIQUE PETITES	72 100 €	72 100 €
ETUDE DIAGNOSTIQUE	50 000 €	10 000 €
ETUDE DIAGNOSTIQUE LA TREMBLADE	66 400 €	66 400 €
ETUDE DIAGNOSTIQUE LES MATHES 2022	56 600 €	56 600 €
ETUDE DIAGNOSTIQUE ROYAN CHAMP DE	50 000 €	20 000 €
ETUDE INSPECTION REGARDS	230 000 €	
ETUDE RESEAUX LES MATHES/ETAULES	120 000 €	120 000 €
ETUDES	50 000 €	20 000 €

## LES AXES PRINCIPAUX DE L'ACTION DE LA CARA

	BP 2022	PROPOSITIONS 2023
ETUDES DE DIAGNOSTIC RESEAUX 2019	20 000 €	10 000 €
ETUDES SAUJON 2020	50 000 €	10 000 €
IRRIGATION GOLF		1 200 000 €
LAGUNES	400 000 €	200 000 €
REHAB COZES 2021 - RTE BORDEAUX,	1 043 330 €	700 000 €
REHAB LA TREMBLADE 2021 - RUES	642 840 €	30 000 €
REHAB L'EGUILLE 2021 - RUE ECLUSE ET	50 000 €	500 €
REHAB MEDIS 2021 - RUE DE LA MOTTE	458 580 €	40 000 €
REHAB MESCHERS 2021 - RUES MOULIN,	757 990 €	500 €
REHAB MORNAC 2021 - QUAI	99 660 €	20 000 €
REHAB MORNAC 2021 ET 2022- RUE DU	704 500 €	50 000 €
REHAB ROYAN 2021 - BLD LA MARNE, GDE	1 250 000 €	368 565 €
REHAB SAUJON 2021 - RUE ET IMPASSE DU	190 390 €	237 485 €
REHAB VAUX SUR MER 2021 - AV PASTEUR	143 750 €	30 000 €
REHABILITATION ARVERT 2022	80 000 €	330 000 €
REHABILITATION BARZAN 2023		20 000 €
REHABILITATION BREUILLET 2018		500 €
REHABILITATION BREUILLET 2020	69 000 €	
REHABILITATION CHAILLEVETTE 2019	10 000 €	
REHABILITATION COZES 2019	1 000 €	
REHABILITATION LA TREMBLADE 2018	1 900 000 €	50 000 €
REHABILITATION LA TREMBLADE 2023		209 725 €
REHABILITATION L'EGUILLE 2019	5 000 €	500 €
REHABILITATION L'EGUILLE SUR SEUDRE	1 000 €	500 €
REHABILITATION LES MATHES 2018	1 000 €	500 €
REHABILITATION LES MATHES 2022	177 000 €	40 000 €
REHABILITATION MESCHERS 2014	23 000 €	23 000 €
REHABILITATION RESEAUX STATION LES		100 000 €
REHABILITATION ROYAN - 2017	440 000 €	500 €
REHABILITATION ROYAN 2018	550 000 €	139 530 €
REHABILITATION ROYAN 2019	20 000 €	500 €
REHABILITATION ROYAN 2022	1 385 250 €	1 710 168 €
REHABILITATION ROYAN 2023		968 700 €
REHABILITATION SAINT AUGUSTIN 2019	1 000 000 €	1 000 000 €
REHABILITATION SAINT AUGUSTIN 2023		223 000 €
REHABILITATION SAINT GEORGES DE		1 000 €
REHABILITATION SAINT GEORGES DE	8 400 €	
REHABILITATION SAINT GEORGES DE	1 000 €	500 €
REHABILITATION SAINT GEORGES DE	10 000 €	
REHABILITATION SAINT GEORGES DE		1 385 950 €
REHABILITATION SAINT PALAIS SUR MER -	5 000 €	500 €
REHABILITATION SAINT PALAIS SUR MER	1 436 580 €	50 000 €
REHABILITATION SAINT SULPICE DE ROYAN		500 €
REHABILITATION SAUJON - 2017		500 €
REHABILITATION SAUJON 2018	612 720 €	50 000 €
REHABILITATION SAUJON 2019	150 000 €	10 000 €
REHABILITATION SAUJON 2020	598 710 €	100 000 €
REHABILITATION SAUJON 2022	350 000 €	200 000 €

## LES AXES PRINCIPAUX DE L'ACTION DE LA CARA

	BP 2022	PROPOSITIONS 2023
REHABILITATION SAUJON 2023		700 000 €
REHABILITATION SEMUSSAC 2020	500 000 €	50 000 €
REHABILITATION SEMUSSAC 2023		1 527 500 €
REHABILITATION ST AUGUSTIN 2022	224 000 €	
REHABILITATION ST GEORGES DE DIDONNE	750 000 €	964 010 €
REHABILITATION ST PALAIS 2022	1 028 800 €	986 662 €
REHABILITATION ST SULPICE DE ROYAN	500 000 €	474 137 €
REHABILITATION STEP COZES 2023		200 000 €
REHABILITATION VAUX SUR MER 2018	4 400 €	500 €
REHABILITATION VAUX SUR MER 2020	1 000 €	
REHABILITATION VAUX SUR MER 2022	489 000 €	1 187 000 €
REHABILITATION VAUX SUR MER 2023		401 700 €
STATION DE LAGUNAGE COZES 2019	100 000 €	10 000 €
STATION D'EPURATION DE LA TREMBLADE	620 000 €	620 000 €
STATION D'EPURATION DE SAINT PALAIS	1 500 000 €	150 000 €
STATION D'EPURATION DE ST GEORGES DE	1 823 950 €	100 000 €
STATIONS D'EPURATIONS	200 000 €	50 000 €
STOCKAGE DES BOUES	400 000 €	
VALORISATION AGRICOLE DES BOUES	80 000 €	45 000 €
PAS D'OPERATION	262 000 €	511 500 €

## 11. Ecologie Urbaine - Gestion des Déchets

<b>DEPENSES</b> <i>Opérations réelles</i>	<b>BP 2022</b>	<b>PROPOSITIONS 2023</b>
<b><u>TOTAL</u></b>	<b><u>20 386 696 €</u></b>	<b><u>23 902 060 €</u></b>
FRAIS DE GESTION DU PERSONNEL	1 782 370 €	1 937 010 €
SUBVENTIONS, PARTICIPATIONS, CONTRIBUTIONS	4 754 361 €	6 909 900 €
AUTRES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	12 959 465 €	13 114 750 €
<b>ANNUITE DE LA DETTE</b>		
OPERATIONS D'EQUIPEMENT	890 500 €	1 940 400 €
AUTRES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		

**BP 2022**

**PROPOSITIONS  
2023**

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT** *(hors gestion du personnel)*

<b><u>COLLECTE EN PORTE A PORTE</u></b>	<b><u>6 159 500 €</u></b>	<b><u>7 283 100 €</u></b>
COLLECTE DES DECHETS VERTS	480 000 €	530 000 €
COLLECTE OMR	2 650 000 €	3 100 000 €
COLLECTE SELECTIVE	1 370 000 €	1 700 000 €
COLONNES ENTERREES OM	142 400 €	141 700 €
CONTENEURS MENAGES	29 350 €	37 700 €
REDEVANCE HOTELLERIE DE PLEIN AIR	330 000 €	374 500 €
REDEVANCE SPECIALE	1 157 750 €	1 399 200 €
<b><u>APPORT VOLONTAIRE</u></b>	<b><u>2 851 625 €</u></b>	<b><u>3 142 750 €</u></b>
CENTRE ENFOUISSEMENT TECHNIQUE	29 500 €	25 000 €
EXPLOITATION DECHETERIE ARTISANALE	420 100 €	455 150 €
EXPLOITATION DECHETERIES DES PARTICULIERS	1 639 250 €	1 857 400 €
MARCHES D'INSERTION	185 000 €	185 000 €
VERRE	577 775 €	620 200 €
<b><u>TRAITEMENT</u></b>	<b><u>8 634 861 €</u></b>	<b><u>9 420 900 €</u></b>
BOIS	195 000 €	250 000 €
CARTONS	500 000 €	550 000 €
COLLECTE SELECTIVE (QUAI DE MEDIS - CENTRE DE TRI)	1 800 000 €	
DDS DECHETS DIFFUS		105 000 €
FERRAILLES	75 000 €	80 000 €
GRAVATS	110 000 €	130 000 €
HUILES MINERALES	3 500 €	
PNEUMATIQUES	3 000 €	3 000 €
SIL (ORDURES MENAGERES + DECHETS VERTS)	4 648 361 €	6 802 900 €
TOUT VENANT	1 300 000 €	1 500 000 €
<b><u>GESTION ADMINISTRATIVE - MOYENS GENERAUX</u></b>	<b><u>67 840 €</u></b>	<b><u>177 900 €</u></b>
COMMUNICATION	20 000 €	47 000 €
DEPENSES ADMINISTRATIVES DU SERVICE	45 250 €	130 900 €
AUTRES DEPENSES	2 590 €	

	<b>BP 2022</b>	<b>PROPOSITIONS 2023</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		
<b><u>COLLECTE EN PORTE A PORTE</u></b>	<b><u>302 000 €</u></b>	<b><u>552 000 €</u></b>
ACQUISITION CONTENEURS OM ET CS	200 000 €	250 000 €
COLONNES ENTERREES	100 000 €	300 000 €
MATERIELS DIVERS	2 000 €	2 000 €
<b><u>APPORT VOLONTAIRE</u></b>	<b><u>571 500 €</u></b>	<b><u>1 386 400 €</u></b>
ACQUISITION DE CONTENEURS A VERRE	35 000 €	40 000 €
COLONNES ENTERREES	100 000 €	150 000 €
CONTROLE ACCES DES DECHETERIES	40 000 €	350 000 €
DECHETERIE ARTISANALE ST Sulpice	27 500 €	9 000 €
DECHETERIE DES PARTICULIERS	310 000 €	435 000 €
DECHETERIE MIXTE		380 000 €
DECHETERIE MIXTE	25 000 €	20 000 €
MATERIEL DE TRANSPORT	30 000 €	
MATERIEL INFORMATIQUE	4 000 €	2 400 €
<b><u>TRAITEMENT</u></b>	<b><u>15 000 €</u></b>	<b><u>0 €</u></b>
CENTRE DE REGROUPEMENT MEDIS	15 000 €	
<b><u>GESTION ADMINISTRATIVE</u></b>	<b><u>2 000 €</u></b>	<b><u>2 000 €</u></b>
MATERIELS DIVERS	2 000 €	2 000 €

La CARA est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés. La prise en compte croissante des préoccupations environnementales a conduit à la mise en place d'actions de prévention à la production de déchets et au développement de collectes sélectives en porte à porte et en apport volontaire.

Les dépenses de fonctionnement afférentes à la compétence Gestion des Déchets se répartissent entre les dépenses de collectes, de traitement, de fonctionnement des déchetteries et les frais de gestion administrative. Si les frais de gestion administrative sont constitués principalement des charges de personnel, les dépenses afférentes à la collecte et au traitement des déchets concernent la rémunération des contrats de prestations de services nécessaires à l'exécution de la compétence ainsi que la contribution de la CARA au SIL pour le traitement des ordures ménagères.





# LEXIQUE

<b>AP/CP :</b>	Autorisations de programme / Crédits de paiement
<b>AE/CP :</b>	Autorisations d'engagement / Crédits de paiement
<b>CET :</b>	Contribution économique territoriale
<b>CFE :</b>	Cotisation foncière des entreprises
<b>CFL :</b>	Comité des finances locales
<b>CIF :</b>	Coefficient d'intégration fiscale
<b>COM :</b>	Commune des départements d'outre-mer
<b>CPS :</b>	Compensation Part Salaire
<b>CVAE :</b>	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
<b>DAP :</b>	Dotations aux Amortissements et Provisions
<b>DCRCD :</b>	Dotations de compensation des versements aux communes défavorisées
<b>DCRTP :</b>	Dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle
<b>DETR :</b>	Dotations d'équipement des territoires ruraux
<b>DGD :</b>	Dotations générales de décentralisation
<b>DGF :</b>	Dotations globales de fonctionnement
<b>DMTO :</b>	Droits de mutation à titre onéreux
<b>DSUCS :</b>	Dotations de solidarité urbaine et de cohésion sociale
<b>DUCSTP :</b>	Dotations uniques des compensations spécifiques à la taxe professionnelle
<b>EBM :</b>	Equipements et Biens Mobiliers
<b>EPCI :</b>	Établissement public de coopération intercommunale
<b>EURIBOR :</b>	L'Euribor (Euro Inter Bank Offered Rate) désigne le taux moyen offert sur le marché interbancaire de la zone Euro, pour des échéances de 1 à 12 mois.
<b>FB :</b>	Foncier bâti
<b>FCTVA :</b>	Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée
<b>FDPTP :</b>	Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle
<b>FMDI :</b>	Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion
<b>FNB :</b>	Foncier non bâti
<b>FNGIR :</b>	Fonds national de garantie individuelle des ressources
<b>FPIC :</b>	Fonds national de péréquation des recettes intercommunales et communales
<b>FPU :</b>	Fiscalité professionnelle unique
<b>FPZ :</b>	Fiscalité professionnelle de zone
<b>FSRIF :</b>	Fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France

<b>GFP :</b>	Groupement à fiscalité propre
<b>IFER :</b>	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux
<b>K€ :</b>	Milliers d'euros (lit. Kilo euros)
<b>LFI :</b>	Loi de Finances initiale
<b>LFR :</b>	Loi de Finances Rectificative
<b>LPFP :</b>	Loi de programmation des Finances Publiques
<b>PIB :</b>	Produit intérieur brut
<b>PLF :</b>	Projet de Loi de Finances
<b>PLFR :</b>	Projet de Loi de Finances Rectificative
<b>PSR :</b>	Prélèvements sur recettes
<b>RCE :</b>	Réduction pour création d'établissement
<b>RCT :</b>	Relations avec les collectivités territoriales
<b>RESF :</b>	Rapport économique, social et financier
<b>RMI :</b>	Revenu minimum d'insertion
<b>RSA :</b>	Revenu de solidarité active
<b>TASCOM :</b>	Taxe sur les surfaces commerciales
<b>TAUX FIXE :</b>	Un emprunt est classé en fixe lorsqu'il est à taux fixe sur toute sa durée et qu'il n'est donc pas sensible aux variations des marchés financiers
<b>TAUX VARIABLE :</b>	Un emprunt est classé en variable lorsqu'il est à taux variable sur toute sa durée. Par définition, il est directement exposé aux variations des marchés financiers
<b>TIPP :</b>	Taxe intérieure sur les produits pétroliers
<b>TP :</b>	Taxe professionnelle
<b>TSCA :</b>	Taxe spéciale sur les conventions d'assurance

#### **SOURCES :**

- La Caisse d'Épargne : DOB 2023 - version Novembre 2022
- La Banque Postale : Note de conjoncture - les Finances locales, tendances 2022 ;
- Finance Active : Tableau de bord de la dette ; Projet de Loi de Finances 2023, décryptage des mesures concernant les collectivités ;
- Atelier Fiscal : Diagnostic Fiscal Exercice 2022 ;
- Projet de Loi de Finances 2023 ;
- Jaunes budgétaires 2023 - Transferts financiers de l'Etat aux collectivités territoriales ;









**( AGGLOMÉRATION  
ROYAN  
ATLANTIQUE )**